

RAPPORT
DE LA COMMISSION
DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS
sur les travaux de sa quatrième session

27 avril-6 mai 1981

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 8 (A/36/8)



NATIONS UNIES

New York, 1981

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. ORGANISATION DE LA SESSION	5 - 22	2
A. Ouverture de la session	5 - 6	2
B. Participation	7 - 15	2
C. Election du Bureau	16	4
D. Vérification des pouvoirs	17 - 18	4
E. Ordre du jour	19	4
F. Organisation des travaux	20 - 21	6
G. Adoption du rapport	22	6
III. ACTIVITES DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT) : RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF : a) RECHERCHE-DEVELOPPEMENT ET FORMATION; b) COOPERATION TECHNIQUE; c) INFORMATION, ACTIVITES AUDIO-VISUELLES ET DOCUMENTATION	23 - 75	7
A. Introduction	23 - 32	7
B. Rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	33 - 47	9
C. Déclaration du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement	48 - 50	12
D. Discussion	51 - 67	13
E. Exposé du Directeur exécutif	68 - 71	17
F. Exposés spéciaux	72 - 73	18
G. Décision de la Commission	74 - 75	18
IV. EXAMEN DU ROLE ET DE LA CONTRIBUTION DE L'INDUSTRIE DU BATIMENT EN CE QUI CONCERNE LES PROGRAMMES RELATIFS AUX ETABLISSEMENTS HUMAINS ET L'EVOLUTION ECONOMIQUE ET SOCIALE NATIONALE	76 - 98	20
A. Introduction	76 - 84	20
B. Discussion	85 - 97	22
C. Décision de la Commission	98	25

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
V. EXAMEN DE LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DANS LES TAUDIS ET LES COLONIES DE SQUATTERS ET DANS LES ETABLISSEMENTS RURAUX	99 - 122	26
A. Introduction	99 - 106	26
B. Discussion	107 - 121	27
C. Décision de la Commission	122	30
VI. PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1984-1989 : a) CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT); b) COMMISSIONS REGIONALES	123 - 155	31
A. Introduction	123 - 129	31
B. Discussion	130 - 154	32
C. Décision de la Commission	155	39
VII. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983 : a) CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT); b) COMMISSIONS REGIONALES	156 - 176	40
A. Introduction	156 - 163	40
B. Discussion	164 - 175	41
C. Décision de la Commission	176	44
VIII. MESURES A PRENDRE A L'ECHELON NATIONAL ET INTER- NATIONAL POUR PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS HUMAINS	177 - 211	45
A. Rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationale dans le domaine des établissements humains : rapport inté- rimaire présenté par le Directeur exécutif en application de la résolution 2/3 de la Commission en date du 4 avril 1979	177 - 182	45
1. Introduction	177 - 179	45
2. Discussion	180 - 181	46
3. Décision de la Commission	182	46
B. Réunion du Groupe spécial d'experts sur les moyens de créer les institutions financières nécessaires au financement et aux investis- sements dans le domaine des établissements humains ou de renforcer celles qui existent	183 - 202	46

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
1. Introduction	183 - 194	46
2. Discussion	195 - 201	48
3. Décision de la Commission	202	49
C. Rapport intérimaire sur l'application des recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établis- sements humains concernant les mesures à prendre à l'échelon national	203 - 211	50
1. Introduction	203 - 205	50
2. Discussion	206 - 210	50
3. Décision de la Commission	211	51
IX. QUESTIONS RELATIVES AU BUDGET DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT) POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983 : RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF	212 - 230	52
A. Introduction	212 - 222	52
B. Discussion	223 - 229	54
C. Décision de la Commission	230	55
X. QUESTION DECOULANT D'UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE : PROPOSITION TENDANT A PROCLAMER UNE ANNEE INTERNATIONALE CONSACREE AUX PROBLEMES DES SANS-ABRI	231 - 243	56
A. Introduction	231 - 238	56
B. Discussion	239 - 242	57
C. Décision de la Commission	243	58
XI. QUESTION DECOULANT D'UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : CONTRIBUTION DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT) A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENOUELABLES	244 - 272	59
A. Introduction	244 - 256	59
B. Discussion	257 - 271	62
C. Décision de la Commission	272	65
XII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUIEME SESSION DE DE LA COMMISSION ET AUTRES ARRANGEMENTS A PREVOIR EN VUE DE CELLE-CI	273 - 275	66
A. Discussion	273	66
B. Décision de la Commission	274 - 275	66
XIII. CLOTURE DE LA SESSION	276 - 277	68

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Annexes</u>	<u>Pages</u>
I. Résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa quatrième session	69
II. Liste des présentations spéciales	101
III. Liste des documents soumis à la Commission lors de sa quatrième session	105
IV. Message du Secrétaire général à la Commission des établissements humains à l'occasion de sa quatrième session	108
V. Extraits de l'allocution prononcée par Son Excellence M. Ferdinand E. Marcos, président de la République des Philippines, à la séance d'inauguration de la quatrième session de la Commission des établissements humains	110

I. INTRODUCTION

1. La Commission des établissements humains a été créée par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 32/162, adoptée le 19 décembre 1977.

2. Le rapport de la Commission sur les travaux de sa quatrième session est présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 6 de la section II de la résolution 32/162.

3. La Commission compte 58 membres, élus pour un mandat de trois ans sur la base suivante : 16 sièges pour les Etats d'Afrique, 13 pour les Etats d'Asie, 6 pour les Etats d'Europe orientale, 10 pour les Etats d'Amérique latine et 13 pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Elle se compose actuellement des Etats suivants :

Allemagne, République fédérale d'*	Lesotho**
Argentine***	Malaisie**
Australie*	Malawi*
Bangladesh*	Mexique***
Barbade***	Nigéria**
Belgique**	Norvège**
Bulgarie***	Ouganda**
Burundi***	Pakistan***
Canada**	Papouasie-Nouvelle-Guinée**
Chili*	Pays-Bas**
Colombie**	Pérou**
Cuba**	Philippines***
Danemark***	Pologne*
Egypte**	République arabe syrienne***
Espagne***	République démocratique allemande**
Etats-Unis d'Amérique***	République-Unie de Tanzanie***
Finlande***	République du Cameroun*
France**	Sénégal*
Grèce*	Sierra Leone**
Guatemala*	Somalie***
Guinée***	Sri Lanka*
Hongrie**	Swaziland***
Inde*	Tchécoslovaquie*
Indonésie**	Togo*
Iraq*	Union des Républiques socialistes soviétiques***
Italie*	Venezuela*
Jamaïque***	Viet Nam*
Japon***	Zambie***
Jordanie*	
Kenya*	

* Mandat expirant le 31 décembre 1981.

** Mandat expirant le 31 décembre 1982.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1983.

4. La Commission a tenu sa quatrième session à Manille, du 27 avril au 6 mai 1981, au Centre international de conférences des Philippines, sur l'invitation du Gouvernement philippin.

II. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

5. S. Exc. M. Ferdinand E. Marcos, président de la République des Philippines a prononcé le discours inaugural de la session 1/. Ont également pris la parole S. Exc. Mme Imelda R. Marcos, épouse du Président des Philippines, et ministre des établissements humains, S. Exc. M. Carlos P. Romulo, ministre des affaires étrangères des Philippines, et S. Exc. M. R. Premadasa, premier ministre du Sri Lanka. Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a donné lecture d'un message spécial du Secrétaire général, dont le texte est reproduit à l'annexe IV.

6. La session a été ouverte par M. Gregorio Valner Onjas, président de la Commission à sa troisième session.

B. Participation

7. Etaient représentés à la session les Etats membres de la Commission suivants

Allemagne, République fédérale d'	Lesotho
Argentine	Malaisie
Australie	Malawi
Bangladesh	Mexique
Belgique	Nigéria
Bulgarie	Norvège
Burundi	Ouganda
Canada	Pakistan
Chili	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cuba	Pays-Bas
Danemark	Pérou
Egypte	Philippines
Etats-Unis d'Amérique	Pologne
Finlande	République démocratique allemande
France	République-Unie de Tanzanie
Grèce	Sénégal
Hongrie	Sierra Leone
Inde	Sri Lanka
Indonésie	Swaziland
Iraq	Union des Républiques socialistes soviétiques
Italie	Venezuela
Jamaïque	Viet Nam
Japon	Zambie
Kenya	

1/ Des extraits de la déclaration du Président figurent à l'annexe V.

8. Les Etats ci-après qui ne sont pas membres de la Commission ont participé à la session en qualité d'observateurs :

Algérie	Nouvelle-Zélande
Arabie saoudite	Qatar
Autriche	République de Corée
Botswana	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Brésil	Rwanda
Côte d'Ivoire	Soudan
Emirats arabe unis	Suède
Gabon	Suisse
Haute-Volta	Suriname
Iles Salomon	Thaïlande
Israël	Tunisie
Jamahiriya arabe libyenne	Yémen
Koweït	Yougoslavie
Libéria	
Maroc	

9. Le Saint-Siège était représenté par un observateur.

10. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies était représenté par les organes ci-après :

Centre pour le développement social et les affaires humanitaires
Commission économique pour l'Europe
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique pour l'Afrique
Commission économique pour l'Asie occidentale

11. Etaient représentés les organismes des Nations Unies ci-après :

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme alimentaire mondial
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

12. Etaient représentées les institutions spécialisées ci-après :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la santé
Banque mondiale

13. Etaient représentées les organisations intergouvernementales ci-après :

Banque africaine de développement
Banque asiatique de développement
Banque interaméricaine de développement
Ligue des Etats arabes

14. L'African National Congress of South Africa était également représenté.

15. En outre, 18 organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

C. Election du Bureau

16. A la lère séance plénière, tenue le 27 avril 1981, S. Exc. Mme Imelda R. Marcos, épouse du Président de la République des Philippines et ministre des établissements humains, a été élue Présidente par acclamation. Les autres membres du Bureau dont les noms suivent ont été également élus à cette même séance.

Vice-Présidents : M. Mooki V. Molapo (Lesotho)
M. Hans Pflaumer (République fédérale d'Allemagne)
M. Janos Szabo (Hongrie)

Rapporteur : Mlle Gloria Knight (Jamaïque)

D. Vérification des pouvoirs

17. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 11 du règlement intérieur de la Commission, le Bureau examine les pouvoirs des délégations et fait rapport à ce sujet à la Commission.

18. Conformément à l'article susmentionné, le Bureau a informé la Commission à sa 5ème séance plénière, le 5 mai, qu'il avait examiné les pouvoirs présentés par les délégations participant à la quatrième session de la Commission et avait trouvé ces pouvoirs en bonne et due forme. La Commission a approuvé le rapport du Bureau sur les pouvoirs à cette même séance.

E. Ordre du jour

19. A sa lère séance plénière le 27 avril 1981, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote HS/C/4/1/Rev.1, dont le texte suit :

1. Election des membres du bureau.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport du Directeur exécutif :
 - a) Recherche-développement et formation;
 - b) Coopération technique;
 - c) Information, activités audio-visuelles et documentation.

5. Examen du rôle et de la contribution de l'industrie du bâtiment en ce qui concerne les programmes relatifs aux établissements humains et l'évolution économique et sociale nationale.
6. Examen de la mise en place d'infrastructures dans les taudis et les colonies de squatters et dans les établissements ruraux.
7. Plan à moyen terme pour la période 1984-1989 :
 - a) Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);
 - b) Commissions régionales.
8. Programme de travail pour l'exercice biennal 1982-1983 :
 - a) Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);
 - b) Commissions régionales.
9. Mesures à prendre à l'échelon national et international pour promouvoir le développement des établissements humains :
 - a) Rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des établissements humains : rapport intérimaire du Directeur exécutif sur la résolution 2/3 de la Commission, en date du 4 avril 1979 :
 - i) Assistance, financière et autre, aux pays en développement et entre pays en développement dans le domaine des établissements humains et activités des organismes des Nations Unies ayant trait aux établissements humains;
 - ii) Activités et collaboration du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et des organisations non gouvernementales;
 - iii) Informations sur les activités des organisations inter-gouvernementales extérieures au système des Nations Unies et sur leur collaboration avec le Centre;
 - b) Réunion du Groupe spécial d'experts chargé d'étudier les moyens de créer les institutions financières nécessaires au financement et aux investissements dans le domaine des établissements humains ou de renforcer celles qui existent;
 - c) Rapport intérimaire sur l'application des recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains concernant les mesures à prendre à l'échelon national;
10. Questions relatives au budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1982-1983 : rapport du Directeur exécutif.

11. Question découlant d'une décision de l'Assemblée générale : proposition tendant à proclamer une année internationale consacrée aux problèmes des sans-abri.
12. Question découlant d'une décision du Conseil économique et social : contribution du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.
13. Ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Commission et autres arrangements à prévoir en vue de celle-ci.
14. Adoption du rapport de la Commission.

F. Organisation des travaux

20. A sa lère séance plénière, tenue le 27 avril, la Commission a créé deux comités de session pléniers auxquels elle a renvoyé l'examen des points de l'ordre du jour en les répartissant comme suit :

Premier Comité : points 5, 6, 9 et 12 de l'ordre du jour;

Deuxième Comité : points 7, 8 et 10 de l'ordre du jour.

21. Le Premier Comité a tenu cinq séances du 28 avril au 5 mai, et le Deuxième Comité a tenu six séances du 29 avril au 5 mai. Les recommandations des deux comités ont été incorporées dans le présent rapport.

G. Adoption du rapport

22. Le présent rapport a été adopté par la Commission à sa 7ème séance plénière, tenue le 6 mai 1981.

III. ACTIVITES DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT) : RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF : a) RECHERCHE-DEVELOPPEMENT ET FORMATION; b) COOPERATION TECHNIQUE; c) INFORMATION, ACTIVITES AUDIO-VISUELLES ET DOCUMENTATION

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Introduction

23. La Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour de ses 1ère à 4ème séances tenues les 27 et 28 avril et le 1er mai. Elle était saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (HS/C/4/2), du rapport du Directeur exécutif sur la coopération technique en 1980 (HS/C/4/INF.3), du rapport de la troisième Réunion commune du Directeur exécutif du Centre et du Bureau de la Commission des établissements humains avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Bureau du PNUD (HS/C/4/INF.4), du rapport du Directeur exécutif sur l'assistance au peuple palestinien (HS/C/4/2/Add.4) et du rapport du Directeur exécutif sur l'assistance au Zimbabwe (HS/C/4/2/Add.5).

24. Avant de présenter son rapport, le Directeur exécutif a donné lecture d'un message du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale dans lequel celui-ci soulignait le rôle important que les activités concernant les établissements humains pouvaient jouer dans le développement économique et social des pays, notamment en stimulant l'emploi, la formation intérieure de capital et les industries manufacturières autochtones, contribuant ainsi efficacement à la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le Directeur général notait également les occasions que les activités en matière d'établissements humains offraient pour faire profiter plus équitablement l'ensemble de la société des bienfaits du développement et attirait en particulier l'attention sur les besoins des collectivités rurales et des pauvres des centres urbains.

25. Présentant la question, le Directeur exécutif a surtout insisté sur les aspects proprement qualitatifs des activités du Centre et sur la situation des établissements humains dans le monde en général. En dépit des difficultés rencontrées pour recruter des candidats hautement qualifiés dans des domaines spécialisés, les principaux produits du programme de travail 1980-1981 avaient été réalisés. Certaines activités avaient dû cependant être reportées à l'exercice biennal 1982-1983, en raison de l'insuffisance des contributions volontaires, qui n'avaient pas atteint le montant voulu pour permettre au Centre d'exécuter l'ensemble du programme. La réalisation du programme de travail pour l'exercice biennal 1982-1983 exigerait environ 10 millions de dollars sous forme de fonds extra-budgétaires. Néanmoins, il était convaincu que les gouvernements qui n'avaient pas jusque là annoncé de contributions le feraient sous peu et que ceux qui avaient déjà apporté un appui financier accroîtraient sensiblement leur contribution.

26. L'objectif du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 était de définir les priorités et les stratégies d'exécution du Centre jusqu'à la fin de la présente décennie. Il était par conséquent capital que la Commission examine attentivement le projet de plan afin qu'il tienne compte des besoins prioritaires et qu'il soit suffisamment détaillé. Il n'était pas simple d'envisager la période allant jusqu'à la fin de la décennie et de dégager les problèmes décisifs d'habitat auxquels l'humanité aurait à faire face à ce moment-là, mais la planification de l'habitat, du fait de son ampleur et de la longueur de ses procédures d'application, exigeait que l'on se concentre sur les cinq à dix années à venir.

27. Il fallait abandonner la manière traditionnelle d'envisager les établissements humains car les hypothèses sur lesquelles reposait le développement de ceux-ci avaient elles-mêmes changé. Pratiquement personne n'avait prévu les contraintes en matière d'énergie auxquelles le monde s'était récemment heurté; peu de planificateurs s'étaient rendu compte de la rapidité avec laquelle la crise des matières premières se développerait et l'on avait pensé que les résultats de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement seraient meilleurs qu'ils n'avaient été en fait. Les insuffisances extrêmement décevantes enregistrées dans les domaines de la croissance économique, de la promotion des échanges, de la création d'emplois et de la diversification industrielle dans les pays en développement faisaient qu'il fallait repenser les priorités de planification pour les années 80, eu égard en particulier aux établissements humains.

28. Il n'était pratiquement personne dans le monde qui ne fût touché par les problèmes interdépendants d'alimentation, de logement et de conservation et d'utilisation de l'énergie qui pouvaient facilement engendrer le mécontentement populaire et des bouleversements politiques et sociaux. La plupart des programmes destinés à accroître la production alimentaire entraînaient un accroissement de la consommation d'énergie, qui risquait fort de ne pouvoir être soutenu au cours de la prochaine décennie. Il pourrait se révéler donc nécessaire de suppléer les maigres ressources énergétiques en utilisant d'autres techniques ou d'autres facteurs de production, et de tels changements pourraient avoir un retentissement profond sur les politiques de développement rural et sur la physionomie des régions rurales. La plupart des pays ne pourraient poursuivre des pratiques culturelles qui dégagent un faible excédent, et très rares étaient les pays qui disposaient de suffisamment de terres pour supporter un accroissement sensible de la population agricole. Un tel modèle entraînait inévitablement un scénario de croissance nulle dans lequel l'absence de formation de capital provoquerait l'arrêt presque total de la diversification économique et sociale.

29. Un problème analogue se posait dans les domaines du logement et de l'énergie. Dans les pays en développement, la consommation d'énergie était faible et pourtant, paradoxalement, une partie de cette énergie était gaspillée. Dans les mêmes pays, les réseaux de transport étaient souvent très inefficaces car ils avaient été établis d'après les modèles de pays développés et ils n'étaient guère adaptés aux besoins réels d'une situation toute différente. Il fallait se pencher sur l'efficacité relative des transports automobiles privés et publics pour comprendre les éléments fondamentaux de l'économie des transports. Il fallait revoir les schémas traditionnels d'implantation dans lesquels les transports étaient réduits au minimum du fait qu'il était possible d'aller à pied de l'un à l'autre de la plupart des centres d'activités les plus fréquemment utilisés. Dans l'avenir, les villes consisteraient peut-être en modules de dimension piétonnière raccordés entre eux par un réseau de transport urbain. Toutefois, des schémas déjà établis en réponse aux besoins d'une autre époque ne pouvaient être radicalement changés du jour au lendemain et il faudrait peut-être de nombreuses décennies d'efforts laborieux pour aboutir à une restructuration rationnelle de l'armature urbaine qui réponde mieux aux besoins de l'avenir.

30. Le Directeur exécutif a noté qu'il fallait orienter l'attention vers le secteur du bâtiment pour examiner la question des économies énergétiques éventuelles. Depuis longtemps, les pays en développement adoptaient les technologies et les matériaux des pays développés, sans guère se soucier de savoir s'ils convenaient ou non à leur propre situation. De nombreux matériaux de construction comprenaient

en fait des dérivés du pétrole et la fabrication d'autres exigeait des apports substantiels d'énergie, de sorte qu'ils ne convenaient nullement à des pays pauvres en énergie. Or, très fréquemment, ces matériaux importés avaient pris la place de matériaux autochtones et de techniques traditionnelles de construction qui étaient bien adaptés à la situation existante et qui correspondaient aux ressources naturelles du pays. Par conséquent, il importait de déployer d'urgence un effort important pour utiliser des méthodes et des matériaux locaux de construction et les adapter à l'évolution des besoins en matière de logement. De même, il était rarement nécessaire d'installer des systèmes hautement perfectionnés d'évacuation des eaux usées, alors qu'il existait des méthodes absorbant moins d'énergie. Au cours des quelques années à venir, l'une des tâches les plus importantes du Centre consisterait à diffuser des renseignements sur les techniques de conservation d'énergie qui s'offraient aux gouvernements membres et à les aider à adapter et à installer des formes plus appropriées de logements et d'infrastructures.

31. On s'était très peu préoccupé jusqu'à présent d'établir des balances énergétiques globales dans les différents pays en développement, alors qu'il était essentiel de comprendre les liaisons énergétiques pour formuler des politiques rationnelles. Si les déchets animaux étaient brûlés pour obtenir du combustible à usage domestique, il fallait les remplacer par des engrais synthétiques qui reviendraient peut-être cher sur le plan de l'énergie. En revanche, si les déchets animaux étaient utilisés comme engrais et si l'on utilisait le bois comme combustible, le déboisement pourrait avoir des effets négatifs sur le climat, sur l'environnement et, partant, sur la production alimentaire. A mesure que, dans ce réseau de relations, on prenait en considération les besoins des transports nationaux, les besoins de la production industrielle et les besoins de l'industrie du bâtiment, les choix devenaient de plus en plus compliqués et les rapports coût-utilité devenaient progressivement plus difficiles à quantifier. Il fallait donc entreprendre d'urgence des recherches pour rassembler un ensemble de données solides sur lesquelles on pourrait fonder les décisions.

32. L'objectif final de tous les efforts de ce genre était de promouvoir le bien-être de la population tout entière d'un pays, en commençant par les éléments les plus pauvres et les plus démunis et de veiller à ce que la population en bénéficie selon des modalités équitables. Dans le domaine du développement des établissements humains, comme dans celui de bien d'autres efforts de développement, la difficulté consistait à réaliser un équilibre entre la croissance et l'équité, entre les besoins immédiats et les besoins à venir et enfin, entre les considérations politiques immédiates et les intérêts nationaux. Il fallait donc s'efforcer au premier chef de corriger les inéquités dont étaient victimes les groupes les plus désavantagés et il fallait définir des stratégies et des méthodes propres à améliorer les conditions de vie des pauvres, des handicapés et des autres minorités désavantagées. Enfin, il fallait prêter spécialement attention aux besoins particuliers des femmes dans tous les aspects du développement des établissements humains.

B. Rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

33. Dans son rapport sur les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (HS/C/4/2), le Directeur exécutif rappelait les mesures prises par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale au sujet des recommandations de la Commission des établissements humains à sa troisième session. Il appelait l'attention sur la préoccupation exprimée par

le Conseil dans sa résolution 1980/47 devant l'insuffisance des contributions volontaires pour appuyer les activités du Centre, et se référait également à la demande faite par le Conseil au Centre d'élaborer des propositions spécifiques en vue d'une contribution effective et positive à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et de faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains, au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981.

34. S'agissant de la résolution 3/2 de la Commission, il était signalé dans le rapport que les recommandations sur le rôle des établissements humains dans la nouvelle Stratégie internationale du développement avaient été soumises au Comité préparatoire, qui les avait acceptées, et avaient été ultérieurement approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session. En conséquence, le préambule de la Stratégie internationale du développement contenait maintenant une section distincte sur les établissements humains, considérés comme un des moyens de réaliser les objectifs de la Stratégie. Il y avait lieu d'y voir un résultat satisfaisant des efforts de la Commission.

35. Le rapport du Directeur exécutif se référait également à la résolution 35/76 de l'Assemblée générale du 5 décembre 1980 sur la proposition tendant à proclamer une année internationale consacrée aux problèmes des sans-abri, ainsi qu'à l'avis de l'Assemblée selon lequel une telle proclamation pourrait offrir une bonne occasion d'appeler l'attention de la communauté internationale sur ces problèmes. L'attention de la Commission était également attirée sur le rapport concernant l'année internationale (HS/C/4/2/Add.2) ainsi que sur le fait que l'Assemblée générale avait prié la Commission des établissements humains de présenter ses observations sur cette proposition au Conseil économique et social pour examen à sa seconde session ordinaire de 1981. Il était indiqué qu'une telle année internationale pourrait porter non seulement sur les problèmes des sans-abri mais également sur les besoins des pauvres, des squatters et de la population des bidonvilles en matière de logement.

36. S'agissant de la coopération avec d'autres organisations, il était signalé dans le rapport que des efforts de coopération spécifiques étaient en cours avec plus de 40 organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'intéressant aux établissements humains. Ces dernières comprenaient un certain nombre d'institutions financières multilatérales qui s'étaient vivement intéressées à l'idée d'appuyer des projets d'investissements dans des pays en développement formulés par le Centre. Ces contacts s'étaient vigoureusement poursuivis en 1981.

37. A ce propos, et ainsi qu'il était indiqué dans le rapport de la troisième réunion conjointe des Bureaux (HS/C/4/INF.4), des liens spéciaux avaient été établis avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Deux projets communs étaient en cours d'examen - l'un sur l'évaluation des effets de l'urbanisation sur l'environnement dans la vallée de Mexico et l'autre concernant les directives relatives aux aspects environnementaux de la planification et de la gestion des établissements humains. On espérait que l'exécution de ces deux projets commencerait en 1981.

38. Il était fait mention, en particulier, de la coopération du Centre avec les commissions régionales et des huit postes approuvés au titre du personnel temporaire qui avaient été affectés aux commissions aux fins de s'occuper de la composante régionale du programme de travail approuvé par la Commission des établissements humains à sa troisième session. On a exprimé l'espoir que les postes temporaires seraient transformés en postes permanents au cours de l'exercice biennal 1982-1983.

39. En ce qui concerne l'exécution du programme de travail 1980-1981, une analyse était présentée pour chacun des six sous-programmes - politiques et stratégies des établissements humains, planification des établissements humains, bâtiments, infrastructures et services, politique d'occupation des sols, participation populaire et institutions et gestions. On a redit que les domaines organiques d'activité du Centre - coopération technique, recherche et diffusion d'informations - s'inséraient tous dans ces sous-programmes.

40. Au sujet des politiques et stratégies, on a attiré l'attention sur les deux documents thématiques établis pour la quatrième session de la Commission et intitulés, l'un "Examen du rôle et de la contribution de l'industrie du bâtiment en ce qui concerne les programmes relatifs aux établissements humains et l'évolution économique et sociale nationale" (HS/C/4/3) et, l'autre "Examen de la mise en place d'infrastructures dans les taudis et les colonies de squatters et dans les établissements ruraux" (HC/C/4/4). Ces rapports contenaient des suggestions quant aux mesures que les gouvernements pourraient prendre pour renforcer l'industrie du bâtiment et pour entreprendre des programmes de rénovation de l'infrastructure. Etait également examiné l'appui que le Centre pouvait apporter aux mesures prises sur le plan national.

41. En ce qui concerne la planification des établissements humains, le rapport soulignait l'importance du mémorandum d'accord qui avait été conclu avec le Directeur exécutif du PNUÉ et qui définissait huit sujets dans lesquels des activités conjointes de planification pourraient être entreprises. Ces huit sujets étaient les suivants : les établissements humains implantés dans les écosystèmes fragiles, les régions agricoles et les établissements humains, les techniques des établissements humains qui respectent l'environnement, les économies d'énergie et l'utilisation de l'énergie dans des conditions qui respectent l'environnement, les systèmes de transport qui respectent l'environnement, les systèmes d'adduction d'eau et d'évacuation des déchets qui respectent l'environnement, le développement des grandes zones métropolitaines et autres zones de peuplement spécifiques et la planification des établissements humains dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles. A propos du développement des grandes zones métropolitaines, on a mentionné les 24 recommandations figurant dans la Déclaration de Nagoya et le Plan d'action adoptés par la Conférence internationale sur la planification et la gestion des régions métropolitaines, tenue à Nagoya en octobre 1980.

42. Le sous-programme relatif aux bâtiments, aux infrastructures et aux services a continué de recevoir la plus haute priorité dans les travaux du Centre, conformément aux instructions données par la Commission des établissements humains. En 1980, les travaux ont commencé sur un certain nombre de projets expérimentaux et de démonstration, comme par exemple la construction d'unités d'habitation pilotes entreprise dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale à Nairobi. De la documentation audio-visuelle élaborée comme suite à des projets de démonstration réalisés aux Philippines et en Indonésie était diffusée largement et utilisée à des fins de formation par un certain nombre d'organismes.

43. En ce qui concerne les techniques de construction, trois documents avaient été présentés à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Ces documents portaient sur l'occupation des sols du point de vue de l'énergie solaire, sur l'énergie rurale et l'habitat rural et sur le rôle des systèmes passifs de refroidissement et de chauffage dans les établissements humains. L'énergie était en train de devenir un sujet important, et il était à prévoir qu'elle recevrait une très grande attention dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

44. De modestes efforts ont été signalés dans le domaine de la politique de l'utilisation du sol. L'attention s'était portée principalement sur le rassemblement d'informations relatives aux pratiques actuelles dans le monde entier et sur l'évaluation des entrées de manière à établir un système de classification des mesures se rapportant au sol. Les problèmes relatifs aux systèmes d'information concernant l'occupation du sol étaient aussi en cours d'examen afin de déterminer quel type d'assistance le Centre pourrait le plus utilement offrir.

45. Puisque la participation populaire était habituellement considérée comme un élément d'autres sous-programmes, il n'avait été fait allusion que brièvement au travail accompli par le Centre en matière de coopératives de logement et de formation d'animateurs à l'échelon local qui seraient chargés de l'organisation des établissements et de la gestion des collectivités. Un film sur l'auto-assistance, la participation populaire et le développement communautaire, produit en collaboration avec l'Institut asiatique de technologie, serait prêt à être distribué en 1981 et s'ajouterait aux moyens de formation du Centre sur le sujet. Un accord avait été réalisé avec la République fédérale d'Allemagne concernant une série d'activités visant à promouvoir des programmes d'amélioration de la qualité des coopératives.

46. Enfin, le rapport traitait des aspects institutionnels et administratifs du programme du Centre, mettant l'accent sur les efforts accomplis en vue de promouvoir le rôle des institutions financières dans la mobilisation des capitaux d'investissement nécessaires aux programmes de logement et d'infrastructure. Une attention considérable a été prêtée à la constitution de réseaux d'information qui permettraient de rassembler des données et de diffuser du matériel de documentation. A cet égard, il a été fait mention spéciale des bureaux régionaux d'information du Centre où les échanges d'informations se sont opérés.

47. Le rapport du Directeur exécutif a souligné que les activités du Centre s'étaient déroulées dans le cadre des priorités énoncées par la Commission à ses deuxième et troisième sessions et que le Directeur exécutif savait qu'il importait d'éviter de morceller les sous-programmes. On était en train de mettre en place un système interne de gestion des projets qui permettrait de suivre et d'évaluer en permanence les activités et les produits du Centre. Dans un premier temps, le système serait appliqué à titre d'essai aux projets de coopération technique.

C. Déclaration du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

48. Conformément aux dispositions de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a fait une déclaration à la Commission. Il a signalé que les conurbations grandissantes des pays en développement risquaient non seulement d'avoir à faire face à des problèmes écologiques traditionnels, mais de se révéler de moins en moins aptes à assurer leur existence dans les limites des capacités d'appui de leurs écosystèmes respectifs. Il prévoyait la nécessité de modifier les modes de croissance et de consommation de manière à ne pas dépasser la marge de sécurité propre aux éléments d'infrastructure tels que l'approvisionnement en eau.

49. Le Directeur exécutif du PNUÉ s'est déclaré tout à fait disposé à collaborer avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en vue de promouvoir des réalisations modèles en matière d'assainissement, dans le cadre de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement. Au nombre de ces projets pourraient figurer l'installation de systèmes d'évacuation de déchets solides et liquides, le captage et la conservation de l'eau et le recyclage des eaux usées en milieu rural et urbain. On espérait mettre en particulier l'accent sur les besoins des groupes à faible revenu vivant dans des taudis ou des colonies de squatters.

50. Le Directeur exécutif du PNUÉ s'est également référé à deux importantes activités que le PNUÉ et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) menaient actuellement en collaboration. La première de ces activités se rapportait à l'élaboration de principes directeurs relatifs aux aspects environnementaux de la planification des établissements humains, ainsi qu'il était indiqué dans le rapport d'activité du Directeur exécutif. La seconde avait trait à la mise à l'essai de méthodes destinées à évaluer les effets sur l'environnement du développement urbain, qui seraient appliquées à titre expérimental dans la région urbaine de Mexico.

D. Discussion

51. La plupart des délégations qui ont pris la parole ont exprimé leur satisfaction aussi bien à l'égard du rapport du Directeur exécutif que de sa déclaration liminaire. De l'avis général, le rapport fournissait un bon aperçu des activités du Centre et les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail avaient été satisfaisants. On a fait observer avec satisfaction que, dans ses activités, le Centre avait été guidé par la Déclaration adoptée à Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, dans laquelle étaient formulés les principes, orientations et priorités de base auxquels devaient obéir les travaux du Centre. Plusieurs délégations ont félicité le Directeur exécutif d'avoir su faire face aux problèmes liés à la mise en service du Centre de Nairobi, établissant la structure du Centre en matière de coopération technique, de recherche-développement et de diffusion de l'information, et d'avoir fait paraître, en temps utile et efficacement, toute la documentation qui devait être présentée à la session de la Commission. En revanche, deux délégations ont signalé que la documentation ne leur était pas parvenue dans les délais prévus avant la session. Dans le cadre de la discussion, des délégations ont exposé dans les grandes lignes les résultats des activités de leur gouvernement sur les questions ayant trait à l'état et aux perspectives du développement des établissements humains dans leur pays. Il y a eu un utile échange de données d'expérience entre les représentants de pays ayant des structures économiques et sociales différentes et se trouvant à un stade de développement différent.

52. Deux délégations ont exprimé l'opinion que la mise au point de priorités et de programmes de recherche, de formation et d'information était en retard sur la réalisation des activités de coopération technique. C'était d'autant plus regrettable que l'exécution de projets ne suffisait pas à elle seule à réaliser les objectifs de la Commission. Un projet présentait deux fois plus d'intérêt si le projet était également utilisé comme moyen de formation et de diffusion des informations. Les délégations en question ont donc souligné qu'il importait de créer des centres de formation, selon que de besoin. On a fait ressortir l'importance de pouvoir utiliser les résultats des projets au bénéfice de programmes de recherche, de formation et d'information, et qu'une telle approche appelait une analyse et une évaluation systématique de tous les projets de manière permanente.

53. Plusieurs délégations ont constaté avec satisfaction que l'on tendait de plus en plus à considérer les établissements humains comme un important élément de la planification du développement et elles se sont félicitées à cet égard de l'inclusion des établissements humains dans le cadre de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le fait que la possession d'un abri constituait l'une des conditions fondamentales de la vie humaine semblait justifier d'emblée la priorité élevée qui était accordée dans les plans nationaux au secteur des établissements humains. Une délégation a appelé l'attention sur la nécessité d'élaborer en la matière des programmes visant à établir les établissements humains depuis la base de manière à traduire les aspirations de la population de chaque pays.

54. On a également souligné que, parfois, les programmes d'aide internationale atteignaient difficilement les secteurs les plus pauvres de la population, qu'ils étaient cependant souvent censés viser. Il était surprenant qu'une proportion aussi faible de l'aide internationale fût affectée aux activités relatives aux établissements humains qui étaient presque les seules à permettre de répondre aux nombreux besoins des ménages à faible revenu. On a suggéré qu'une campagne mondiale devrait attirer l'attention sur les résultats potentiels des investissements effectués dans le domaine des établissements humains. Une délégation a proposé que la Commission publie un manifeste demandant à tous les gouvernements d'éliminer les facteurs négatifs empêchant la population de bénéficier d'une meilleure qualité de la vie, grâce aux programmes d'établissements humains.

55. On a mis généralement l'accent sur le rôle intégrateur et général des programmes d'établissements humains qui, en raison de leur nature même, visaient tous les secteurs. On a considéré la capacité de coordonner et d'intégrer des sous-programmes sectoriels comme un facteur essentiel en vue de parvenir à une conception globale des établissements humains dans le cadre du développement. Une délégation a souligné la nécessité d'abandonner les conceptions classiques des projets en matière d'établissements humains, en faisant ressortir que l'information, la formation et les techniques appropriées étaient les principaux moyens de résoudre dans une importante mesure les énormes problèmes qui se posaient aux groupes pauvres et défavorisés. De nombreuses délégations ont appelé l'attention sur le fait que les programmes d'établissements devaient porter non seulement sur l'amélioration physique de ces derniers mais également sur la protection et l'épanouissement des valeurs sociales et culturelles et de la dignité humaine de chacun. On a également souligné la nécessité d'adopter un mode d'approche multidisciplinaire à la question des établissements humains au moyen d'une étroite coopération entre les organismes des Nations Unies intéressés, en vue d'utiliser le plus judicieusement possible les ressources et compétences insuffisantes disponibles.

56. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'une intégration interne des activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). On a souligné les rôles complémentaires de la recherche et de la coopération technique, et plusieurs délégations ont été d'avis qu'il serait souhaitable que le programme de travail du Centre aboutisse à des résultats concrets, ce qui serait possible grâce à l'application généralisée des conclusions en matière de recherches des projets de coopération technique. Une délégation a estimé que le Centre devait assumer un rôle indépendant au sein du système des Nations Unies en fournissant des directives détaillées qui pourraient être appliquées dans les activités de coopération technique, de recherche et de formation. Une délégation a prié le Directeur exécutif de s'attacher davantage à promouvoir la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du programme de coopération technique du Centre.

57. S'agissant d'identifier les questions techniques cruciales, la plupart des délégations ont porté toute leur attention sur la question de la construction et de la production locale de matériaux de construction. On a vigoureusement fait ressortir que les pays en développement devraient parvenir à se suffire à eux-mêmes en ce qui concernait la production de matériaux de construction, tout en s'efforçant d'encourager le secteur du bâtiment à utiliser des techniques traditionnelles de construction en le familiarisant à ces techniques. On s'est accordé, d'une manière générale, à reconnaître l'importance du secteur marginal et des techniques d'auto-assistance en matière de construction de bâtiments et d'installations, en ce qui concernait en particulier les programmes d'assainissement des colonies de squatters. A cet égard, on a noté le rôle appréciable que jouaient les organisations non gouvernementales. Une délégation a également appelé l'attention sur le rôle du secteur privé. Quelques délégations se sont référées au développement réussi de l'industrialisation dans le domaine de la construction de logements et de l'infrastructure en matière de génie civil dans certains pays en développement ainsi qu'au fait que, grâce à une planification centralisée, à une utilisation économe des matériaux de construction et de l'énergie et à l'efficience accrue de l'industrie du bâtiment, ces pays n'avaient connu ni récession économique ni chômage.

58. A ce propos, certaines délégations ont fait part des efforts de leur pays en vue de mettre au point des dispositions législatives et réglementaires mieux adaptées aux besoins nationaux dans le domaine des établissements humains. Ces mesures s'étaient avérées nécessaires du fait que les normes en la matière avaient été, dans bien des cas, héritées des anciennes administrations coloniales et visaient à protéger les intérêts des groupes privilégiés plutôt qu'à répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Il y aurait lieu d'étudier cette question de plus près et le Centre pourrait entreprendre des travaux dans ce sens lors de ses programmes futurs.

59. Plusieurs délégations ont fait des observations sur l'absence de priorités suffisantes entre les nombreuses activités du Centre, et elles ont demandé instamment à la Commission d'accorder une attention accrue à cette question, compte tenu en particulier des ressources disponibles.

60. Deux délégations ont estimé que le Centre devrait tout d'abord faire porter ses efforts sur la formation, étant donné qu'aucun pays ne pouvait parvenir à l'auto-suffisance tant qu'il ne serait pas capable de gérer et de mettre en oeuvre ses programmes d'établissements humains. Deux délégations ont prié le Centre d'examiner la politique d'occupation des sols comme nouvelle question prioritaire. Une délégation a très vigoureusement insisté sur l'élaboration de politiques et sur la fourniture de bâtiments, d'infrastructure, d'équipements et de services, alors qu'une autre a estimé qu'il fallait d'abord s'attacher à mobiliser des ressources financières. Une autre délégation a attiré l'attention sur le problème de fourniture d'énergie dans les zones rurales et la nécessité d'accroître cette fourniture tout en utilisant l'énergie de manière plus efficace. On a souligné qu'une meilleure utilisation de l'énergie réduirait le temps consacré à la recherche de combustible et dégagerait une main-d'oeuvre importante qui pourrait être affectée aux projets d'amélioration.

61. Deux délégations se sont déclarées particulièrement satisfaites de constater que l'on accordait aux problèmes propres aux établissements ruraux l'attention qu'ils méritaient. Elles ont souligné que la masse de la population des pays en développement vivait dans des zones rurales et que cette situation se prolongerait presque jusqu'à la fin du siècle; ce fait justifiait à lui seul les efforts menés pour améliorer les conditions de vie des ruraux. On a exprimé l'opinion qu'un effort massif à cet effet

pourrait avoir des incidences sur la répartition des populations urbaines et rurales et modifier les prévisions actuelles concernant la croissance urbaine jusqu'en l'an 2000. Une délégation a souligné en particulier la nécessité d'étudier les problèmes de sédentarisation des populations traditionnellement nomades.

62. Une délégation a demandé à la Commission de réaffirmer, à propos de la proposition tendant à proclamer une année internationale des sans-abri, que la paix et le désarmement constituaient des préalables essentiels à la réalisation des objectifs en matière d'établissements humains, comme il avait été déjà proclamé dans la Déclaration de Vancouver. Comme les effets dévastateurs de la guerre étaient directement contraires aux avantages découlant des programmes en matière d'établissements humains, il y avait lieu d'en reconnaître l'incompatibilité comme base fondamentale d'une amélioration de la qualité de la vie dans les établissements humains. Une autre délégation a appuyé cette suggestion et s'est référée à la situation de l'Afghanistan, du Liban et de la Palestine pour illustrer l'incompatibilité entre les conflits armés et le progrès dans le domaine des établissements humains.

63. Plusieurs délégations ont félicité le Directeur exécutif des efforts particuliers qu'il réalisait pour fournir une assistance au Zimbabwe et une délégation lui a demandé d'accorder une assistance similaire à l'Ouganda, au Soudan et au Tchad. De même, certaines délégations ont pris particulièrement acte du rapport du Directeur exécutif sur l'assistance fournie au peuple palestinien. On a cependant exprimé le regret que le Centre n'ait pas joué un rôle plus actif dans les projets destinés à améliorer les conditions de vie du peuple palestinien. Une délégation a invité la Commission à accorder une attention particulière aux peuples de l'Afrique du Sud et de la Namibie ainsi qu'à ceux des pays africains de première ligne qui étaient victimes de la politique d'apartheid et dont les activités visant à améliorer les conditions de vie étaient systématiquement sabotées par le régime raciste de Pretoria.

64. Plus d'une délégation a mentionné en particulier les problèmes résultant de l'afflux de réfugiés dans les pays en développement dépourvus de ressources nécessaires pour assister ces résidents temporaires. Si, d'un point de vue humanitaire, il ne fallait épargner aucun effort pour accueillir ces malheureuses populations déplacées, de tels prélèvements accrus sur les ressources vivrières, les possibilités de logement et les moyens de subsistance constituaient une charge insupportable pour la plupart des pays en développement. La communauté internationale a été invitée à mettre fin à une situation qui contraignait des populations à quitter leur propre territoire national pour s'établir dans des pays voisins.

65. Une délégation a soutenu vigoureusement qu'il n'était pas prêté suffisamment attention dans les programmes relatifs aux établissements humains aux activités à mener au niveau régional ainsi qu'à la répartition des ressources du programme. On a appelé l'attention sur la résolution 32/162 de l'Assemblée générale et sur les résolutions 2/5, 2/6 et 3/7 de la Commission, dont aucune n'avait été pleinement appliquée en ce qui concernait les dispositions à l'échelon régional. On a suggéré que des mesures législatives plus énergiques seraient peut-être nécessaires pour que la question des établissements humains soit traitée comme elle le méritait dans toutes les régions. On a également suggéré que le renforcement des organisations régionales pourrait, dans le cas de la région africaine, contribuer à l'exécution du Plan d'action de Lagos.

66. Quelques délégations ont exprimé l'opinion qu'on accordait une attention excessive à la coopération technique en faveur des pays en développement. On a estimé qu'elle n'était pas toujours conforme au programme de travail parce qu'elle traduisait seulement les priorités de divers gouvernements demandeurs et non celles de la Commission dans son ensemble.

67. Deux délégations ont demandé que des modifications soient apportées à la présentation du rapport du Directeur exécutif qui serait soumis à la session suivante de la Commission. L'une a demandé que le rapport ne rende pas seulement compte des activités du programme de travail quant au fond, mais indique aussi les dépenses faites pour chaque élément de sous-programme. L'autre a proposé que le rapport consacré à chaque élément de sous-programme en précise séparément les activités et les résultats, étant donné que les informations fournies sur ces derniers dans le rapport dont la Commission était saisie étaient insuffisantes et qu'il était ainsi impossible de se faire une opinion sur l'efficacité des activités du programme. Une autre délégation s'est référée à la nécessité d'évaluer les répercussions du programme et a demandé qu'il en soit tenu compte dans les travaux du Centre. Une délégation a proposé que le Directeur exécutif présente à la Commission, lors de sa cinquième session, un rapport sur les points saillants des réalisations du Centre depuis sa création en octobre 1978, et de présenter une étude complète en la matière à la Commission, lors de sa session de 1986. La même délégation a suggéré que la question de la terre soit un thème spécial de discussion à la cinquième session de la Commission.

E. Réponse du Directeur exécutif

68. Dans sa réponse, le Directeur exécutif a identifié comme principal thème commun des interventions le désir de voir les pays en développement parvenir à se suffire à eux-mêmes. Cela recouvrait l'autosuffisance dans la mobilisation des ressources humaines et financières, l'autosuffisance sur le plan des structures institutionnelles et administratives, l'autosuffisance dans la gestion et l'utilisation de l'information et, ce qui était peut-être le plus important, l'autosuffisance dans la production de matériaux de construction et la mise au point de techniques autochtones de construction. Les apports internationaux aux programmes en matière d'établissements humains devraient être consacrés en premier lieu à développer ces capacités.

69. Le Directeur exécutif a fait état de la question du déploiement régional des ressources en personnel et a souligné que, contrairement à ce qu'on croyait généralement, le Centre avait effectivement affecté dans les régions 30 p. 100 environ du personnel dont il disposait au titre du programme de travail et qui était rémunéré sur le budget ordinaire et qu'environ le même pourcentage du personnel était rémunéré à l'aide de contributions volontaires. L'insuffisance d'effectifs régionaux n'était pas imputable au Centre, mais aux commissions régionales. Le Directeur exécutif a suggéré que ce problème devrait être traité dans le cadre des commissions régionales elles-mêmes.

70. Le Directeur exécutif a également relevé les observations relatives à l'excès d'importance qui aurait été donné aux projets de coopération technique du Centre. Il a affirmé que les travaux de coopération technique n'accaparaient pas les crédits ni l'attention au détriment d'autres activités, étant donné que les projets étaient financés à l'aide de fonds qui ne pouvaient être utilisés à d'autres fins. Par

conséquent, la réduction des activités de coopération technique ne libérerait ni fonds ni personnel à des fins de recherche, de formation et d'information. En fait, ces autres aspects des travaux du Centre seraient affectés, faute d'une application pratique de la recherche sur le terrain et de l'absence de rétroaction de l'expérience acquise sur le terrain sur les activités de formation et d'information.

71. S'agissant de la mesure de l'incidence des programmes, il a fait observer que le Centre n'existait pas depuis suffisamment longtemps pour qu'il soit possible à l'heure actuelle de mesurer facilement les résultats. Une procédure d'évaluation était toutefois en train d'être mise en place pour les projets de coopération technique et elle devrait être ultérieurement étendue aux activités de recherche et de formation, dans la mesure des ressources disponibles.

F. Exposés spéciaux

72. En application d'une décision de la Commission à sa troisième session 2/, 18 Etats ont fait des exposés spéciaux. Des exposés audio-visuels ont été faits par les Etats suivants : Canada, Chili, Cuba, France, Haute-Volta, Hongrie, Japon, Kenya, Malaisie, Mexique, Philippines, Sri Lanka et Viet Nam. Des expositions photographiques ont été présentées par les Etats suivants : Arabie saoudite, Australie, Inde, Indonésie, Malaisie, Philippines et Sri Lanka. Les exposés audio-visuels axés sur le rôle de l'industrie du bâtiment et sur la mise en place d'une infrastructure dans les taudis et les colonies de squatters ont été suivies de discussions de fond.

73. D'une manière générale, les délégations ont estimé que les exposés spéciaux étaient un instrument utile pour échanger des renseignements concrets et que cette pratique devrait être poursuivie.

G. Décision de la Commission

74. A sa 6ème séance plénière, le 6 mai, la Commission a adopté les résolutions ci-après qui sont reproduites dans l'annexe I au présent rapport :

a) Résolution 4/4 sur le renforcement du Groupe des établissements humains de la CEA à Addis-Abeba;

b) Résolution 4/5 sur la coopération à l'échelon régional dans le domaine des établissements humains;

c) Résolution 4/6 sur la mobilisation et l'utilisation des ressources pour le développement des établissements humains;

d) Résolution 4/3 sur l'assistance au peuple palestinien. La Commission a adopté la résolution par 17 voix contre une, avec 14 abstentions. Des explications de vote ont été données par les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, le Nigéria et les Pays-Bas;

e) Résolution 4/7 sur l'assistance à la Dominique;

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 8 (A/35/8), par. 76.

f) Résolution 4/8 sur les établissements humains et l'Année internationale des personnes handicapées;

g) Résolution 4/9 sur l'information;

h) Résolution 4/10 sur l'utilisation de consultants et d'experts;

i) Résolution 4/11 sur la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);

j) Résolution 4/12 sur l'assistance aux victimes de l'apartheid et du colonialisme.

75. A sa 7ème séance plénière, le 6 mai, la Commission a adopté le Communiqué de Manille concernant un mouvement pour les établissements humains (voir annexe I, résolution 4/1).

IV. EXAMEN DU ROLE ET DE LA CONTRIBUTION DE L'INDUSTRIE
DU BATIMENT EN CE QUI CONCERNE LES PROGRAMMES
RELATIFS AUX ETABLISSEMENTS HUMAINS ET L'EVOLUTION
ECONOMIQUE ET SOCIALE NATIONALE

(Point 5 de l'ordre du jour)

A. Introduction

76. Le Premier Comité a examiné le point 5 de l'ordre du jour à ses 2ème et 3ème séances, tenues les 28 et 29 avril. Il était saisi du rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains sur l'examen du rôle et de la contribution de l'industrie du bâtiment en ce qui concerne les programmes relatifs aux établissements humains et l'évolution économique et sociale nationale (HS/C/4/3).

77. Dans sa déclaration liminaire sur la question, le Directeur exécutif a dit qu'on était aujourd'hui de plus en plus conscient du lien crucial qui existait entre le développement du secteur du bâtiment et des travaux publics et la réalisation des objectifs nationaux du développement social et économique. L'importance du secteur du bâtiment avait été clairement reconnue à Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains en 1976 et dans le rapport sur cette question intitulé "Les établissements humains et la nouvelle stratégie internationale du développement", présenté à la Commission à sa troisième session (HS/C/3/4).

78. Le rapport dont la Commission était saisie avait été établi conformément aux vœux qu'elle avait exprimés à sa troisième session, et il se fondait en partie sur une importante étude réalisée sur le terrain et sur les rapports rédigés par les commissions régionales sur le rôle du secteur du bâtiment dans les diverses régions.

79. Le secteur du bâtiment pouvait être organisé de façon que plusieurs objectifs de développement puissent être réalisés simultanément. Les investissements dans le bâtiment non seulement procuraient des avantages aux utilisateurs du produit final mais aussi ils créaient des revenus et des emplois. Ils avaient par ailleurs d'importants effets "multiplicateurs", en particulier lorsque l'utilisation des ressources locales était encouragée. Du fait que les activités de construction dans le secteur non structuré du bâtiment étaient fréquemment omises dans les statistiques nationales, la valeur totale de la production dans le secteur du bâtiment était bien supérieure à ce qu'elle paraissait être, et il semblait qu'il y eût une corrélation positive entre le taux d'investissement dans le bâtiment et le rythme de croissance économique. Les emplois créés par le travail sur les chantiers et les industries "annexes" du bâtiment pouvaient occuper 10 p. 100 de la population économiquement active dans les pays en développement, et dans nombre de ces pays, le secteur du bâtiment venait au troisième rang, après le secteur de l'agriculture et le secteur des services, comme source d'emplois. En outre, du fait que le secteur du bâtiment employait beaucoup de main-d'oeuvre non qualifiée et semi-qualifiée, il offrait des possibilités de formation en cours d'emploi, fait qui la rendait particulièrement précieuse dans les pays en

développement. Toutefois, le faible niveau des salaires et l'instabilité de l'emploi, qui étaient fréquents dans ce secteur en raison des fluctuations saisonnières de la demande, étaient des contraintes qui avaient des répercussions négatives sur ce secteur et la productivité.

80. Les gouvernements qui souhaitaient que le secteur du bâtiment et des travaux publics contribue au maximum à la croissance économique nationale devaient privilégier la mise en place d'une industrie autochtone de la construction, définie comme l'ensemble des entreprises locales du bâtiment et des travaux publics et des personnes et groupes qui composaient le secteur non structuré.

81. Dans de nombreux pays, le secteur du bâtiment et des travaux publics connaissait de graves difficultés liées notamment à la dépendance à l'égard des importations, à la pénurie de main-d'oeuvre semi-qualifiée et qualifiée, au faible degré de participation locale à l'exécution des projets, à l'insuffisance de la production des matériaux de construction, au manque de capitaux et de matériel et d'outils appropriés et à la qualité médiocre de l'encadrement et de la supervision. En outre, ces problèmes étaient souvent aggravés par l'adoption de conceptions, de technologies et de normes inadaptées aux conditions locales. On pouvait donc conclure que, dans la majorité des pays en développement, l'industrie du bâtiment et des travaux publics ne remplissait pas son rôle potentiel dans le processus de développement.

82. Les gouvernements pouvaient améliorer la situation en apportant un appui technique qui favorise l'utilisation des ressources locales, en introduisant des limitations sélectives pour protéger les industries nationales, en fournissant des incitations aux entrepreneurs locaux et en encourageant la formation et l'emploi des travailleurs non qualifiés et semi-qualifiés. Ils pouvaient également promulguer des codes et des règlements de planification et de construction appropriés et, en jouant le rôle de clients, participer directement aux activités du secteur.

83. Très peu de pays en développement avaient cependant réussi à adopter une politique cohérente du secteur du bâtiment et des travaux publics et la première étape devait donc être la formulation d'une politique visant à développer la production locale de matériaux et d'éléments de construction. A cette fin, il fallait que les gouvernements évaluent leurs ressources nationales de matières premières, examinent les codes et les règlements en vigueur, identifient les contraintes et encouragent les programmes de recherche-développement. Il fallait également qu'ils adoptent des mesures en vue de prévenir des fluctuations excessives de la demande des produits du secteur. Il fallait, par ailleurs, que les plans nationaux de développement définissent les objectifs de production du secteur en fonction des éléments relatifs à la construction dont avaient besoin les autres secteurs de l'économie.

84. Il était urgent d'entreprendre une action concertée aux niveaux mondial, régional et national afin de développer une industrie de la construction locale dans les pays en développement. Le Centre allait entreprendre une série d'activités destinées à résoudre les problèmes des pays en développement, en particulier s'agissant du secteur non structuré du bâtiment et des travaux publics. Ces activités consisteraient notamment en projets expérimentaux et pilotes, en programmes de formation et en une assistance technique directe. Le secteur du bâtiment et des travaux publics devait continuer à bénéficier d'une attention particulière dans le programme de travail du Centre.

B. Discussion

85. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs représentants ont souligné l'importance du secteur du bâtiment et des travaux publics pour la croissance économique. Il a été observé qu'un pourcentage important de la population active était employée dans ce secteur dont l'effet multiplicateur était considérable. Toutefois, bien que l'existence d'une corrélation entre la croissance économique et le niveau de la production du secteur ait été généralement reconnue, des renseignements supplémentaires étaient nécessaires pour préciser la nature de cette relation. Une délégation a fait observer que dans de nombreux pays développés les facteurs de base affectant la construction avaient sensiblement changé à plusieurs égards. Le ralentissement de la croissance économique et de la croissance démographique et la diminution tant des migrations internationales que des migrations internes avaient réduit la demande dans le secteur du bâtiment. Ces pays, en raison de la nature de leurs constructions devaient cependant effectuer d'importants investissements à des fins de modernisation, de réparation et d'entretien. Les pays en développement étaient caractérisés par des taux de croissance démographique excessifs et l'intensification de l'exode rural. Les mesures visant à la rénovation, à la réparation et à l'entretien du parc immobilier étaient donc indispensables et bien que de telles activités fussent souvent négligées, elles constituaient une part importante de la production de l'industrie du bâtiment et des travaux publics, en particulier dans le secteur non structuré.

86. Des réserves ont été émises quant aux modèles d'industrie du bâtiment dans lesquels la normalisation et l'utilisation d'éléments préfabriqués étaient considérées comme des moyens essentiels de résoudre les problèmes des pays en développement. Il a été noté qu'une telle construction industrialisée ne résolvait pas toujours les crises du logement ni n'offrait les avantages avancés, à savoir l'utilisation efficace de la main-d'oeuvre, la souplesse, l'augmentation de la capacité de production, l'élévation de la productivité et l'abaissement des coûts. L'expérience avait montré que dans de nombreux pays en développement l'industrie du bâtiment n'avait pas encore atteint le niveau technologique nécessaire à l'application de politiques de normalisation et d'industrialisation. Ces dernières devaient par conséquent être soigneusement mises au point en fonction de la situation dans chaque pays. Cependant, il fallait noter que, dans le cas d'un pays en développement au moins, la normalisation et l'industrialisation du secteur du bâtiment avaient été extrêmement réussies, et que le représentant de ce pays s'était déclaré disposé à faire part à d'autres gouvernements des expériences et des connaissances acquises par son pays. D'autres délégations ont indiqué que le développement d'un secteur industrialisé du bâtiment avait été réussi dans un certain nombre de pays en développement sur la base d'une planification centrale par l'Etat. La double nature du secteur du bâtiment et des travaux publics dans les pays en développement a été reconnue et il a été recommandé d'accorder au secteur non structuré un rôle particulier dans la construction des logements. Dans la mesure où ce secteur utilisait des méthodes à forte intensité de travail ainsi que des matériaux et des techniques autochtones et qu'il manquait en général des compétences en matière de gestion et dans d'autres domaines nécessaires aux activités de construction de grande ampleur, une division du travail entre ce secteur et le secteur structuré paraissait souhaitable. Le secteur non structuré pourrait par exemple continuer à assurer une partie importante de la construction

de logements. A cet égard, des renseignements supplémentaires étaient nécessaires pour lui permettre de profiter plus efficacement des possibilités existantes. La mise en place d'un système uniforme de mesures et l'amélioration des procédures de coopération entre les diverses parties participant au processus de construction pourraient utilement faire l'objet de programmes de recherche et de formation répondant aux besoins des différents pays.

87. La plupart des délégations estimaient qu'il conviendrait d'effectuer des travaux de recherche et des études supplémentaires pour déterminer la structure et la nature du secteur non structuré de la construction à la fois dans les zones urbaines et dans les zones rurales. Ces travaux de recherche seraient particulièrement importants du fait qu'une grande partie, plus de 50 p. 100 peut-être, des activités de l'industrie du bâtiment dans les pays en développement ressortissait au secteur non structuré. Il a été proposé que le Centre concentre son attention sur l'industrie autochtone du bâtiment et sur le secteur non structuré dans les pays en développement.

88. Certains représentants estimaient qu'il faudrait réexaminer avec attention le rôle du gouvernement dans le développement du secteur du bâtiment. Il a été suggéré qu'en cherchant à promouvoir ce secteur, les gouvernements insistent sur l'élaboration de politiques et donnent des orientations générales pour le développement. A cet égard, le développement du secteur du bâtiment dans les pays en développement devait tenir compte de facteurs tels que l'importance de la facture énergétique, la dispersion des industries et l'insuffisance des moyens de financement. Plusieurs délégations ont indiqué que la description du rôle du gouvernement donnée dans le rapport insistait trop sur le contrôle des gouvernements et pas assez sur l'appui, l'encouragement et les incitations des gouvernements au secteur du bâtiment.

89. On a proposé de nombreux domaines où les gouvernements pourraient faire porter leurs efforts, notamment : la production locale de matériaux, la formation et l'utilisation optimale de la main-d'oeuvre; la promotion de techniques à forte intensité de travail; le renforcement et le développement des entreprises locales dans tous les domaines relevant du secteur de la construction et la fourniture d'une assistance visant à encourager les entrepreneurs locaux; des encouragements en vue de la mise au point et de l'utilisation de techniques appropriées; la promotion de centres techniques nationaux dans le domaine du bâtiment; la coordination et l'évaluation de projets de recherche faisant appel aux ressources locales; la réalisation d'études sur les priorités nationales afin de répondre aux besoins des groupes à faible revenu. Par ailleurs, le sentiment était qu'au niveau international, des fonds devraient être disponibles pour des projets de recherche et de coopération technique dans le secteur du bâtiment.

90. Un certain nombre de délégations se sont déclarées préoccupées par les besoins en importations du secteur du bâtiment en raison de leurs répercussions sur la balance commerciale et sur l'exécution des projets. De fait, les matériaux de construction étaient d'une importance cruciale et il fallait donc encourager la fabrication et l'utilisation de matériaux locaux. On a souligné la nécessité pour chaque pays de subvenir au maximum à ses besoins en matériaux de construction et en main-d'oeuvre qualifiée. Il fallait en outre élaborer des normes de construction qui soient souples et adaptées à la situation de chaque pays. On a fait observer que le Centre pourrait jouer un rôle utile dans ce domaine en établissant des lignes directrices qui puissent guider les gouvernements dans leur action.

91. Un certain nombre de délégations ont fait remarquer que de nombreux domaines du secteur du bâtiment demanderaient à être étudiés plus avant et qu'il fallait faire des analyses régionales des matériaux en tenant compte des besoins présents et futurs ainsi que de l'efficacité de nouvelles formes de coopération internationale.

92. La modernisation, l'entretien et la réparation des bâtiments et installations ont été identifiés comme étant un domaine d'activité important du secteur de la construction. On a noté qu'il y avait souvent à faire face, en la matière, à des problèmes d'ordre institutionnel, juridique ou technique, compromettant l'exécution de programmes indispensables. On a noté cependant que l'entretien de leur foyer par les particuliers dans le secteur marginal constituait une activité permanente de la part des intéressés dans la limite de leurs ressources.

93. Plusieurs délégations ont souligné qu'il était nécessaire de développer des programmes de formation à l'intention d'ouvriers et d'artisans qualifiés, ainsi que de producteurs et de fournisseurs de matériaux et d'éléments de construction. On a suggéré que ces programmes de formation pouvaient être réalisés par des associations privées ou des organisations semi-publiques et des organismes internationaux. Il y aurait également lieu d'assurer une formation de plus haut niveau et, à cet égard, le Comité a été informé que certains pays disposaient de réseaux de formation et de recherche regroupant divers secteurs industriels. Les pays intéressés se sont déclarés disposés à coopérer avec le Centre en matière d'assistance aux pays en développement.

94. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail (OIT), se référant aux nombreuses années d'expérience pertinente que l'OIT avait dans divers domaines du secteur du bâtiment, a déclaré que l'OIT était toujours intéressée à collaborer avec le Centre et a indiqué qu'un programme coordonné de coopération à l'échelle du système dans le secteur du bâtiment était indispensable pour que les efforts internationaux pour aider les pays en développement portent leurs fruits. A ce propos, un certain nombre de délégations ont été d'avis que lorsque le Centre établirait son programme, il devrait, pour éviter les doubles emplois, coordonner ses efforts avec ceux d'autres organisations internationales et nationales.

95. Plusieurs représentants ont jugé l'échange d'informations comme une activité importante dans le cadre du secteur de la construction et ils ont suggéré d'inclure un élément d'information dans les projets du Centre relatifs à ce domaine.

96. Les diverses déclarations ont fait clairement ressortir qu'il n'y avait pas de solution universelle aux nombreux problèmes, complexes et variés, auxquels les différents pays avaient à faire face dans le secteur de la construction. C'est pourquoi la méthode convenant le mieux à chaque pays dépendait de ses priorités économiques et sociales et de son niveau de développement économique, ainsi que des relations existant entre le secteur du bâtiment et les plans nationaux de développement. L'infrastructure et les autres services étaient fondés sur les conditions économiques et sociales existantes qui étaient décisives pour la réalisation d'un développement harmonieux.

97. Enfin, il a été souligné que la qualité des données relatives au secteur du bâtiment réunies dans la plupart des pays n'était pas de nature à permettre des conclusions quant au rôle du secteur du bâtiment dans l'évolution économique et sociale nationale. Souvent, les relations essentielles n'apparaissaient pas assez

nettement parce que les données réunies ne mesuraient pas des variables d'importance capitale qui expliquaient les rapports existants entre le secteur du bâtiment et d'autres secteurs de l'économie. Quelques représentants ont indiqué que l'observation formulée à la note 6 du rapport, concernant la difficulté d'obtenir des renseignements relatifs au secteur du bâtiment dans les pays à économie planifiée, surtout lorsqu'il s'agit de pays en développement, était inexacte. Les renseignements pertinents étaient disponibles et avaient été communiqués dans le passé aux organisations internationales. La note en question devrait donc être supprimée.

C. Décision de la Commission

98. A sa 7ème séance plénière, le 6 mai, la Commission, sur recommandation du Premier Comité, a adopté une résolution sur le rôle et la contribution de l'industrie du bâtiment en ce qui concerne les programmes relatifs aux établissements humains et l'évolution économique et sociale nationale (voir annexe I, résolution 4/13).

V. EXAMEN DE LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DANS LES
TAUDIS ET LES COLONIES DE SQUATTERS ET DANS LES
ETABLISSEMENTS RURAUX

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Introduction

99. Le Premier Comité a examiné le point 6 de l'ordre du jour au cours de ses 3ème, 4ème et 6ème séances, les 29 et 30 avril. Il était saisi du rapport du Directeur exécutif sur l'examen de la mise en place d'infrastructures dans les taudis et les colonies de squatters et dans les établissements ruraux (HS/C/4/4).

100. Lorsqu'il a présenté le point, le Directeur exécutif a rappelé les origines de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement. C'était lors de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat), tenue à Vancouver en 1976, que l'on avait pris l'initiative de proposer cette Décennie qui avait en fait commencé au début de 1981. Entre-temps, les organismes nationaux et internationaux intéressés avaient réorienté leurs efforts en vue de répondre aux besoins des pauvres dans les communautés à faible revenu. Il était donc encourageant de noter que, dès le début de la Décennie, on avait établi des objectifs concrets que l'on était décidé, d'une manière générale, à réaliser. C'était les gouvernements qui devaient fournir la plus grande partie des ressources en vue d'améliorer les infrastructures et il était donc particulièrement important d'établir des structures institutionnelles gouvernementales d'appui à cet effet. Il importait également que tous les aspects de l'infrastructure et non seulement l'approvisionnement en eau et l'assainissement soient traités durant la Décennie.

101. Le Directeur exécutif a ensuite esquissé les importants problèmes auxquels il y avait lieu de faire face en matière d'infrastructure. Certains des problèmes qui affectaient tous les aspects du développement communautaire étaient celui de l'exode rural et celui de la médiocrité des conditions de vie dans les zones de taudis et les colonies de squatters. L'absence de statut d'occupation constituait un obstacle majeur à l'amélioration effective des infrastructures étant donné que peu de gens étaient disposés à contribuer à valoriser des terrains ou des propriétés pour lesquels ils n'avaient pas de titres assurés.

102. Le manque de ressources des pauvres et leur inaptitude à obtenir une aide constituaient également un problème majeur. On s'était bien rendu compte à d'innombrables reprises que les pauvres ne pouvaient tout simplement pas se permettre autre chose que la construction de systèmes extrêmement simples. Les systèmes traditionnels d'égout ou même les prises d'eau dans les maisons dépassaient leurs ressources. Il y avait donc lieu d'identifier des solutions peu coûteuses et efficaces et d'établir des arrangements financiers appropriés, au moyen, par exemple, de programmes de subventions croisées, en vue de réduire les coûts qu'avaient à supporter les pauvres. Une autre solution possible serait de mettre en place des infrastructures par étapes, en établissant d'abord des services peu coûteux que l'on pourrait étendre et améliorer par la suite au fur et à mesure que les ressources financières le permettraient. Un obstacle important à l'utilisation de techniques simples et peu coûteuses venait cependant des normes sévères que prévoyaient les règlements de construction et de santé publique existants. Il convenait de revoir ces normes dans un sens plus pratique et moins coûteux.

103. Toute amélioration de la fourniture d'infrastructures aux communautés à faible revenu devait être fondée sur le principe que tous les aspects infra-structurels étaient liés. En outre, il n'était pas possible de procéder à des améliorations appréciables à moins que le gouvernement intéressé ne soit à même d'élargir les programmes en faveur des pauvres et résolu à le faire. Il fallait donc que les autorités aient les moyens financiers et la volonté d'exécuter les projets, d'entreprendre des programmes généraux de formation et de promouvoir les compétences administratives.

104. Le Directeur exécutif s'est référé à d'importantes questions intéressant directement l'infrastructure, par opposition à l'ensemble du développement communautaire, en commençant par l'important sujet des techniques appropriées. Contrairement aux techniques d'infrastructure des pays développés qui avaient fait l'objet de programmes de recherche-développement très poussés, les techniques appropriées n'avaient que fort peu retenu l'attention dans les pays en développement et, bien qu'on eût commencé des travaux en la matière et que les techniques en question ne fussent pas compliquées, il n'y avait pas encore d'accord général sur des solutions et des modèles satisfaisants.

105. Les questions non techniques étaient également importantes. Les considérations culturelles pesaient d'un grand poids, en particulier dans le cas des pratiques sanitaires, et les projets ne tenant pas compte des aspirations des bénéficiaires n'étaient généralement pas couronnés de succès. D'autres raisons de l'échec des projets étaient notamment l'absence de pièces de rechange, un entretien médiocre, le manque de combustible, les vols, le vandalisme et les problèmes politiques et sociaux. Même lorsqu'un nouveau système fonctionnait de manière satisfaisante, il pouvait ne pas être utilisé ou ses bénéfices potentiels pouvaient ne pas être compris en l'absence de formation de la collectivité ou d'éducation sanitaire.

106. En conclusion, le Directeur exécutif a demandé à la Commission d'envisager d'entériner les programmes de travail recommandés pour le Centre, tels qu'ils figuraient aux annexes I et II du document dont la Commission était saisie (HS/C/4/4). Il a fait remarquer que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avait déjà annoncé son intention de contribuer à l'exécution des projets 1 et 4 du programme de travail recommandé pour 1982-1983.

B. Discussion

107. On a été d'accord, d'une manière générale, pour reconnaître l'importance de la mise en place d'infrastructures adéquates dans les taudis et les colonies de squatters ainsi que dans les établissements ruraux. Cette activité a été jugée comme constituant l'un des éléments capitaux d'une politique cohérente et intégrée de développement dans le domaine des établissements humains. En outre, les statistiques contenues dans le rapport dont la Commission était saisie montraient que l'approvisionnement en eau et l'assainissement méritaient de faire l'objet d'une priorité élevée dans la mise en place d'infrastructures dans les zones d'habitat des groupes sociaux à faible revenu. Les données faisaient ressortir que, dans le monde entier, 1,3 milliard de personnes ne bénéficiaient pas encore

de services de distribution d'eau adéquats et qu'à peu près 1,7 milliard de personnes ne disposaient pas d'assainissement approprié. Les personnes ainsi affectées étaient presque exclusivement celles qui vivaient dans des taudis urbains, des colonies de squatters ou des établissements ruraux.

108. Un représentant a estimé qu'il était capital d'examiner les coûts des infrastructures et il s'est référé à la tendance qui se dégagait dans de nombreux pays selon laquelle c'était les pauvres qui faisaient les frais de la mise en place d'infrastructures dont bénéficiaient des groupes plus aisés de la population. Les recettes tirées des installations d'infrastructures de zones urbaines disposant déjà d'équipement collectifs devraient être affectées au développement des infrastructures des zones d'habitat des groupes sociaux à faible revenu.

109. Plusieurs représentants se sont exprimés en faveur d'une contribution éventuelle du Centre aux activités d'autres organismes des Nations Unies en la matière. Le Centre devrait pouvoir notamment fournir une contribution importante à la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, en collaboration et en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies.

110. Certains représentants se sont déclarés préoccupés par l'ampleur du programme de travail proposé dans le domaine des infrastructures et par la possibilité que les activités du Centre chevauchent celles d'autres institutions. Le représentant de la Banque mondiale, qui était du même avis, a attiré l'attention sur la difficulté de réaliser le programme proposé dans les délais indiqués et sur les activités des autres organisations qui pourraient fournir des possibilités de démonstration. On a expliqué que le Centre procéderait par sélection et utiliserait les ressources disponibles de la manière la plus efficace, en faisant appel en cas de besoin aux connaissances d'autres institutions. En outre, avant que le programme de travail proposé n'ait reçu une forme définitive, l'OMS, le FISE et la Banque mondiale avaient été priés de présenter des observations sur les chevauchements qui pourraient intervenir avec leurs programmes respectifs. Toutes les réponses avaient été encourageantes et positives.

111. Des représentants ont appelé l'attention sur l'expérience de leurs gouvernements quant à la mise en place d'infrastructures dans les zones d'habitat des groupes sociaux à faible revenu et se sont déclarés prêts à en faire bénéficier d'autres gouvernements intéressés. Une telle coopération pourrait être réalisée sur une base bilatérale ou par l'intermédiaire du Centre.

112. Des participants ont souligné le fait que la mise en place d'infrastructures permettait de disposer d'établissements mieux structurés, puisque la fourniture de services essentiels avait pour effet d'améliorer la qualité de la vie de la communauté tout entière. De nombreux gouvernements avaient donc adopté comme politique de fournir des habitations à bon marché et d'organiser des projets de trames d'accueil. Un représentant a noté toutefois que les couches les plus pauvres de la population ne bénéficiaient pas toujours de ces projets. Un autre représentant a attiré l'attention sur la nécessité de traiter de l'ensemble de la question de l'accroissement du bien-être de la population qui résulterait de l'aménagement d'une infrastructure adéquate. A ce propos, le Directeur exécutif avait eu raison de mettre l'accent, dans son rapport, sur la nécessité d'assainir les colonies de squatters.

113. Certains représentants ont souligné que, si l'on voulait exécuter des programmes visant à assainir les colonies de squatters, il était indispensable de régler la question du statut d'occupation des pauvres. La sécurité du statut d'occupation constituait une condition importante pour l'application de programmes d'infrastructure locale. Les administrations locales n'avaient pas les moyens juridiques d'améliorer la situation des colonies de squatters tant que la question de leur statut foncier n'avait pas été réglée. Il a été dit que les problèmes majeurs qui se posaient en matière d'infrastructure ne tenaient pas à des questions de capitaux, de personnel qualifié ou de mise au point de plans nationaux et de priorités nationales. Dans de nombreux pays, le problème essentiel était plutôt celui de la sécurité du statut d'occupation pour les pauvres.

114. A ce sujet, plusieurs représentants ont attiré l'attention sur le fait qu'il y avait lieu de rassembler des données précises touchant la propriété foncière et l'utilisation des terrains et d'effectuer des levés cadastraux. De nombreux pays en développement manquaient néanmoins des connaissances et du matériel nécessaires pour réaliser de tels levés. Ceux-ci supposaient une coopération étroite entre les équipes chargées de les établir et les planificateurs responsables des programmes d'infrastructure. Le représentant d'un pays développé a déclaré que son gouvernement serait disposé à promouvoir l'idée de convoquer une réunion internationale en vue d'examiner les problèmes que posait l'harmonisation de l'exécution de levés avec les activités de planification. On pouvait espérer qu'une telle réunion permettrait d'identifier un certain nombre de projets pilotes, dont les organismes nationaux et internationaux pourraient assurer conjointement la réalisation. Toutefois, le programme de levés cadastraux ne devait pas être interprété comme retardant ou remplaçant des mesures de fond sur des programmes d'assainissement des colonies de squatters fondés sur la sécurité du statut d'occupation.

115. Un représentant a souligné à ce propos la nécessité de stimuler l'intérêt des responsables à l'égard de la mise en place d'infrastructures dans les zones d'habitat des groupes sociaux à faible revenu. Il a appelé l'attention sur une réunion d'experts de la formation à la gestion des taudis et des colonies de squatters dans les collectivités urbaines et rurales qui s'était tenue à Enschede (Pays-Bas) en 1978, au cours de laquelle on avait suggéré de former des agents chargés d'assurer la liaison entre les groupes cibles, les autorités locales et les institutions du gouvernement central.

116. Plusieurs représentants ont noté que les principes directeurs énoncés dans le rapport du Directeur exécutif à l'égard de la participation populaire étaient constructifs, et devraient être suivis lors de l'établissement de projets d'infrastructure. On a souligné l'importance qu'il y avait à faire participer les populations cibles à la planification et à l'exécution des projets d'infrastructure.

117. On a fait l'éloge du programme détaillé d'activité envisagé dans le rapport du Directeur exécutif et on a noté qu'il conviendrait de faire figurer des programmes analogues dans les futurs documents thématiques.

118. On a signalé qu'il serait souhaitable de procéder à une amélioration graduelle ou progressive des zones d'habitat des groupes sociaux à faible revenu. Cette méthode avait fait l'objet de l'une des principales recommandations du Séminaire des Nations Unies sur les codes du bâtiment et les règlements de construction dans les pays en développement tenu en Suède en mars 1980. C'était

là un moyen approprié de satisfaire les besoins fondamentaux de la population, puisque c'était elle qui fixait les priorités et que des améliorations étaient apportées à mesure que de nouvelles ressources devenaient disponibles. L'expérience avait montré que, dans le domaine des infrastructures, priorité était normalement donnée à la fourniture de l'eau potable, à l'assainissement et à l'évacuation des déchets solides au moyen de techniques simples.

119. On a estimé que les recommandations relatives aux mesures à prendre à l'échelon national figurant dans le rapport auraient peu d'effet si elles traitaient également de questions de développement communautaire, de financement, d'administration locale et d'administration des collectivités. L'inclusion de ces éléments dans les programmes d'infrastructure se traduisait par l'amélioration de ces derniers et les efforts visant l'infrastructure devaient être intégrés au développement de l'organisation sociale et des compétences de la collectivité. Qui plus est, à long terme, la mise en place des infrastructures devrait stimuler et renforcer le développement des industries artisanales locales. Ce processus renforcerait à son tour l'aptitude de la collectivité à financer d'autres améliorations du milieu construit. Il faudrait étudier divers types de programmes financiers pour assurer que des ressources soient disponibles aux fins des améliorations des infrastructures. Il avait été prouvé que c'étaient les administrations locales qui comprenaient le mieux les besoins et les priorités de la population et qu'elles étaient donc mieux placées pour formuler des normes et des plans qui pouvaient différer des normes nationales. Tel était particulièrement le cas dans les pays où il existait de grosses différences climatiques, géographiques et culturelles.

120. Certains représentants ont attiré l'attention sur l'importance du rôle que jouaient les politiques nationales dans l'amélioration de la qualité de la vie grâce à la satisfaction des besoins sociaux et économiques fondamentaux, ce qui permettait de surmonter les problèmes associés à la marginalité et à l'existence de colonies de squatters. L'importance de la coopération internationale était reconnue.

121. Un certain nombre de représentants ont souligné la nécessité de procéder à un échange d'informations sur divers sujets relatifs à la mise en place des infrastructures dans les zones d'habitat de groupes sociaux à faible revenu, en milieu urbain ou rural. On a mis l'accent sur la nécessité de recueillir des informations relatives aux différentes approches suivies en matière d'infrastructures, en fonction des conditions sociales, économiques et climatiques.

C. Décision de la Commission

122. A sa 7^{ème} séance plénière, le 6 mai, la Commission, sur la recommandation du Premier Comité a adopté une décision relative à la mise en place d'infrastructures dans les taudis et les colonies de squatters et dans les établissements ruraux (voir annexe I, décision 4/16).

VI. PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1984-1989 : a) CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT); b) COMMISSIONS REGIONALES

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Introduction

123. Le Deuxième Comité a examiné le point 7 de l'ordre du jour à ses 2ème, 3ème et 4ème séances, les 29 et 30 avril. Il était saisi du projet de plan à moyen terme pour 1984-1989 du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (HS/C/4/5) et des projets de plan à moyen terme de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans le domaine des établissements humains pour la période 1984-1989 (HS/C/4/INF.6).

124. Le Directeur exécutif a déclaré en introduction que le projet de plan à moyen terme pour 1984-1989 du Centre avait été élaboré compte tenu des directives approuvées par la Commission dans ses décisions 3/13, 3/14, et en particulier 3/15, et conformément aux instructions détaillées données par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale en novembre 1980.

125. La principale directive de fond donnée par le Directeur général était que le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 devait être conçu de façon à s'inscrire dans le cadre de la politique générale de la Stratégie internationale du développement par la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. La nouvelle Stratégie internationale du développement, les recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la résolution 32/162 de l'Assemblée générale constituent donc le cadre de la politique intergouvernementale en matière d'établissements humains dans lequel le projet de plan à moyen terme a été élaboré. Le développement des établissements humains en général et les activités que se propose d'entreprendre le Centre en particulier contribueraient sensiblement à la réalisation des objectifs de la nouvelle Stratégie internationale du développement.

126. Pour la présentation des sous-programmes faisant partie du projet de plan à moyen terme, le Directeur exécutif a donné une description du schéma exposé dans les instructions établies par le Directeur général. Une caractéristique importante de ce schéma était l'identification d'objectifs généraux de développement au niveau intergouvernemental et d'objectifs plus spécifiques au niveau du Secrétariat au titre desquels ce dernier fournirait à la communauté internationale, d'ici la fin de la période couverte par le plan à moyen terme (1989), des produits qui, bien utilisés, permettraient, dans une large mesure, de résoudre les problèmes visés et donc de réaliser les objectifs intergouvernementaux plus larges de chaque sous-programme. Les fonctions continues du Centre ont été précisées dans les rubriques concernant les objectifs continus pertinents des divers sous-programmes.

127. Dans chaque sous-programme, la stratégie définissait les activités qu'entreprendrait le Centre pendant les trois périodes budgétaires biennales sur lesquelles porterait le plan.

128. En conclusion, le Directeur exécutif a invité la Commission à arrêter l'ordre relatif de priorité à accorder aux huit sous-programmes figurant dans le projet de plan à moyen terme. Il a suggéré de continuer à accorder la plus haute priorité au sous-programme 3 (bâtiments et services collectifs), au sous-programme 4 (développement du secteur local du bâtiment) et au sous-programme 5 (infrastructure appropriée pour les établissements des groupes à faible revenu). Le Directeur exécutif a également invité la Commission à faire savoir si elle considérait certaines activités proposées dans le projet de plan à moyen terme comme étant dépassées, d'une utilité marginale ou inefficace, conformément aux instructions données par le Directeur général.

129. Le document présentant les plans à moyen terme des commissions régionales (HS/C/4/INF.6) avait été distribué à la Commission à des fins d'information uniquement.

B. Discussion

130. De nombreuses délégations ont pris la parole sur ce point et pratiquement toutes se sont déclarées très satisfaites du contenu et de la présentation du projet de plan à moyen terme présenté par le Directeur exécutif. S'agissant des idées générales et des domaines de priorité sur lesquels le plan à moyen terme devrait mettre l'accent, plusieurs délégations ont noté avec satisfaction que le projet était axé sur les objectifs de la nouvelle Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Une délégation a insisté sur la nécessité pour le Centre de privilégier l'aspect "humain" du développement dans ses activités entreprises au titre du plan à moyen terme et de ne pas trop insister sur l'accélération de la croissance économique. Une autre délégation a souligné l'importance des activités destinées à développer le secteur non structuré. Une délégation a fait ressortir la nécessité d'entreprendre des recherches sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et la conservation de l'énergie. Elle a pris acte des préparatifs en cours de la prochaine conférence sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui devait se tenir à Nairobi en août 1981. Cette conférence devrait mettre au point un programme international d'action et examiner comment dégager des ressources financières adéquates pour son exécution. Le secrétariat du Centre se devait d'apporter une contribution importante en matière d'énergie. Une autre délégation a noté avec satisfaction que le projet de plan à moyen terme était axé sur le développement d'établissements ruraux, comme il le fallait pour réduire la croissance rapide des très grandes villes. Une délégation a souhaité que les points faisant l'objet d'un rang de priorité peu élevé soient également précisés.

131. Plusieurs délégations ont noté qu'il était difficile de prévoir les domaines d'activité qui seraient les plus importants pour les différents pays et par conséquent pour le Centre, trois ans à huit ans à l'avance. Une délégation a exprimé sa préoccupation devant l'instruction restrictive donnée par le Directeur exécutif tendant à ce qu'aucune activité nouvelle ne soit ajoutée à celles déjà prévues dans les stratégies des différents sous-programmes, pendant toute la période du plan à moyen terme, en l'absence de nouveau texte portant autorisation

des travaux. La même délégation s'est félicitée du lancement rapide par le Centre de diverses nouvelles activités destinées à satisfaire les besoins particuliers du Zimbabwe après son accession à l'indépendance et a exprimé l'espoir que le processus de planification à moyen terme n'empêcherait pas des initiatives analogues au cours de la période 1984-1989. Répondant à la préoccupation exprimée par une délégation selon laquelle l'instruction restrictive susmentionnée, et de fait l'ensemble du processus de planification à moyen terme, étaient préjudiciables aux pays qui ne pouvaient prévoir exactement leurs besoins cinq ans ou plus à l'avance, le représentant du Directeur exécutif a reconnu qu'il y avait là un problème et a indiqué qu'il en avait été tenu compte dans la formulation des objectifs et des stratégies des différents sous-programmes. On pensait que le plan serait suffisamment souple pour que les futurs programmes de travail du Centre puissent être axés sur une gamme assez large de problèmes qui n'auraient pas été prévus et puisse faire face aux situations d'urgence qui pourraient se produire durant la suite des années 80. La formulation du plan à moyen terme laissait à la Commission beaucoup de latitude pour définir des éléments de programme particuliers qui figureraient dans les trois programmes de travail biennaux englobés dans le plan.

132. S'agissant du sous-programme 1 (HS/C/4/5, par. 44 à 51), plusieurs délégations ont estimé que le problème traité était de fait important et qu'il fallait insister sur lui particulièrement. En réponse à l'observation d'une délégation selon laquelle la solution du problème en question était très difficile - à savoir comment formuler des politiques appropriées des établissements humains - le représentant du Directeur exécutif a noté que la section du sous-programme relative à la stratégie suggérait un élément de réponse. Le Secrétariat savait certes que cette stratégie ne pourrait complètement résoudre le problème avant 1989, mais elle devrait toutefois permettre à la communauté internationale d'atteindre les objectifs du sous-programme à réaliser dans un délai déterminé. Ces objectifs atteints, la solution du problème serait sensiblement facilitée. Une autre délégation a exprimé de vifs doutes quant à la possibilité de formuler et d'appliquer des politiques nationales des établissements humains en raison des difficultés politiques entraînées par l'assignation d'un rang de priorité peu élevé à un établissement en particulier.

133. Une délégation s'est inquiétée parce que le titre du sous-programme 1 dans le projet de plan "Analyse de la politique relative aux établissements humains" différait de celui employé à la Conférence Habitat et dans le plan à moyen terme pour la période 1980-1983, à savoir "Politiques et stratégies des établissements humains". Plusieurs délégations ayant estimé qu'il fallait, par principe, conserver la terminologie adoptée par la Conférence Habitat, à moins que des raisons impérieuses n'en nécessitent le changement, le titre précédent du sous-programme 1, à savoir "Politiques et stratégies des établissements humains" serait conservé dans le plan à moyen terme pour 1984-1989.

134. Plusieurs délégations ont fait valoir que le sous-programme 2 relatif à la planification des établissements humains (HS/C/4/5, par. 52 à 61) devrait bénéficier d'un rang de priorité élevé. Plusieurs autres délégations ont fait observer que, dans la mesure où il y avait quelques chevauchements entre les sous-programmes 1 et 2, et étant donné que ces sous-programmes occupaient un rang de priorité relativement peu élevé par rapport au sous-programme "Bâtiments, infrastructures et services", les sous-programmes 1 et 2 relatifs aux politiques

et à la planification des établissements humains devraient être fusionnés. Une autre délégation a dit que l'activité la plus importante de ce sous-programme devrait probablement être l'organisation de cours de formation destinés aux planificateurs. Répondant à l'observation d'une délégation selon laquelle le concept de pôles de croissance ne s'était guère révélé utile pour la planification des établissements et pourrait être aisément éliminé du premier des objectifs du sous-programme à réaliser dans un délai déterminé, le représentant du Directeur exécutif a noté qu'à sa deuxième session, la Commission avait prié le Directeur exécutif d'établir un rapport sur le "développement des établissements ruraux et centres de croissance" (HS/C/3/7) que la Commission avait examiné à sa troisième session. La décision 3/13 de la Commission intitulée "Etablissements ruraux et centres de croissance" ne faisant aucune mention de ces derniers, la Commission estimait peut-être qu'il ne s'agissait pas d'un concept particulièrement important. Puisqu'aucune délégation n'avait souhaité le conserver, il serait supprimé dans le projet de plan révisé.

135. Un grand nombre de délégations ont suggéré d'accorder un rang de priorité très élevé au sous-programme 3 relatif aux bâtiments et services collectifs (HS/C/4/5, par. 62 à 68). Une délégation a dit que l'activité la plus utile entreprise au titre de ce sous-programme serait les projets de démonstration, en particulier ceux réalisés grâce à la participation populaire et à des techniques d'auto-assistance. En ce qui concerne la relation entre ce sous-programme et le sous-programme 5, et en réponse à une demande de clarification de la définition par le Centre des termes "infrastructure" et "services collectifs", le représentant du Directeur exécutif a indiqué que le secrétariat entendait par infrastructure les installations matérielles nécessaires, notamment à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, au drainage et au transport et que l'expression "services collectifs" désignait les services d'enseignement, d'hygiène et de loisirs. Cette distinction reposait sur le fait que l'investissement initial exigé par les postes d'infrastructure était élevé par rapport à leur coût de fonctionnement alors que les services collectifs faisaient davantage appel au travail, même dans les pays développés. Une autre raison tenait au fait que l'infrastructure consistait en réseaux physiques pour le rassemblement ou la répartition de biens matériels, ou de personnes, alors que les services collectifs étaient fournis d'ordinaire dans des bâtiments individuels où se rendaient les personnes qui en bénéficiaient. Deux délégations ont manifesté une préférence pour le maintien des bâtiments et des infrastructures dans le même sous-programme intégré. Une délégation a dit que le sous-programme 3 nécessitait une stratégie de coordination des travaux du Centre et de ceux des autres organismes des Nations Unies.

136. En ce qui concernait le sous-programme 4 sur le développement du secteur local du bâtiment (*Ibid.*, par. 69 à 75), une délégation a fait ressortir la nécessité d'étudier la compétitivité des industries locales existantes et de déterminer la qualité de leurs produits avant de se lancer dans la mise sur pied de nouvelles industries. Le représentant du Directeur exécutif a signalé que de telles études pouvaient être aisément incorporées à la stratégie du sous-programme 4 et pourrait peut-être être commencées dans le cadre du programme de travail pour 1982-1983. Une autre délégation a préconisé que le Centre ne tente pas de créer directement de nouvelles industries du bâtiment et des travaux publics puisque ce type d'activité relevait d'autres organismes des Nations Unies. La même délégation a aussi suggéré que le premier des "objectifs secondaires du secrétariat à réaliser dans un délai déterminé" au titre du sous-programme 4 soit reformulé de la manière suivante :

"Encourager l'utilisation de techniques et de matériaux locaux pour la construction des établissements humains en se concentrant sur les obstacles institutionnels et financiers et ceux dus au manque d'informations qui la restreignent".

Ce nouveau libellé a été adopté.

137. S'agissant du choix du titre du sous-programme 5, relatif à l'infrastructure appropriée pour les établissements des groupes à faible revenu (HS/C/4/5, par. 76 à 82), une délégation a suggéré qu'il vaudrait mieux adopter le titre "Infrastructure à faible coût pour les établissements". Le premier titre, utilisé dans le projet de plan à moyen terme pour 1984-1989 laissait supposer que les activités de ce sous-programme seraient susceptibles d'encourager une ségrégation entre les groupes selon leurs revenus. Une autre délégation a appuyé le nouveau titre suggéré, en faisant remarquer que les systèmes d'infrastructure intéressaient les villes entières. Il était plus logique de se concentrer sur le développement de systèmes d'infrastructure à faible coût pour l'ensemble d'un établissement donné. Le représentant du Directeur exécutif a convenu qu'il s'agissait d'une modification souhaitable et a dit que le titre serait modifié en conséquence.

138. Pour ce qui était de l'ordre de priorité des différents domaines d'activité du sous-programme 5, une délégation a souligné l'importance des installations et des services d'assainissement. La Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement risquait de mettre l'accent sur l'approvisionnement en eau sans accorder une attention suffisante aux problèmes d'assainissement. Une autre délégation a fortement souligné l'importance de l'entretien de l'infrastructure et elle a recommandé d'inclure ce sujet dans la première série d'objectifs du secrétariat à réaliser dans un délai déterminé. Le Président du Deuxième Comité a vigoureusement appuyé cette recommandation. Le représentant du Directeur exécutif a indiqué que le projet de plan révisé serait modifié en conséquence. Une autre délégation a été d'avis que la troisième série d'objectifs du secrétariat à réaliser dans un délai déterminé au titre de ce sous-programme n'était pas clairement formulé. Le représentant du Directeur exécutif a suggéré une autre formulation pour ces objectifs, à savoir :

"Identifier, dans les pays en développement, des systèmes de transport tendant à économiser la consommation d'énergie, à créer des régimes d'occupation des sols efficaces et à assurer une plus grande équité sociale, et promouvoir le développement de ces réseaux; cela appellerait, entre autres, une analyse des relations physiques et économiques entre les divers types de systèmes de transport à l'intérieur de tel ou tel établissement ainsi que des systèmes reliant différents établissements".

La délégation qui avait soulevé la question s'est déclarée favorable à cette nouvelle formulation.

139. Plusieurs délégations étaient d'avis qu'il y avait lieu d'insister particulièrement sur le sous-programme 6, concernant les "terrains" (*Ibid.*, par. 83 à 88). Deux délégations ont expressément souligné l'importance de la deuxième série d'objectifs du secrétariat à réaliser dans un délai déterminé, concernant

les rapports entre la planification et le contrôle des sols et la réglementation foncière, d'une part, et l'établissement de plans cadastraux, de l'autre. Une autre délégation a recommandé que les objectifs du sous-programme 6 soient plus clairement axés sur les besoins des groupes à faible revenu et n'insistent pas sur les plans cadastraux et autres aspects techniques. Cette délégation a indiqué qu'elle était favorable à la proposition du représentant du Directeur exécutif tendant à ajouter les mots "et en particulier à ceux des groupes à faible revenu" à la fin du paragraphe 84 ii). Une autre délégation a appelé l'attention sur le rapport du Groupe spécial d'experts des Nations Unies sur l'établissement de levés et de plans cadastraux qui s'était réuni à Tokyo en 1973, en signalant que ce document contenait d'utiles informations intéressantes ce sous-programme.

140. Un grand nombre de délégations ont estimé que le sujet du sous-programme 7, ayant trait à la mobilisation de ressources financières pour le développement des établissements humains (Ibid., par. 89 à 96), revêtait une importance considérable. Différents avis ont été exprimés, cependant, sur la manière d'intégrer cette question au cadre et au contenu du plan à moyen terme. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de prévoir un sous-programme distinct pour cette question telle qu'elle est énoncée dans le plan à moyen terme, tandis que d'autres ont été d'avis qu'il y aurait lieu d'en faire un élément important des autres sous-programmes. Deux délégations ont également suggéré d'élargir la portée du sous-programme 7 de manière à y inclure la mobilisation des ressources humaines, financières et autres. Deux autres délégations ont souligné la nécessité d'axer les activités de ce sous-programme sur le développement d'institutions financières appropriées, et d'un type nouveau éventuellement, en vue d'appuyer le secteur non structuré.

141. Deux délégations ont souligné que les pays développés devaient s'engager à fournir plus de ressources financières pour le développement d'établissements humains dans les pays en développement. Quatre autres délégations ont néanmoins fait valoir qu'il était probable qu'il n'y aurait guère d'augmentation des ressources globales, que leurs gouvernements étaient d'ailleurs favorables à un taux de croissance nette zéro des ressources réelles mises à la disposition du système des Nations Unies, et que toute augmentation des ressources internationales destinées au développement des établissements humains devrait donc provenir de la réaffectation de ressources allouées à d'autres programmes internationaux des Nations Unies.

142. Plusieurs délégations ont suggéré que l'on pourrait fusionner les sous-programmes 7 et 8 puisque les institutions financières constituaient l'une des catégories les plus importantes d'institutions pour le développement des établissements humains. Une de ces délégations a cependant noté que la formulation des sous-programmes du projet de plan à moyen terme (HS/C/4/5) ayant été conforme à la directive du Directeur général selon laquelle chaque sous-programme ne devait porter que sur un seul domaine déterminé, suivant les instructions des gouvernements données par le Comité du programme et de la coordination, elle renonçait à appuyer la suggestion tendant à fusionner les sous-programmes 7 et 8.

143. Le Comité a examiné diverses possibilités en ce qui concernait le nombre total des sous-programmes et leur structuration. Deux délégations ont estimé qu'il serait préférable de prévoir pour le plan à moyen terme pour 1984-1989 les mêmes six sous-programmes avec les mêmes titres que ceux utilisés dans le plan à moyen terme pour 1980-1983, correspondant aux six domaines principaux d'activité qui avaient été identifiés à la Conférence Habitat de 1976. En outre, une de ces délégations a été d'avis que les sous-programmes prévus dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 devraient suivre d'aussi près que possible l'ordre des six domaines d'activité énoncés dans le rapport de la Conférence Habitat, même si le nombre ou/et les titres des sous-programmes du plan à moyen terme pour 1984-1989 devaient être différents, étant donné que tout changement dans l'ordre des sous-programmes pourrait sembler supposer un changement correspondant des vues de la Commission sur les priorités respectives à assigner aux différents sous-programmes.

144. Plusieurs délégations ont suggéré de réduire le nombre total de sous-programmes prévus dans le projet de plan à moyen terme (HS/C/4/5) en fusionnant plusieurs d'entre eux. Une de ces délégations a avancé qu'une telle réduction présenterait plusieurs avantages : la commission pourrait plus facilement décider de l'ordre de priorité s'il y avait un plus petit nombre de sous-programmes; le Centre pourrait rendre compte plus facilement de ses activités dans divers documents de l'ONU, puisqu'il était tenu dans plusieurs cas de faire des exposés sur les divers types de mesures prises au titre de chaque sous-programme; on parviendrait à réduire les différences de taille entre les divers sous-programmes en groupant les sous-programmes ne prévoyant que relativement peu d'activités. Le gouvernement de cette délégation appuyait vigoureusement le principe d'une croissance nette des ressources réelles et il était à craindre qu'en portant le nombre des sous-programmes à huit leur réalisation appellerait des ressources supplémentaires. A propos de ce dernier point, la délégation en question a également souligné l'utilité de dispositions qui limiteraient la durée de tout sous-programme nouveau (ou poursuivi) et prévoieraient qu'il ne pourrait être institué de sous-programme nouveau sans suppression d'un programme existant. Une autre délégation a contesté l'opportunité de séparer la planification de la budgétisation, ainsi qu'il résultait des directives du Directeur général. Le représentant du Directeur exécutif a indiqué que le plan était fondé sur l'hypothèse que l'on disposerait de ressources en personnel égales à celles qu'on avait au 1er janvier 1981. Les ressources étaient précisées dans le projet de plan à moyen terme (HS/C/4/5, par. 104).

145. Plusieurs délégations ont estimé que l'introduction du projet de plan à moyen terme du Centre devrait se référer plus clairement aux objectifs d'ensemble du programme relatif aux établissements humains et mieux expliquer les raisons du changement du nombre et des titres des sous-programmes. Il y aurait également lieu de dire clairement si la réalisation des sous-programmes supplémentaires appellerait ou non des ressources financières et en personnel additionnelles.

146. Une autre délégation a néanmoins souligné qu'il n'y avait pas d'activités dépassées dans les sous-programmes présentés dans le projet de plan à moyen terme. Cette délégation et plusieurs autres ont souligné en outre que la teneur globale des sous-programmes comptait plus que la répartition du tout entre un certain nombre donné de sous-programmes.

147. Toutefois, une délégation a affirmé énergiquement que c'était à ceux qui proposaient les nouveaux sous-programmes, à savoir le secrétariat, qu'il incombait de donner des preuves. S'il ne fallait pas de ressources supplémentaires pour exécuter plus de sous-programmes, il y avait lieu de l'indiquer clairement dans le plan à moyen terme. Cette délégation, rappelant sa suggestion tendant à ce que la création de chaque nouveau sous-programme soit compensée par la suppression d'un autre, a fait l'éloge de l'inclusion de la section sur l'évaluation dans chacun des sous-programmes. Plusieurs autres délégations ont également dit qu'il fallait mettre au point des méthodes adéquates pour évaluer les activités à réaliser au titre des divers sous-programmes.

148. Plusieurs délégations ont noté que la participation populaire ne constituait plus un sous-programme distinct, mais se sont accordées à reconnaître qu'elle avait été intégrée de façon satisfaisante dans les autres sous-programmes.

149. Quant à la question des priorités que la Commission devait recommander pour les différents sous-programmes, des délégations ont souligné qu'il incombait à chaque pays d'établir ses propres priorités pour les politiques et les mesures à adopter au niveau national en vue du développement des établissements humains. Toutefois, d'autres délégations ont fait remarquer qu'il s'agissait de recommander des priorités à respecter par le Centre pour l'application du plan à moyen terme et non des priorités qui devraient être respectées par les différents pays.

150. Outre qu'elles ont traité des priorités à affecter aux différents sous-programmes de très nombreuses délégations ont fait des recommandations concernant les priorités à accorder aux différents types d'activités du Centre, à savoir la recherche-développement, la formation, l'assistance technique, les projets de démonstration et la diffusion d'informations. Plusieurs délégations ont déclaré qu'une priorité élevée devrait être donnée à une formation relative au développement du secteur non structuré et à d'autres domaines, notamment celles envisagées dans les sous-programmes 4 et 5. Une délégation a suggéré que les ressources consacrées à la formation par le Centre soient indiquées dans les tableaux indiquant l'organisation fonctionnelle du Centre, tel que celui qui figurait dans le projet de plan à moyen terme (HS/C/4/5, par. 104). Cette délégation a également noté que d'après l'expérience de cette délégation, les projets de démonstration avaient tendance à produire relativement peu d'effets et d'avantages, par rapport à leur prix. Deux délégations ont souligné que le Centre devrait axer son attention sur des projets pratiques précis, tels que ceux qui étaient envisagés dans les sous-programmes 3 et 5. L'une de ces délégations a également été d'avis que le Centre ne devrait peut-être pas consacrer tant de ressources à l'exécution de projets relativement routiniers au titre de programmes du PNUD mais plutôt se concentrer sur son rôle mondial et exécuter certains projets d'assistance technique d'intérêt mondial, tels que ceux qui étaient prévus dans les sous-programmes 3 et 5. L'autre délégation a recommandé que le Centre concentre ses ressources sur des projets pratiques tels que la formation et non sur l'organisation de réunions mondiales. Cette délégation a noté que la Commission s'était déclarée particulièrement satisfaite de l'assistance pratique fournie au Zimbabwe après son accession à l'indépendance, comme la Commission l'avait demandé à sa deuxième session. Cette délégation a également mis en doute l'utilité du répertoire des matériaux de construction envisagé, car elle ne croyait pas être en mesure d'y inclure beaucoup de renseignements sur les sources locales de matériaux autochtones.

151. Une délégation a fait observer qu'il faudrait que les activités à l'échelon régional soient plus clairement formulées dans le plan à moyen terme conformément aux vœux exprimés par la Commission dans sa décision 3/7. Il était nécessaire que les plans des commissions régionales soient plus systématiquement intégrés aux éléments de portée mondiale du plan à moyen terme du Centre. Il serait utile en outre que la Commission reçoive les plans à moyen terme des commissions régionales dans un document unique. A ce propos, une autre délégation a trouvé regrettable que le plan à moyen terme pour la région de la CEPAL ne fût pas encore prêt pour être examiné pour la Commission des établissements humains. On a fait observer que la CEPAL allait examiner dans un proche avenir l'avant-projet de son plan à moyen terme pour les établissements humains. Un représentant a dit qu'il fallait accorder la priorité à la formation dans la région de la CEPAL. Le représentant de la CESAP a indiqué dans les grandes lignes les principaux éléments du plan à moyen terme pour le programme relatif aux établissements humains dans la région de la CESAP et dit combien avait été utile le travail de programmation commune qui avait été effectué avec le Centre aux fins de l'élaboration de leurs plans à moyen terme respectifs. Une délégation a soulevé la question du rôle de la Commission des établissements humains eu égard aux activités des commissions régionales dans le domaine des établissements humains. Cette délégation a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/162, avait chargé la Commission d'étudier les politiques, les priorités et le financement des programmes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains à l'échelon régional et sous-régional et à l'échelle mondiale.

152. Deux délégations se sont déclarées vivement préoccupées par la possibilité qu'il faille fermer, faute de crédits, le bureau de Vision Habitat à Dakar (Sénégal). L'une de ces délégations a déclaré que son gouvernement était prêt à accorder un certain appui financier afin de permettre la poursuite des activités de ce bureau et a invité les autres gouvernements à faire de même. Une troisième délégation a fait observer qu'il était nécessaire, avant de créer de nouveaux organismes de s'assurer que les moyens offerts seraient maintenus suffisamment longtemps de manière à ne pas compromettre l'existence de ces organismes par une suppression prématurée.

153. Plusieurs délégations se sont déclarées vivement préoccupées d'avoir eu très tardivement communication dans leur langue de travail officielle du projet de plan à moyen terme (HS/C/4/5), ainsi que d'autres documents, et ont expressément prié le représentant du Directeur exécutif de le lui faire savoir.

154. Une délégation a également mis en cause l'exactitude de la traduction du français de plusieurs notions figurant dans le texte anglais original du projet de plan à moyen terme. Le représentant du Directeur exécutif a indiqué que cette question serait soumise à l'attention des sections de traduction française compétentes (à Genève et à New York) afin qu'elles en tiennent compte quand elles auraient à traduire de nouveau le texte d'un plan à moyen terme.

C. Décision de la Commission

155. A sa 7ème séance plénière, le 6 mai, la Commission, sur recommandation du Deuxième Comité, a adopté une décision sur le projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (voir annexe I, décision 4/17).

VII. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983 :
a) CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS
HUMAINS (HABITAT); b) COMMISSIONS REGIONALES

A. Introduction

156. Le Deuxième Comité a examiné le point 8 de l'ordre du jour, à ses 4ème et 5ème séances, les 30 avril et 1er mai. Il était saisi du projet de programme de travail et de budget-programme du Centre pour l'exercice biennal 1982-1983 (HS/C/4/6) et des projets de programme de travail des commissions régionales dans le domaine des établissements humains pour l'exercice biennal 1982-1983 (HS/C/4/INF.7).

157. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur exécutif a déclaré que, conformément à la décision 3/16 de la Commission, le projet de programme de travail et de budget-programme avait été regroupé en un document unique. Les domaines organiques d'activité figurant dans le projet étaient fondés sur le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 3/ et ses révisions 4/, ainsi que sur les décisions et les recommandations formulées par la Commission à sa troisième session, en particulier celles concernant la nécessité de faire porter les efforts sur les moyens de satisfaire les besoins humains essentiels des groupes les plus déshérités de la population. Le projet de programme de travail proposait que le Centre prit des mesures pour identifier des problèmes qui sont d'une importance capitale, appeler sur eux l'attention de tous ceux qui s'occupent des établissements humains, y compris les donateurs, favoriser la mobilisation des ressources et aider à mettre en place les réseaux d'information nécessaires pour résoudre ces problèmes. Le Centre poursuivrait ses activités de programmation communes avec les Commissions régionales et avec d'autres organismes des Nations Unies.

158. Le projet de programme de travail et de budget-programme avait été établi en fonction des six sous-programmes du programme de travail et du budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, qui correspondaient aux six grands domaines d'activité définis en 1976 par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains.

159. Le Directeur exécutif a indiqué à la Commission le mode de présentation utilisé pour chacun des sous-programmes, conformément aux instructions du Bureau des services financiers. Outre les tableaux qui indiquaient l'utilisation proposée des ressources affectées à chaque élément de programme des divers sous-programmes, le projet présentait des résumés distincts relatifs à des projets particuliers, notamment de coopération technique, qui devaient être financés au moyen de fonds extra-budgétaires. Le Centre demandait à la Commission de l'autoriser à mettre ces projets à exécution en fonction des ressources extra-budgétaires disponibles.

160. Le projet de programme de travail et de budget-programme avait déjà été étudié par le Bureau de la planification et de la coordination des programmes et par le Bureau des services financiers. A la suite de cette étude, les prévisions de dépenses du Centre avaient été révisées et il n'était plus demandé de crédits pour :

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 6 (A/33/6/Rev.1).

4/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 6 (A/35/6).

a) L'inscription au budget ordinaire d'un nouveau poste à la classe P-4 au titre du Rapport quinquennal sur la situation des établissements humains dans le monde;

b) La transformation en postes permanents des huit postes d'administrateur et des quatre postes d'agent local, occupés par du personnel engagé au titre temporaire qui avait été mis à la disposition des commissions régionales;

c) Le reclassement de la classe P-3 à la classe P-4 de deux postes déjà inscrits au budget ordinaire;

d) La création d'un nouveau poste de fonctionnaire chargé de la formation, de classe P-4, devant être financé à l'aide de fonds extra-budgétaires.

161. Le Secrétaire général devait présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un document distinct où il demanderait que soient transformés en postes permanents les 12 postes mis à la disposition des commissions régionales.

162. De plus, à l'issue de l'examen du projet de programme de travail et de budget-programme on avait réduit d'un montant global de 55 700 dollars des Etats-Unis les crédits demandés au budget ordinaire pour l'exercice biennal 1982-1983 afin de couvrir le coût des services de consultants et des groupes spéciaux d'experts, ainsi que les dépenses relatives aux voyages autorisés et les frais d'impression et de reliure. Des réductions seraient donc opérées dans chaque sous-programme proportionnellement au montant de la réduction globale.

163. Le document exposant les programmes de travail et les budgets-programmes des commissions régionales dans le domaine des établissements humains (HS/C/4/INF.7) avait été soumis à la Commission, pour information seulement.

B. Discussion

164. Le Comité a félicité le Directeur exécutif pour sa présentation approfondie du programme de travail et du budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 et pour avoir soigneusement et fidèlement exécuté ce que demandait la Commission dans sa résolution 3/16, à savoir regrouper dans un document unique le programme de travail et le budget-programme. De nombreuses délégations estimaient que les éléments du projet de programme de travail et de budget-programme étaient non seulement bien structurés mais aussi pleinement conformes aux objectifs de la Commission et de l'Organisation des Nations Unies. Il a été en particulier fait observer que le projet de programme de travail était destiné à appuyer les programmes nationaux visant à améliorer la qualité de la vie des populations à faible revenu. Le Directeur exécutif a également été félicité des efforts qu'il avait déployés pour coordonner les activités du Centre avec celles d'autres organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales ainsi que de ses efforts pour relever les activités organiques aux dépenses.

165. S'agissant de l'utilisation des fonds extra-budgétaires alloués à des projets particuliers dans le domaine des établissements humains, un certain nombre de délégations ont fait observer que le Directeur exécutif devrait exécuter les

projets conformément aux priorités et aux principes définis par la Commission dans sa décision 2/1. Le représentant du Directeur exécutif a fait observer également que le Centre n'exécuterait les projets prévus dans le programme de travail que dans la mesure des ressources disponibles. Un certain nombre de délégations se sont déclarées préoccupées par le manque de ressources mises à la disposition de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exécution des projets et ont demandé aux Etats membres d'accroître leurs contributions volontaires à la Fondation. Plusieurs délégations ont demandé un complément d'informations sur l'utilisation des ressources extra-budgétaires. Elles ont demandé au Directeur exécutif d'établir, pour la prochaine session de la Commission, un rapport exposant le montant total des ressources extra-budgétaires reçues, ventilées selon leur provenance et leur utilisation.

166. Tout en étant conscients des efforts réalisés dans le passé par le Directeur exécutif pour coordonner le programme de travail du Centre avec ceux des commissions régionales, un certain nombre de représentants ont souligné la nécessité d'une coopération étroite avec chaque commission régionale pour l'élaboration des programmes concernant l'habitat. Par ailleurs, certains représentants ont fait observer qu'il était urgent de renforcer les programmes des régions dans le domaine des établissements humains et de créer un organe intergouvernemental dans chaque région. En outre, un certain nombre de représentants estimaient que l'exécution du programme de travail devrait davantage reposer sur la coopération technique entre pays en développement et qu'il ne faudrait négliger aucun effort pour recourir, lors de l'exécution des programmes, à des personnes qualifiées originaires de régions en développement. Une délégation a rappelé que dans sa résolution 3/7, la Commission avait recommandé que le Directeur exécutif du Centre tienne compte du fait que la formulation des politiques et des programmes régionaux était du ressort des régions et qu'il fallait donc instituer un programme régional auquel seraient incorporés aussi bien l'élément régional du programme global du Centre que les programmes des comités intergouvernementaux régionaux, qui devraient prendre en considération les intérêts sous-régionaux et régionaux.

167. Un certain nombre de représentants ont indiqué l'ordre de priorité que leur pays souhaitait voir attribuer aux divers sous-programmes et activités du Centre. Certains estimaient que la formation et l'enseignement devraient bénéficier d'une priorité élevée, tandis qu'un autre représentant pensait qu'il fallait insister sur la coordination à l'échelle du système des politiques dans le domaine des établissements humains. Selon une autre délégation, il fallait mettre l'accent sur les projets et les programmes locaux et concrets, de préférence aux efforts à entreprendre à l'échelle mondiale. La même délégation a soulevé des questions au sujet de l'élément de programme 1.3 et indiqué qu'elle ne souscrivait pas à l'idée d'un rapport biennal à la Commission, estimant que le Rapport quinquennal sur la situation des établissements humains dans le monde était suffisant.

168. Si dans l'ensemble les représentants se sont déclarés relativement satisfaits du programme de travail, certains estimaient que le Centre devrait y intégrer de manière plus explicite le processus d'évaluation. Plus précisément, il a été suggéré que le Centre réexamine ses activités en fonction de la ventilation des activités figurant à l'annexe du sous-programme 1 (HS/C/4/6, p. 21 à 28). Ce réexamen aurait pour objet de fixer les relations entre les activités et les autres programmes du Centre, d'une part, et les unités administratives de l'Organisation des Nations Unies, de l'autre. On a également proposé que le Centre tente

d'obtenir des estimations ou des évaluations synoptiques de l'incidence de ses programmes de recherche-développement, d'information et d'assistance technique. Enfin, il a été proposé que le Centre analyse l'efficacité de sa coopération avec les autres organismes des Nations Unies en particulier le PNUD.

169. Une délégation a félicité le Centre d'avoir prévu la question de la planification des établissements humains dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles comme élément de programme 2.8. Cependant, il a été noté qu'il serait également souhaitable d'inclure un élément de programme connexe dans le sous-programme 3, qui serait consacré à la mise en oeuvre des projets appropriés.

170. Le Comité a examiné tous les sous-programmes et, de manière générale on a formulé très peu de réserves à leur égard. Toutefois, certaines délégations se sont déclarées préoccupées des incidences financières de la proposition concernant l'année internationale des sans-abri, figurant dans l'élément de programme 3.2. Certains représentants ont estimé que les ressources prévues dans le programme de travail pour les activités relatives à l'année internationale étaient insuffisantes pour une entreprise d'une telle ampleur. Par ailleurs, des représentants ont estimé qu'il serait plus utile d'affecter à d'autres activités du programme les ressources ordinaires et extra-budgétaires prévues provisoirement pour l'année internationale. Le Comité a convenu que si les divers organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies n'approuvaient pas l'année internationale des sans-abri, le Directeur exécutif serait libre d'affecter les ressources actuellement prévues pour l'année internationale à d'autres éléments du programme de travail, conformément aux priorités fixées par la Commission. Une délégation s'est demandé s'il était vraiment opportun de tenir une conférence mondiale sur les techniques relatives aux établissements humains ainsi qu'il était prévu dans l'élément de programme 3.3, et elle a fait remarquer que les ressources actuellement affectées à cette conférence pourraient être mieux utilisées dans le cadre d'autres éléments du programme de travail. Finalement, un certain nombre de délégations ont noté avec satisfaction que le programme de travail contenait, pour chaque sous-programme, une section consacrée à son évaluation, ce qui permettrait d'évaluer de façon générale les avantages découlant des activités entreprises par le Centre.

171. On a appelé l'attention sur le sous-programme 4 (Politique d'occupation des sols) et certains représentants se sont déclarés préoccupés par le volume limité des ressources qui lui étaient allouées. Certaines délégations se sont déclarées convaincues qu'il faudrait accorder une plus grande attention au rôle des terres dans l'aménagement des établissements humains et ont demandé que l'accent soit mis sur les questions relatives aux terres dans un certain nombre d'autres sous-programmes, en particulier les sous-programmes 2 et 3. Les activités du Centre dans le domaine des terres devraient être axées et concentrées sur des objectifs du genre de ceux-ci : s'inspirer du succès des pays ayant résolu le problème de la sécurité de jouissance dans les colonies de squatters; faciliter une prise de décision efficace dans le processus tendant à affecter à des établissements humains des terres agricoles situées en bordure urbaine, déterminer la nature et les causes de la hausse des prix des terres et ses répercussions pour les groupes à faible revenu afin de formuler des politiques officielles appropriées.

172. Un représentant a souligné la nécessité d'élaborer des projets de grande envergure dont bénéficieraient plusieurs pays. Quant à l'objectif visant à maximiser le succès des programmes en cours et de provoquer en particulier des rétroactions compte tenu de l'expérience acquise, ce même représentant a déclaré que son gouvernement serait disposé à participer à un projet de coopération technique avec le Centre afin de permettre d'utiliser l'expérience de son pays en matière d'établissements humains à des fins de formation pratique au moyen de voyages d'étude ou de séminaires dans ce pays.

173. Un représentant de la CESAP a donné un aperçu de la structure et du contenu du programme de travail proposé pour 1982-1983 dans le domaine des établissements humains, que la CESAP avait approuvé à sa trente-septième session, tenue à Bangkok du 10 au 12 mars 1981. Il a indiqué que la CESAP était satisfaite de l'ampleur qu'avait eue jusque-là sa collaboration avec le Centre, qui comprenait une fructueuse programmation commune.

174. Un certain nombre de représentants se sont déclarés extrêmement mécontents de la distribution tardive de la documentation de la Commission en espagnol, en français et en russe. Le Centre a été prié de n'épargner aucun effort à l'avenir pour veiller à ce que toutes les délégations reçoivent des exemplaires de tous les documents dans les langues pertinentes suffisamment de temps avant le début de la session de la Commission. Les Etats membres seraient alors en mesure d'étudier la documentation de manière approfondie avant la session de la Commission.

175. Une délégation, parlant au nom des Etats d'Europe orientale membres de la Commission, a déclaré que ces pays appuyaient la décision sur le projet de programme de travail et de budget-programme du Centre pour l'exercice biennal 1982-1983 dans son ensemble, mais qu'ils tenaient à rappeler que leur position à l'égard de la décision 3/16 de la Commission concernant la transformation de 12 postes en postes permanents inscrits au budget ordinaire, telle qu'elle avait été exposée dans une déclaration commune publiée par les Etats socialistes d'Europe orientale membres du Conseil économique et social à la deuxième session ordinaire du Conseil en 1980 restait inchangée. Une délégation a été d'avis que les postes devraient être financés au moyen des ressources existantes des commissions régionales elles-mêmes.

C. Décision de la Commission

176. A sa 7ème séance plénière, le 6 mai, la Commission, sur recommandation du Deuxième Comité, a adopté une décision sur le programme de travail et le budget-programme du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1982-1983 (voir annexe I, décision 4/18).

VIII. MESURES A PRENDRE A L'ECHELON NATIONAL ET INTERNATIONAL POUR PROMOUVOIR LE DEVELOPEMENT DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

A. Rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationale dans le domaine des établissements humains : rapport intérimaire présenté par le Directeur exécutif en application de la résolution 2/3 de la Commission en date du 4 avril 1979

1. Introduction

177. Le Premier Comité a examiné le point 9 a) de l'ordre du jour à ses 5ème et 6ème séances, le 30 avril. Il était saisi du rapport intérimaire du Directeur exécutif concernant le rapport biennal sur l'assistance, financière et autre, aux pays en développement et entre pays en développement dans le domaine des établissements humains et sur les activités des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales extérieures au système des Nations Unies ayant trait aux établissements humains (HS/C/4/7).

178. Lorsqu'il a présenté ce point de l'ordre du jour, le représentant du Directeur exécutif a dit que, pour le rassemblement des informations destinées aux rapports périodiques et leur présentation, on avait proposé une méthode différente de celle qui avait été utilisée dans les rapports précédents. Le rapport qui serait soumis à la Commission lors de sa cinquième session porterait sur l'assistance bilatérale directe, l'assistance financière multilatérale et l'assistance fournie par le système des Nations Unies. Le rapport consisterait en une série de tableaux présentés de la manière précisée dans le rapport dont la Commission était saisie (HS/C/4/7, annexes I et II) et comprendrait un aperçu analytique. Il était notamment envisagé de présenter à la Commission, lors de sa cinquième session, les rapports sur les activités pertinentes des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales extérieures au système des Nations Unies, en tant que documents d'information.

179. On a souligné que l'on ne pouvait généralement pas obtenir d'informations sur l'assistance bilatérale en matière d'établissements humains de sources autres que les pays intéressés eux-mêmes et que le secrétariat ne pourrait compléter la section pertinente du rapport biennal que si les pays eux-mêmes fournissaient les informations requises. On a fait observer enfin que la Commission devrait envisager de demander pour 1984 un rapport plus concis axé sur un domaine ou une question prioritaire au lieu de porter sur toutes les activités relatives aux établissements humains des organisations bilatérales et internationales. Cependant, le rapport biennal qui serait soumis en 1986 pourrait, comme celui à soumettre en 1982, comprendre des renseignements sur toutes les activités relatives aux établissements humains puisque 1986 marquerait le dixième anniversaire d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains.

2. Discussion

180. Un certain nombre de délégations ont formulé des observations au sujet des propositions relatives au rapport biennal de 1982 et aux rapports biennaux subséquents sur la coopération et l'assistance internationales en matière d'établissements humains. Une délégation a fait observer qu'il conviendrait de définir les établissements humains d'une manière plus précise et qu'il y aurait lieu d'accorder une attention particulière à la coopération technique entre pays en développement. Une autre délégation a contesté l'utilité de rapports biennaux et proposé que des rapports soient établis tous les quatre ou cinq ans plutôt que tous les deux ans. On a également fait observer que la Commission pourrait utilement examiner non seulement les activités en cours dans le domaine des établissements humains au sein du système des Nations Unies mais également les divers plans à moyen terme.

181. Résumant la discussion sur ce point, le Président a noté que les délégations avaient manifestement jugé que les suggestions du Directeur exécutif pour le rapport biennal de 1982 et les rapports biennaux subséquents étaient acceptables d'une manière générale, et qu'elles étaient d'accord pour que le premier rapport biennal soit présenté sous la forme convenue à la Commission pour examen lors de sa cinquième session.

C. Décision de la Commission

182. A sa 7ème séance plénière, le 6 mai, la Commission, sur recommandation du Premier Comité a adopté une décision sur les rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des établissements humains (voir annexe I, décision 4/19).

B. Réunion du Groupe spécial d'experts sur les moyens de créer les institutions financières nécessaires au financement et aux investissements dans le domaine des établissements humains ou de renforcer celles qui existent

1. Introduction

183. Le Premier Comité a examiné le point 9 b) de l'ordre du jour à ses 5ème et 6ème séances, le 30 avril. Il était saisi du rapport du Directeur exécutif sur la réunion du Groupe spécial d'experts sur les moyens de créer les institutions financières nécessaires au financement et aux investissements dans le domaine des établissements humains ou de renforcer celles qui existent.

184. En introduction, le Directeur exécutif a dit que le Groupe spécial d'experts s'était réuni à Nairobi en janvier 1981. Il avait invité le Groupe à concentrer son attention sur le financement de l'infrastructure et des services des établissements humains et sur les obstacles qui entravent l'apport de fonds à ce secteur aux niveaux international, national et local.

185. Le Groupe d'experts s'était particulièrement intéressé au grand nombre de villes secondaires du monde en développement qui, souvent, étaient mal administrées et isolées des centres de décision. La prestation des services nécessaires dépendait presque toujours de plusieurs échelons de l'administration et l'utilité que pourraient avoir des institutions intermédiaires semblait considérable.

186. En examinant le rôle que jouaient ou que pourraient jouer les intermédiaires financiers, en particulier les institutions nationales de financement du développement, le Groupe spécial d'experts avait recommandé que les gouvernements envisagent d'étendre les activités et les opérations de ces institutions en créant soit des services spécialisés, soit des filiales uniquement chargées de financer des projets d'infrastructures urbaines à l'échelon local ou municipal.
187. Dans son rapport (HS/C/4/8, annexe), le Groupe spécial d'experts présentait 33 recommandations concernant notamment la nécessité de revoir et de réformer les relations entre l'administration centrale et les administrations sous-nationales, les problèmes posés par l'administration efficace des recettes locales, le recours croissant par les autorités locales à la perception de redevances.
188. Le Président du Groupe spécial d'experts a été invité à présenter au Comité le rapport et les recommandations du Groupe.
189. Le Président a dit que le Groupe d'experts avait examiné deux grandes questions : la première était de savoir si, et comment, on pourrait mobiliser de plus abondantes ressources pour financer et assurer les services en question et la seconde comment les relations entre les administrations locales et l'administration centrale pourraient être aménagées pour rendre des services plus étendus et meilleurs, au moyen des ressources disponibles.
190. S'agissant de la seconde question, le Président a insisté sur la nécessité de revoir et de réformer le système de relations entre l'administration centrale et les administrations sous-nationales de nombreux pays en développement, et il a noté que le Groupe d'experts avait recommandé que les gouvernements commencent par créer des commissions spéciales de haut niveau chargées d'examiner le problème et de recommander des réformes fondamentales lorsque cela était nécessaire.
191. En ce qui concerne les méthodes permettant de mobiliser des ressources supplémentaires pour financer les services publics locaux, le Groupe avait recommandé d'insister fortement sur l'amélioration de l'administration de l'impôt réel. Les administrations centrales devraient accorder soit des prêts, soit des subventions liées à un effort parallèle des administrations locales pour permettre à celles-ci de procéder à l'identification des biens, d'améliorer les dossiers et de mettre à jour l'évaluation de la matière imposable. Les organismes internationaux devraient offrir leur collaboration en fournissant des fonds et une assistance technique. Le Groupe avait également recommandé de recourir beaucoup plus fréquemment à la perception de redevances, et d'introduire à tous les échelons de l'administration des programmes particuliers visant à améliorer les compétences en matière de gestion du personnel s'occupant du financement et de l'administration du développement urbain.
192. Le Président du Groupe spécial d'experts a alors abordé la question de savoir quelles ressources supplémentaires pouvaient être mobilisées pour le financement et la mise en place des services et des infrastructures et a appelé l'attention sur la possibilité d'utiliser à cette fin les institutions nationales de financement du développement. La création d'institutions publiques spécialisées qui auraient mission d'accorder directement aux autorités locales des crédits destinés aux projets du secteur public faciliteraient pour les prêteurs internationaux l'accès à ces projets. On recommandait donc d'envisager la création de nouveaux intermédiaires financiers spécialisés ou, de préférence, l'élargissement des activités et des opérations des institutions de financement du développement existantes.

193. Afin d'encourager les institutions de financement du développement à élargir leurs opérations comme prévu, on a recommandé que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) coopère avec la Fédération mondiale des institutions de financement du développement, ainsi qu'avec les associations régionales d'institutions de financement du développement en Asie, en Afrique et en Amérique latine, afin de promouvoir les activités appropriées parmi leurs membres.

194. Le Président a également informé le Comité que, selon le Groupe spécial d'experts, on manquait de données et d'informations sur les intermédiaires financiers existants qui se spécialisaient déjà dans une certaine mesure dans la fourniture des infrastructures et des services nécessaires aux établissements humains. On recommandait donc que le Centre facilite l'acquisition et la diffusion des informations, étudie l'expérience acquise par les institutions en question diffuse ses conclusions parmi les pays en développement.

2. Discussion

195. Au cours de la discussion qui a suivi, de nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité de porter une attention plus grande dans la gestion des institutions financières existantes ou nouvelles pour les établissements humains, à la situation et aux besoins spécifiques des pauvres. On a toutefois souligné que les groupes les plus défavorisés pouvaient difficilement prétendre à des prêts étant donné qu'ils ne disposaient pas des rentrées monétaires régulières nécessaires pour rembourser des prêts et des intérêts. Une délégation a fait observer que la recommandation tendant à accroître l'efficacité du recouvrement de toutes les recettes locales en aggravant les pénalités en cas de non-paiement /HS/C/4/8, annexe, par. 65 d) / aurait vraisemblablement pour conséquence de faire peser une charge encore plus lourde sur les pauvres.

196. Une autre délégation a jugé que la question des conséquences de l'inflation sur le financement des prêts était importante du fait que l'inflation engendrait des difficultés croissantes pour les emprunteurs comme pour les prêteurs. Elle a observé que le Groupe d'experts avait examiné un document d'information à ce sujet et qu'il avait recommandé d'accorder une attention particulière à cette question dans l'avenir. Le Président du Groupe d'experts a répondu en soulignant la gravité du problème de l'inflation et la nécessité de l'étudier plus à fond, mais il a fait observer que c'était l'une des questions que le Groupe d'experts avait dû laisser de côté afin de s'acquitter de son mandat dans le délai limité qui lui était imparti.

197. De nombreuses délégations ont accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts et ont souscrit généralement aux conclusions et recommandations qui y figuraient (HS/C/4/8, annexe, chap. IV). Nombre de délégations ont également estimé qu'il faudrait accorder une priorité élevée au renforcement des institutions financières pour les établissements humains dans les programmes des gouvernements et ceux du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Plusieurs délégations ont décrit la situation dans leur pays et les efforts qu'ils déployaient pour renforcer les institutions financières existantes nécessaires au financement et aux investissements dans le domaine des établissements humains, et pour en créer de nouvelles.

198. S'agissant du rôle et des programmes futurs du Centre, le Directeur exécutif a été prié d'accorder une attention particulière à la formation et à la diffusion d'informations sur l'expérience des différents pays, sur les institutions financières internationales, nationales et locales existantes pour les établissements humains et sur les moyens de renforcer celles-ci. Des efforts supplémentaires devraient être déployés en priorité pour développer les institutions financières existantes pour les établissements humains ou pour en créer de nouvelles. Une délégation a déclaré qu'au niveau régional par exemple il était très important de créer une banque asiatique de l'habitat.

199. Une délégation a fait observer qu'il était peu probable que des ressources nouvelles très abondantes soient mises à la disposition des institutions multilatérales et bilatérales. En fait, le niveau des ressources disponibles pourrait même baisser, et en conséquence, les programmes relatifs aux établissements humains devraient probablement être financés de plus en plus au moyens de ressources nationales et locales. Il convenait de régler les questions de statut d'occupation afin que les pauvres des établissements urbains et ruraux soient mieux à même de bénéficier d'une assistance financière propre à permettre l'amélioration de leurs conditions de vie.

200. Deux délégations ont attiré l'attention sur un projet de l'Organisation de coopération et de développement économiques concernant le rôle des administrations centrales et régionales dans l'urbanisation. Les conclusions de l'étude de l'OCDE seraient probablement disponibles au début de 1982, et il a été suggéré de les prendre en considération pour les activités futures du Centre.

201. En résumant les principales conclusions qui se dégagent de la discussion, le Président a observé que toutes les délégations souscrivaient généralement aux recommandations du Groupe spécial d'experts telles qu'elles figuraient dans le rapport de ce dernier (HS/C/4/8, annexe, chap. IV).

3. Décision de la Commission

202. A sa 7ème séance plénière, le 6 mai, la Commission, sur recommandation du Premier Comité a adopté :

a) La décision 4/20 sur les moyens de créer les institutions financières nécessaires au financement et aux investissements dans le domaine des établissements humains ou de renforcer celles qui existent;

b) La résolution 4/14 sur la création d'une banque asiatique pour les établissements humains.

C. Rapport intérimaire sur l'application des recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains concernant les mesures à prendre à l'échelon national

1. Introduction

203. Le Premier Comité a examiné le point 9 c) de l'ordre du jour à ses 5ème et 6ème séances, tenues le 30 avril 1981. Il était saisi du rapport intérimaire du Directeur exécutif sur l'application des recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains concernant les mesures à prendre à l'échelon national (HS/C/4/2/Add.1 et suppléments I et II).

204. En présentant la question, le représentant du Directeur exécutif a dit que le rapport dont le Comité était saisi avait été établi conformément à la résolution 34/116 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci avait notamment prié les Etats Membres de faire rapport tous les deux ans à la Commission des établissements humains sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains concernant les mesures à prendre à l'échelon national et, si possible, sur le montant et les sources de financement international et national consacrés aux activités relatives aux établissements humains.

205. Le représentant du Directeur exécutif a fait observer que 44 Etats Membres avaient présenté des rapports : huit Etats africains, 6 Etats latino-américains, 11 Etats asiatiques et 19 Etats de la région de la CEE. Par suite de l'expérience acquise au cours de la première série de rapports biennaux, des suggestions avaient été formulées dans le rapport au sujet des critères, du contenu, de la conception et de la présentation de la prochaine série de rapports, prévue pour 1983 (HS/C/4/2/Add.1, par. 124). Il avait notamment été recommandé d'adopter un canevas commun aux fins de l'établissement des futurs rapports nationaux de manière à assurer la comparabilité des données et à faciliter l'établissement d'un rapport général. En outre, il serait utile que les futurs rapports s'attachent à un domaine d'action particulier ou à un centre d'intérêt prioritaire plutôt qu'aux six domaines appelant des mesures à l'échelon national, comme cela avait été le cas dans le passé.

2. Discussion

206. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs délégations ont exprimé l'espoir qu'un plus grand nombre de pays présenteraient des rapports à l'avenir, en plus des 44 pays qui en avaient déjà soumis un en 1981. Il a été proposé de modifier certains des termes utilisés dans les suggestions relatives aux futurs rapports biennaux. Il a été proposé, par exemple, que les rapports ne portent pas comme titres "rapports sur les progrès accomplis", cela afin d'encourager les pays à rendre compte aussi bien des difficultés rencontrées que des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations.

207. Une délégation a fait observer qu'il serait préférable que les rapports nationaux en question soient présentés et examinés à l'échelon régional. Elle a également émis des doutes sur l'utilité d'examiner ces rapports à l'échelle mondiale et a proposé d'établir sur une base quinquennale les rapports à l'échelle mondiale. D'autres délégations ont souligné qu'il importait de maintenir une coopération et une coordination étroites avec les commissions économiques régionales en ce qui

concerne la présentation et le calendrier des demandes de rapports adressées aux Etats Membres. Comme dans le cas des rapports biennaux sur l'assistance financière aux pays en développement et entre pays en développement dans le domaine des établissements humains, on a fait observer qu'il serait utile d'avoir une définition plus précise de l'expression "établissements humains".

208. Une délégation a présenté certains renseignements pour compléter le rapport de son pays et a suggéré qu'outre le résumé des rapports nationaux, il serait utile de disposer d'exemplaires des rapports eux-mêmes. Chaque pays serait chargé d'établir et de diffuser son rapport, qui obéirait à une présentation uniforme.

209. Le représentant de l'ONUDI a résumé les principales activités prioritaires de son organisation dans le domaine des établissements humains et a brièvement décrit plusieurs projets exécutés par l'ONUDI, en vue, par exemple, d'aider les petites entreprises à produire des matériaux de construction à faible coût en recourant à de la main-d'oeuvre et à des matières premières locales. Un projet de ce genre entrepris par l'ONUDI en coopération avec le Centre visait à assurer une formation dans le domaine de la construction des bâtiments dans les régions sismiques. L'ONUDI se félicitait de la création du nouveau Centre audio-visuel pour l'Europe orientale et coopérerait à la mise sur pied de son programme et de ses services. Le représentant de la CESAP a également décrit quelques-unes des principales activités de la Commission dans le domaine des établissements humains et s'est félicité de la coopération étroite qui existait entre elle et le Centre, ainsi que de l'appui fourni par celui-ci.

210. Résumant la discussion sur la question, le Président a noté que les propositions relatives aux critères, au contenu, à la conception et à la présentation de la prochaine série de rapports biennaux pour 1983 rencontraient l'agrément général mais que certains des termes demandaient à être modifiés, comme l'avaient suggéré plusieurs délégations.

3. Décision de la Commission

211. A sa 7ème séance plénière, le 6 mai, la Commission, sur recommandation du Premier Comité, a adopté une décision sur le rapport intérimaire sur l'application des recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains concernant les mesures à prendre à l'échelon national (voir annexe I, décision 4/21).

IX. QUESTIONS RELATIVES AU BUDGET DU CENTRE DES NATIONS UNIES
POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT) POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1982-1983 : RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF

A. Introduction

212. Le Deuxième Comité a examiné le point 10 de l'ordre du jour à sa cinquième séance, le 1er mai. Il était saisi du projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1982-1983 (HS/C/4/9 et Add.1), du rapport du Directeur exécutif sur les questions administratives, financières et budgétaires du Centre (HS/C/4/INF.9) et d'un rapport sur les annonces de contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains au 1er avril 1981 (HS/C/4/INF.12).
213. En introduisant la question, le Directeur exécutif a dit que le document HS/C/4/9 pouvait être divisé en deux parties. La première partie rendait compte de l'état des ressources de la Fondation au 31 décembre 1981, et la deuxième partie contenait des prévisions concernant les ressources de la Fondation pour l'exercice biennal 1982-1983. La deuxième partie exposait également en détail les allocations de crédits envisagées pour l'exercice biennal 1982-1983.
214. L'état actuel des ressources de la Fondation était plus favorable qu'on ne l'avait prévu à la troisième session de la Commission. Le montant des contributions était supérieur aux prévisions initiales, des contributions ayant été versées à la Fondation par 65 pays, dont 52 pays en développement. Le Directeur exécutif a exprimé sa gratitude aux gouvernements donateurs, leur demandant de continuer à fournir leur appui aux efforts du Centre.
215. S'agissant de l'état des ressources et des dépenses, les prévisions pour l'exercice biennal 1982-1983 supposaient que le montant des contributions serait le même que pour l'exercice en cours. La base des ressources pour l'exercice biennal à venir était estimée à 8,4 millions de dollars constitués par 3,3 millions de dollars destinés à financer les programmes et les dépenses d'appui aux programmes, 2 millions de dollars consacrés aux dépenses relatives aux projets, 2,5 millions de dollars provenant du solde inutilisé de l'exercice précédent et 553 300 dollars constituant la réserve.
216. Les prévisions relatives aux programmes et aux dépenses d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1982-1983 dépasseraient d'environ 1 million de dollars le crédit ouvert à ce titre en 1980-1981, et cela principalement en raison de l'augmentation des coûts standard par poste résultant de la décision prise par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session d'incorporer au traitement de base 30 points d'indemnité de poste. Une autre raison devait être recherchée dans l'augmentation de l'inflation prévue pour l'exercice biennal 1982-1983. Aucune des augmentations n'était attribuable à des modifications du tableau d'effectifs qui devait être maintenu au niveau qui avait été approuvé pour 1980-1981. En revanche, en ce qui concernait les engagements de dépenses au titre des projets, il y aurait une intensification des activités au titre des projets par suite de l'augmentation du nombre des demandes d'assistance émanant des Etats membres. Pour la réserve, le Directeur exécutif recommandait à la Commission d'approuver le même niveau de ressources que celui qu'elle avait approuvé pour 1980-1981. Il resterait quand même pour l'exercice biennal un solde inutilisé de 2,5 millions de dollars, qui pourrait être utilisé pour l'exécution des programmes.

217. En réponse aux observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (HS/C/4/9/Add.1), le Directeur exécutif a indiqué qu'il souscrivait volontiers aux recommandations d'ordre général du Comité et demandait à disposer d'une certaine marge de manoeuvre pour l'utilisation des ressources qu'il demandait dans son projet de budget.

218. Le Comité consultatif ayant exprimé la crainte qu'en dehors de sa réserve la Fondation ne se retrouve à court de fonds à la fin de l'exercice biennal 1982-1983. Le Directeur exécutif a fait observer que dans ses prévisions de ressources, il n'avait pas pris en considération le montant de 1,5 million de dollars correspondant à des contributions annoncées ou versées depuis que le budget avait été établi, et d'un montant de 900 000 dollars au titre de recettes accessoires potentielles. La somme de ces deux montants majorerait de 2,4 millions de dollars le montant des ressources de la Fondation.

219. A propos des observations du Comité consultatif au sujet des dépenses de la Fondation au titre du personnel et de l'appui aux programmes, le Directeur exécutif a souligné qu'il ne demandait aucun poste supplémentaire mais seulement le maintien des effectifs à leur niveau actuel, ce dont il avait besoin pour exécuter le programme de travail. Il n'avait aucune difficulté à souscrire à la recommandation faite l'année précédente, et reprise cette année, de laisser vacants deux postes (un poste de sous-secrétaire général et un poste P-4), mais il espérait qu'au cas où les ressources de la Fondation augmenteraient, et si le volume de travail l'exigeait, il pourrait jouir de la marge de manoeuvre voulue pour pourvoir ces deux postes.

220. A propos des observations du Comité consultatif concernant l'évaluation du taux d'inflation, le Directeur exécutif a indiqué que cette évaluation se fondait sur des coûts standard et sur les taux d'inflation communiqués par le Bureau des services financiers. Toute économie qui résulterait de la différence entre les coûts effectifs et les coûts standard serait évidemment portée au compte des recettes de la Fondation.

221. A propos des observations du Comité consultatif concernant les activités de Vision Habitat et de son financement, le Directeur exécutif a rappelé au Comité que l'ancien Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies, connu également sous le nom de Vision Habitat, avait cessé d'exister le 1er avril 1980. Ce centre avait été remplacé par un service unifié d'information au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), conformément à la résolution 3/9 adoptée par la Commission. Certains gouvernements avaient versé une contribution à la Fondation en exigeant que ces fonds soient utilisés pour financer les activités du bureau du Centre dans leurs régions respectives, mais les bureaux régionaux n'avaient pas d'identité distincte de celle du Centre.

222. Touchant les activités au titre des projets et la question de savoir si les dépenses autres que celles afférentes au personnel étaient justifiées, le Directeur exécutif a indiqué que les activités au titre des projets de la Fondation formaient un tout. Ces activités représentaient des dépenses totalement distinctes des dépenses d'appui aux programmes. Ces dernières avaient trait aux activités de la Fondation au titre des collectes de fonds et de l'appui administratif. Sur les 948 100 dollars demandés au titre de l'appui aux programmes, 72 p. 100, soit 683 100 dollars, serviraient à financer les traitements et les dépenses communes de personnel, et les 265 000 dollars restants correspondaient essentiellement à

trois grands objets de dépense, à savoir les déplacements aux fins des collectes de fonds (84 800 dollars), les communications (90 200 dollars) et les fournitures et le matériel (68 000 dollars). Il était nécessaire d'avoir des fonds suffisants pour les déplacements étant donné l'importance des collectes de fonds pour la viabilité de la Fondation. Le montant demandé pour les communications devait permettre principalement de financer les activités de diffusion d'informations des bureaux régionaux. Les montants demandés pour les fournitures et le matériel devaient permettre de répondre aux besoins de tous les fonctionnaires de la Fondation. Ces montants avaient été calculés sur la base des besoins minimum. Le Directeur exécutif a recommandé au Comité d'approuver son projet de budget.

B. Discussion

223. Le Comité s'est déclaré satisfait de la documentation qui lui avait été fournie. En même temps qu'ils étaient concis, les documents fournissaient toutes les informations voulues. Plusieurs délégations ont félicité le Directeur exécutif de la modération dont il avait fait preuve à la fois dans l'utilisation des ressources et dans son projet de budget pour l'exercice biennal 1982-1983, et ont déclaré souscrire pleinement à ses propositions.

224. Acceptant les éclaircissements fournis par le Directeur exécutif au sujet des diverses questions soulevées par le Comité consultatif, plusieurs délégations se sont demandé pourquoi ces questions n'avaient pas été clarifiées lors de l'examen du projet de budget par le Comité consultatif. Il a été précisé au Deuxième Comité que dans la mesure où le Comité consultatif ne siégeait pas lors de l'examen du projet de budget, il n'avait pas été possible d'élucider les divers points soulevés par lui au cours d'une réunion formelle.

225. Plusieurs délégations ont dit qu'il était urgent d'accroître les ressources de la Fondation afin de permettre au Centre d'exécuter le programme de travail minimum nécessaire pour répondre aux besoins croissants des pays en développement. Une délégation a adressé un appel aux Etats membres pour qu'ils versent ne serait-ce qu'une contribution symbolique au cours de la session de la Commission afin de montrer qu'ils reconnaissaient l'urgence des problèmes et la nécessité de les résoudre. Un certain nombre de délégations ont fait observer qu'en raison de la longueur des procédures budgétaires, il pourrait ne pas être possible aux pays de répondre à cet appel dans les délais impartis, mais ont affirmé que leur gouvernement continuait à soutenir pleinement les activités du Centre et s'arrangerait pour leur apporter son appui de diverses façons, autres que l'annonce du versement d'une contribution.

226. Une délégation a souligné qu'il était nécessaire de pourvoir le poste de sous-secrétaire général afin que la personne haut placée qui en serait le titulaire puisse se rendre dans les diverses capitales dans le but exprès de solliciter l'appui des gouvernements donateurs. Ce n'était pas là une chose qui pouvait se faire efficacement par correspondance. Le Directeur exécutif devait par conséquent pourvoir le poste en question à une date rapprochée. Une autre délégation estimait qu'étant donné les contraintes budgétaires et les ressources limitées de la Fondation, il convenait d'examiner avec soin la question avant de pourvoir ce poste, et qu'en attendant des efforts devraient être faits pour recueillir des fonds par les autres moyens possibles.

227. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction la création d'un service unifié d'information, dont les bureaux locaux situés dans les diverses régions faisaient partie intégrante. Ces bureaux d'information régionaux répondaient aux besoins particuliers des régions qu'ils desservaient.

228. Le Président du Comité, afin de concilier le point de vue des délégations qui souscrivaient aux propositions du Directeur exécutif avec celui des délégations qui, tout en y souscrivant, préféreraient néanmoins que ces propositions soient appliquées compte tenu des recommandations du Comité consultatif, a proposé au Comité de recommander à la Commission d'approuver l'allocation de ressources demandée par le Directeur exécutif et de laisser au Directeur exécutif toute latitude pour l'application des recommandations du Comité consultatif.

229. Le Comité a décidé, sans opposition, de procéder de cette manière.

C. Décision de la Commission

230. A sa 7ème séance plénière, le 6 mai, la Commission, sur recommandation du Deuxième Comité, a adopté :

a) La décision 4/22 sur les questions relatives au budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1982-1983 (voir annexe I);

b) La résolution 4/15 sur la mobilisation de ressources financières pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (voir annexe I).

X. QUESTION DECOULANT D'UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE :
PROPOSITION TENDANT A PROCLAMER UNE ANNEE INTERNATIONALE
CONSACREE AUX PROBLEMES DES SANS-ABRI

A. Introduction

231. La Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour à ses 2ème, 3ème et 4ème séances, le 28 avril et le 1er mai. Elle était saisie du rapport du Directeur exécutif sur la proposition tendant à proclamer une année internationale consacrée aux problèmes des sans-abri (HS/C/4/2/Add.2).

232. Lorsqu'il a présenté ce point de l'ordre du jour, le Directeur exécutif a rappelé que, dans sa résolution 35/76, l'Assemblée générale avait exprimé l'avis qu'une année internationale consacrée aux problèmes des sans-abri dans les régions urbaines et rurales des pays en développement pourrait offrir une bonne occasion d'appeler l'attention de la communauté internationale sur ces problèmes. L'Assemblée générale avait donc prié le Directeur exécutif, après avoir consulté de manière appropriée les gouvernements, de présenter un rapport au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains à sa quatrième session, sur les incidences d'une proclamation d'une année internationale qui viserait à donner des logis aux pauvres et aux sans-abri et appellerait l'attention du monde entier sur le reclassement de la population des bidonvilles.

233. Aux fins du rapport dont la Commission était saisie, l'expression "sans-abri" s'entendait des personnes totalement privées de logis et de celles qui vivaient dans des conditions "tout à fait inacceptables pour des êtres humains". D'autre part, le titre "année internationale consacrée aux problèmes des sans-abri" était provisoire.

234. L'objectif global de l'année internationale envisagée serait de permettre aux habitants sans-abri des zones rurales et urbaines de vivre dans un logement décent. L'année internationale aurait pour objectifs exprès d'attirer l'attention de la communauté mondiale sur les problèmes des sans-abri, de dégager des modes d'approche concrets en vue de résoudre ces problèmes, d'évaluer et d'améliorer les politiques, les programmes et les organismes relatifs, de diffuser des informations et d'offrir des possibilités de formation. Pour diverses raisons, la mobilisation des sans-abri eux-mêmes serait un trait essentiel du programme, qui serait conçu de façon à contribuer à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement au niveau mondial, et aux plans de développement socio-économiques, au niveau national. Au niveau régional, le programme devrait être conçu de manière à recouper les stratégies régionales.

235. La Commission voudra peut-être indiquer dans quelle mesure elle serait disposée à jouer le rôle d'organe intergouvernemental chargé de guider les travaux du secrétariat et aussi recommander à l'Assemblée générale de désigner le Centre comme organisme principal à cet égard et de le doter d'un secrétariat restreint placé sous l'autorité du Directeur exécutif du Centre, qui rendrait compte au Secrétaire général. Cette façon de procéder non seulement permettrait de faire des économies considérables mais assurerait aussi un maximum d'harmonie entre l'année internationale et les programmes et activités en cours relatifs aux établissements humains.

236. Le Directeur exécutif a demandé à la Commission d'indiquer quels types d'activités devraient être réalisées aux niveaux mondial et régional et, avant tout, au niveau national. Certaines activités possibles étaient énumérées dans le document dont la Commission était saisie (HS/C/4/2/Add.2, par. 31 à 33), mais cette liste n'était en aucune manière définitive ni exhaustive. Toute nouvelle suggestion de la part de la Commission aiderait non seulement à élaborer un programme viable pour l'année internationale, mais aussi à rédiger une déclaration sur les ressources qui seraient nécessaires à l'exécution du programme. Au cas où la Commission déciderait d'approuver la proposition tendant à célébrer une année internationale, un état détaillé des incidences administratives et financières devrait être établi à l'intention de l'Assemblée générale.

237. Une décision devrait être prise concernant la fixation de l'année internationale envisagée et, comme il était indiqué dans le rapport, les années les plus appropriées pourraient être 1984 ou 1986, puisque l'Assemblée mondiale du troisième âge serait convoquée en 1982 et que 1983 et 1985 avaient été déclarées respectivement, Année mondiale des communications et Année internationale de la jeunesse. Toutefois, le Secrétariat avait été récemment informé de propositions tendant à tenir en 1984 la deuxième Conférence mondiale de la population, qui marquerait ainsi le dixième anniversaire de la Conférence de 1974.

238. Pour conclure, le Directeur exécutif a déclaré que le nombre total des sans-abri était peut-être aujourd'hui largement supérieur à 1 milliard sur une population mondiale dépassant légèrement le chiffre de 4 milliards et que, malheureusement les données d'ensemble du problème s'aggravaient dans bien des régions du monde. D'autre part, alors que la situation des sans-abri ne devait pas être considérée comme étant désespérée, il ne fallait pas pour autant croire que la célébration d'une année internationale suffirait à la résoudre. L'objectif de l'année internationale des sans-abri, si elle était proclamée, serait de déclencher un processus grâce auquel la mise en oeuvre des ressources et de l'ingéniosité des familles sans abri elles-mêmes - combinée avec les efforts de chaque gouvernement et l'appui voulu de la part du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales compétentes extérieures au système et des organisations non gouvernementales - produiraient au cours des années 80 et 90 des résultats importants et tangibles.

B. Discussion

239. La plupart des délégations ont appuyé énergétiquement la proposition tendant à proclamer une année internationale consacrée aux problèmes des sans-abri des zones urbaines et rurales des pays en développement. Le sentiment général était que les problèmes des établissements humains et en particulier les problèmes des sans-abri et des pauvres étaient si aigus, si profonds et si urgents que les efforts déployés sur le plan national étaient insuffisants pour les surmonter. Il fallait donc une action collective à l'échelle mondiale qui pourrait être dûment stimulée par la proclamation d'une année internationale qui attirerait l'attention de la communauté internationale sur les véritables miséreux, ceux qui vivaient dans les taudis et les bidonvilles ou qui n'avaient par le moindre abri. Etant donné que le logement était un besoin fondamental de tous les êtres humains, il méritait de faire l'objet d'une action concertée et concentrée à l'échelle mondiale, des efforts spéciaux étant déployés aux niveaux national et local avec cependant un appui aux niveaux mondial et régional.

240. La plupart des délégations ont indiqué que soit 1984 soit 1986 leur conviendrait pour la proclamation de l'année internationale envisagée. Quelques délégations ont déclaré qu'elles n'avaient aucune préférence et qu'elles accepteraient n'importe

quelle année appropriée. Plusieurs délégations se sont énergiquement prononcées en faveur de 1984 en déclarant que l'on minimiserait l'urgence du problème en choisissant une année trop éloignée. Une délégation a toutefois été d'avis que pour fixer une année particulière, il fallait prendre dûment en considération le temps nécessaire pour faire les préparatifs voulus si l'on voulait réaliser les objectifs visés. Il fallait prévoir suffisamment de temps pour examiner tous les aspects importants de la question, et notamment pour définir les résultats à obtenir et les moyens à adopter.

241. Deux délégations ont exprimé des réserves quant à la proclamation d'une année internationale, en faisant observer que conformément à l'un des critères figurant dans les directives établies par le Conseil économique et social pour la proclamation d'années internationales, les établissements humains ne pourraient être le thème d'une année internationale avant 1987. Il a été noté que si une conférence internationale avait été proposée au lieu d'une année internationale, elle ne pourrait pas se tenir avant 1986 au plus tôt. Un certain nombre de délégations ont signalé que la proposition était conforme à pratiquement toutes les directives du Conseil économique et social et qu'une certaine souplesse d'interprétation était possible étant donné que ces dispositions constituaient des lignes directrices et non des dispositions obligatoires. Une délégation a été d'avis qu'une année internationale ne serait pas utile et que les fonds nécessaires pourraient avoir un meilleur usage.

242. Une délégation a fait observer que la Commission avait été priée non pas de prendre une décision sur la question d'une année internationale mais de faire rapport sur les incidences financières et autres qui découleraient de la proclamation d'une telle année par l'Assemblée générale. Il était généralement entendu qu'une décision en la matière serait prise par l'Assemblée, sur l'avis du Conseil économique et social. Toutefois, la plupart des délégations ont réaffirmé leur ferme appui à cette proposition et ont également été d'avis que la Commission des établissements humains était l'organe intergouvernemental le mieux placé pour guider les activités relatives à l'année internationale et que le Centre sous la direction de la Commission, devrait être désigné comme l'organe principal responsable du système des Nations Unies.

C. Décision de la Commission

243. A sa 6ème séance plénière, le 6 mai, la Commission a adopté une résolution sur la proposition tendant à proclamer une année internationale des sans-abri : (voir annexe I, résolution 4/2).

XI. QUESTION DECOULANT D'UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL : CONTRIBUTION DU CENTRE DES NATIONS UNIES
POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT) A LA CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR LES SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES
ET RENEUVELABLES

A. Introduction

244. Le Premier Comité a examiné le point 12 de l'ordre du jour à ses 6ème et 7ème séances, les 30 avril et 1er mai 1981. Il était saisi du rapport du Directeur exécutif sur la contribution du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (HS/C/4/2/Add.3).

245. Présentant la question, le Directeur exécutif a indiqué que, par sa décision 3/12, la Commission l'avait prié d'inclure les activités relatives à l'énergie dans le programme de travail du Centre afin de fournir aux pays en développement des principes directeurs pour l'aménagement d'établissements humains utilisant efficacement l'énergie. Dans cette même décision, la Commission l'avait également prié de recommander au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui devait se réunir en août 1981, d'inscrire la question des besoins et des économies d'énergie des établissements humains à l'ordre du jour de cette conférence et que des mesures soient prises pour assurer la participation et la contribution du Centre aux délibérations de ladite conférence.

246. En conséquence, plusieurs éléments relatifs à l'énergie, dans la mesure où celle-ci intéressait les établissements humains, avaient été inclus dans le projet de plan à moyen terme du Centre pour la période 1984-1989 (HS/C/4/5). Les activités relatives à l'énergie figurant dans le projet de plan avaient les objectifs suivants : élaboration de lignes directrices aux fins de la planification des réseaux d'établissements humains et des établissements individuels dans les régions rurales et dans les régions urbanisées, eu égard notamment aux besoins d'énergie et aux économies d'énergie des divers moyens de transport, à la protection de l'environnement et à la planification nationale et régionale du développement économique et social; analyse, dans les pays en développement, des rapports entre les réseaux de transport pour les voyageurs et les marchandises à l'intérieur des établissements et entre ceux-ci, sur le plan de la consommation d'énergie, des incidences sur les régimes d'utilisation des sols et de l'équité sociale; élaboration, expérimentation et diffusion des méthodes permettant de déterminer les besoins d'énergie, d'économiser l'énergie et d'utiliser des sources d'énergie renouvelables dans le cadre de l'infrastructure fournie aux établissements des groupes à faible revenu.

247. Le programme de travail du Centre pour l'exercice biennal 1982-1983 prévoyait également que les travaux commenceraient sur l'élaboration de critères en vue de l'utilisation de nouvelles sources d'énergie, de l'adoption de modes d'utilisation plus rationnelle de l'énergie dans les établissements humains et de la mise sur pied de projets expérimentaux pilotes concernant les sources d'énergie renouvelables à l'intention des groupes ruraux défavorisés. Un autre projet prévoyait des études en vue de promouvoir l'adoption de mesures de conservation de l'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie dans la construction et l'adoption de technologies novatrices. Sur la base de ces études, seraient élaborés des critères

régissant la production de matériaux de construction, la conception de technique des bâtiments et l'exécution de divers travaux intéressant la construction. On envisageait d'organiser une réunion de travail consacrée à l'utilisation de l'énergie solaire dans la conception technique des bâtiments ainsi que de recueillir, et d'analyser, des données concernant les transports combinés et les modes d'organisation des transports dans les établissements humains, en vue de l'établissement d'un rapport d'ensemble sur les établissements humains qui traiterait également des questions d'énergie.

248. En ce qui concerne la participation du Centre aux activités préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, des fonctionnaires du Centre avaient participé à des réunions techniques et des réunions interorganisations organisées par le secrétariat de la Conférence, et le Centre avait présenté des documents techniques sur l'utilisation des sols dans ses rapports avec l'énergie solaire, le rôle des modes de chauffage et de refroidissement passifs dans les établissements humains, et l'énergie rurale et l'habitat rural. Ces documents contenaient des recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises sur le plan national et à l'échelle mondiale.

249. Dans sa résolution 1980/47, le Conseil économique et social avait engagé le Centre à élaborer des propositions concrètes et spécifiques en vue d'une contribution effective et positive à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains, au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1981. Le rapport dont la Commission était saisie (HS/C/4/2/Add.3) présentait un aperçu du rôle potentiel des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les établissements humains et insistait sur les besoins d'énergie des groupes défavorisés dans les établissements ruraux et les établissements urbains, les diverses solutions technologiques qui s'offraient pour répondre aux besoins d'énergie des habitations et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans le cadre de l'infrastructure physique fournie aux groupes à faible revenu.

250. De nombreux établissements sis dans les pays en développement devaient faire face à une situation marquée par des plans de développement économique faisant suite à l'accession à l'indépendance, un désir d'industrialisation rapide, des aspirations de plus en plus fortes à un niveau de vie plus élevé, une croissance démographique continue, la stagnation des zones rurales et une détérioration générale des conditions de vie dans les taudis urbains et les colonies de squatters. Dans ces conditions, il fallait trouver des solutions novatrices pour satisfaire les besoins en énergie des établissements humains. Ces solutions devaient permettre notamment de tirer le meilleur parti des sources d'énergie commerciales (non renouvelables) par l'introduction de nouvelles techniques, par la mise au point de modes d'habitat plus rationnels et par la promotion d'une gestion efficace, et faire davantage appel aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables lors de la mise en place, de la rénovation et de l'administration des établissements humains. Dans cet esprit, cinq recommandations spécifiques avaient été proposées, qui reprenaient en substance diverses études et des activités que le Centre avait entreprises au titre de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (HS/C/4/2/Add.3, chap. VI).

251. Dans la recommandation sur "La politique des établissements humains et la politique énergétique", on soulignait que ces politiques devaient être étroitement coordonnées en tant que partie intégrante de la politique et de la planification du développement en général. Lorsque l'on élaborait des politiques des établissements humains et des politiques énergétiques intégrées, il fallait porter une attention particulière aux questions suivantes : élaboration d'une politique d'aménagement et de plans d'occupation des sols visant à économiser l'énergie, élaboration de méthodes, de codes, de normes, de directives et de méthodes d'évaluation appropriées pour utiliser efficacement les sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans divers aspects des établissements humains, élaboration d'une base de données fiables sur les besoins et la consommation d'énergie des établissements humains tant urbains que ruraux et élaboration d'une politique propre à encourager une interaction et un dialogue permanents entre les milieux dirigeants, les spécialistes et le grand public au sujet des décisions et des programmes concernant l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

252. Dans la deuxième recommandation sur "l'aménagement de l'espace dans les établissements humains et l'utilisation rationnelle de l'énergie", on a souligné que les structures spatiales des établissements humains existants et nouveaux devraient être conçues de manière à économiser l'énergie et à utiliser davantage les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Pour atteindre cet objectif, on pouvait orienter les programmes de rénovation, de préservation et de restauration des zones urbaines de façon à réduire l'utilisation de moyens de transport consommant beaucoup d'énergie, encourager des schémas mixtes d'occupation des sols par opposition à la méthode classique qui consistait à séparer les zones résidentielles des zones commerciales et industrielles, élaborer des réseaux de systèmes énergétiques optimaux et des systèmes d'alimentation en énergie par district, et utiliser efficacement les résidus agricoles, le gaz de fermentation, l'énergie solaire, etc., pour satisfaire les besoins énergétiques des établissements ruraux.

253. La troisième recommandation, concernant "l'énergie destinée à l'infrastructure et aux services des établissements humains" disposait que les équipements d'infrastructures devaient être conçus et modifiés de façon à économiser l'énergie, à en réduire le coût et à utiliser davantage les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Pour atteindre cet objectif, on pouvait concevoir des réseaux de transport plus économes en énergie, encourager les mesures propres à réduire la consommation d'énergie des opérations de traitement de l'eau et des eaux usées, de ramassage et d'évacuation des déchets solides, le recyclage, favoriser l'utilisation de l'énergie solaire et gérer efficacement les réseaux municipaux d'évacuation des déchets qui sont des producteurs nets d'énergie.

254. En ce qui concerne "l'énergie et la construction", il était recommandé d'entreprendre des travaux de recherche appliquée pour encourager la conception, la construction et l'entretien des bâtiments et de choisir des matériaux et des techniques de construction de nature à favoriser l'utilisation accrue des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Pour atteindre cet objectif, il faudrait mettre particulièrement l'accent sur : l'élaboration de principes de conception passive qui tiennent compte des variations de la consommation énergétique en fonction de la hauteur, de la forme, de l'orientation des bâtiments et qui soient fondés sur les principes naturels de transfert de la chaleur dans les bâtiments; le réaménagement du parc immobilier existant pour permettre une utilisation accrue des sources

d'énergie nouvelles et renouvelables; la mise au point de systèmes hybrides/intégrés pour la climatisation des locaux grâce aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables; la promotion de la production et de l'utilisation de matériaux et de techniques de construction consommant peu d'énergie, l'accent étant mis sur les besoins de logement des classes les plus défavorisées de la population des établissements ruraux et urbains.

255. Il n'existait pas de solution universelle qui réponde aux besoins énergétiques des établissements humains en raison de la diversité des conditions géographiques et climatiques et des différences socio-économiques et culturelles des modes d'habitat. Il fallait adapter, expérimenter et promouvoir les solutions connues grâce à des projets pilotes appliqués à divers types d'établissements humains. Il était donc recommandé d'exécuter des projets pilotes dans des conditions climatiques variées, dans des établissements d'importance diverse et dans des situations socio-économiques différentes, dans les secteurs urbains et ruraux de différentes régions, afin de promouvoir l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

256. Les cinq recommandations préparées par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) étaient brèves mais générales en ce sens qu'elles portaient sur divers problèmes liés aux besoins et à la conservation d'énergie dans les établissements humains ainsi qu'à l'utilisation rationnelle des sources nouvelles et renouvelables d'énergie pour satisfaire les besoins domestiques d'énergie, en particulier les besoins des populations pauvres des établissements urbains et ruraux. Conformément à la résolution 1980/47 du Conseil économique et social, le Directeur exécutif se proposait de réviser les recommandations à la lumière des délibérations et de soumettre le rapport au Conseil économique et social et au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour inclusion, le cas échéant, dans le projet de plan d'action devant être examiné dans la Conférence.

2. Discussion

257. Durant la discussion qui a suivi, plusieurs délégations ont fait l'éloge des efforts du Directeur exécutif et ont exprimé leur satisfaction devant la contribution de fonds apportée par le Centre aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. De nombreuses délégations ont approuvé les recommandations figurant dans le rapport dont la Commission était saisie (HS/C/4/2/Add.3, chap. VI).

258. Soulignant l'importance cruciale que revêt l'énergie dans le développement des établissements humains et en particulier dans l'aménagement d'une infrastructure physique à l'intention des groupes à faible revenu, de nombreuses délégations ont exprimé leur satisfaction au sujet de l'inclusion d'éléments de programme concernant l'énergie dans le projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 et dans le projet de programme de travail pour la période biennale 1982-1983.

259. De nombreuses délégations ont estimé qu'il faudrait entreprendre des activités de fond faisant intervenir la recherche-développement, la coopération technique et l'échange de renseignements dans le domaine de l'énergie dans la mesure où il affectait les établissements humains, sur la base des recommandations contenues dans le rapport dont la Commission était saisie (HS/C/4/2/Add.3, chap. VI),

une fois que les conclusions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables seraient connues.

260. Un représentant a déclaré qu'un grand colloque international était organisé dans son pays à titre de contribution à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

261. Plusieurs délégations ont approuvé les recommandations relatives aux projets pilotes en invitant instamment le Directeur exécutif à exécuter des projets pilotes dans des conditions climatiques variées, dans des établissements d'importances diverses et dans des situations socio-économiques différentes dans les secteurs urbains et ruraux de différentes régions afin d'expérimenter, d'évaluer et d'encourager une planification des établissements tenant compte des considérations d'énergie, la conservation d'énergie et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

262. Certaines délégations, reconnaissant l'importance de l'énergie dans la conception, la construction, la rénovation et l'entretien des bâtiments ainsi que dans le choix des matériaux et des techniques de construction ont instamment prié le Directeur exécutif d'exécuter des programmes orientés vers l'action dans des domaines tels que la conception passive de bâtiments en vue de l'utilisation de l'énergie solaire en organisant des réunions de groupes d'experts et des programmes de formation.

263. De nombreux représentants ont cité le cas de leur pays en déclarant qu'il avait acquis une expérience considérable en matière de conservation d'énergie et d'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les établissements humains et ils ont offert de mettre leurs connaissances et leur expérience à la disposition des pays intéressés qui pourraient vouloir les adapter et les appliquer.

264. Une délégation a suggéré d'ajouter au document une annexe qui regrouperait les diverses recommandations en fonction de perspectives à court, à moyen et à long terme.

265. Divers représentants ont prié le Directeur exécutif d'examiner les résultats et le projet de plan d'action de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables en vue d'en appliquer les éléments qui intéresseraient les établissements humains et ils ont proposé que le Directeur exécutif soit autorisé à transmettre le document HS/C/4/2/Add.3, dûment révisé compte tenu des discussions de la Commission lors de sa quatrième session, au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981 et au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

266. En réponse à des observations précises, un représentant du Directeur exécutif a déclaré qu'aucun effort ne serait épargné pour veiller à ce que la documentation soit mise à la disposition de la Commission au plus tôt dans toutes les langues. Quant aux demandes de renseignements sur des études faisant autorité sur l'augmentation du coût initial de la construction résultant de mesures prises pour réduire les coûts énergétiques afférents à la gestion et à l'entretien des bâtiments pendant leur durée d'utilisation, et sur les études concernant les coûts énergétiques relatifs de différentes formes de développement des établissements humains, le représentant du Directeur exécutif a déclaré que le secrétariat envisageait

d'examiner à fond les documents pertinents actuellement présentés à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Le secrétariat en tirerait des renseignements, s'il y en a, sur ces questions importantes et les mettrait à la disposition des pays intéressés. Dans le cas contraire, et en fonction des priorités fixées dans le programme de travail, le Centre entreprendrait cette tâche en collaboration avec les pays et organismes intéressés.

267. En résumant le débat, le Président a dit que la partie la plus importante du document dont la Commission était saisie (HS/C/4/2/Add.3) était le chapitre VI qui contenait des recommandations spécifiques. Comme le demandait le Conseil économique et social, ces recommandations, modifiées si nécessaire, seraient présentées au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie renouvelables pour être incorporées dans le projet de plan d'action qui serait examiné à la Conférence.

268. De nombreux représentants ont félicité le Directeur exécutif d'avoir incorporé la question de l'énergie dans la mesure où elle avait trait au développement des établissements humains, au programme de travail du Centre. De même, de nombreuses délégations ont souscrit aux recommandations figurant dans le rapport.

269. De nombreux représentants ont souligné l'importance cruciale de l'énergie dans le développement des établissements humains, surtout pour satisfaire les besoins des groupes à faible revenu des établissements ruraux. Les déclarations faites par un certain nombre de représentants concernant l'expérience de leur pays dans ce domaine, avaient été du plus haut intérêt. Ces expériences s'étaient déroulées dans diverses conditions climatiques dans différentes parties du monde.

270. L'importance de l'énergie solaire, dont la plupart des pays en développement disposent en abondance, a également été soulignée et divers programmes relatifs à l'énergie solaire ont été décrits. Plusieurs pays en développement ont indiqué dans quels domaines ils auraient encore besoin d'assistance pour utiliser efficacement leurs sources d'énergie renouvelables aux fins du développement des établissements humains. A cet égard, il faudrait demander des renseignements et une aide aux pays ayant déjà acquis une certaine expérience.

271. Le Président a demandé que le rapport comporte un rappel de la décision 3/12 de la Commission relative aux besoins et aux économies d'énergie dans les établissements humains, ainsi que de la résolution 1980/47 du Conseil économique et social demandant au Centre d'apporter sa contribution à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Il y avait lieu de prendre acte du rapport du Directeur exécutif et d'approuver, de manière générale, les recommandations proposées dans le rapport. Le Directeur exécutif devrait être autorisé à transmettre le rapport, en tant que de besoin, au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981. Le Président a proposé d'autoriser le Directeur exécutif à présenter le rapport au Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, car il pensait que le Comité préparatoire souhaiterait peut-être examiner les recommandations contenues dans le rapport en vue de les inclure, le cas échéant, dans l'avant-projet de plan d'action qui serait examiné par la Conférence. Enfin, le Président a suggéré de prier le Directeur exécutif

de continuer à suivre l'évolution des préparatifs de la Conférence et de mettre en route des activités complémentaires dans le domaine de l'énergie, envisagée dans ses rapports avec les établissements humains.

C. Décision de la Commission

272. A sa 7ème séance plénière, le 6 mai, la Commission, sur recommandation du Premier Comité, a adopté une décision sur la contribution du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (voir annexe I, décision 4/23).

XII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUIEME SESSION DE LA
COMMISSION ET AUTRES ARRANGEMENTS A PREVOIR EN VUE DE
CELLE-CI

(Point 13 de l'ordre du jour)

A. Discussion

273. La Commission a examiné le point 13 à sa 7ème séance plénière, le 6 mai 1981. Durant la discussion, une délégation a indiqué qu'à l'avenir il pourrait être souhaitable de choisir les sujets des rapports thématiques quelque trois ans à l'avance et qu'il devrait y avoir une corrélation entre les sujets des rapports thématiques et des aspects du programme de travail. Ainsi, les Etats Membres pourraient examiner les sujets plus à fond et, par conséquent, apporter des éléments plus solides aux discussions sur les thèmes choisis. Le Directeur exécutif a répondu que la question était effectivement importante pour le Centre et que tout serait fait pour donner aux pays le temps nécessaire pour étudier les thèmes devant être discutés à chaque session. A ce propos, l'un des thèmes de discussion proposé pour la session de 1983 de la Commission serait celui du rôle des terrains dans les établissements humains.

B. Décision de la Commission

274. A sa 7ème séance plénière, le 6 mai, la Commission a décidé que sa cinquième session se tiendrait du 26 avril au 7 mai 1982 et a noté que, conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Commission, la cinquième session se tiendrait à Nairobi (Kenya).

275. A la même séance, la Commission a adopté le projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour sa cinquième session :

1. Election des membres du Bureau.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport intérimaire du Directeur exécutif.
5. Planification des établissements humains dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles.
6. Moyens de transport pour les zones d'habitat urbaines et rurales des groupes sociaux à faible revenu.
7. Année internationale du logement des sans-abri.
8. Rapport sur l'assistance, financière et autre, aux pays en développement et entre pays en développement dans le domaine des établissements humains et sur les activités des organismes des Nations Unies ayant trait aux établissements humains 5/.

5/ Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 34/114 de l'Assemblée générale.

9. Questions financières : rapport du Directeur exécutif.
10. Questions diverses.
11. Ordre du jour provisoire de la sixième session de la Commission et autres arrangements à prévoir en vue de celle-ci.
12. Adoption du rapport de la Commission.

XIII. CLOTURE DE LA SESSION

276. Dans leurs discours de clôture, les représentants des groupes régionaux ont exprimé leur gratitude au Gouvernement et au peuple des Philippines pour avoir accueilli la quatrième session de la Commission des établissements humains. Dans ses remarques finales, le Directeur exécutif a remercié le Gouvernement des Philippines pour avoir accueilli la quatrième session de la Commission et les représentants qui avaient assisté à la session pour les orientations utiles qu'ils avaient données sur les questions de fond dont la Commission était saisie.

277. Dans sa déclaration finale, la Présidente a remercié les autres membres du Bureau et tous les participants de leur contribution aux réalisations de la session. Au nom de la Commission, elle a également remercié les Etats Membres qui avaient annoncé des contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. Se référant au Communiqué de Manille concernant un mouvement pour les établissements humains, elle a invité instamment les gouvernements et les peuples à se consacrer à la cause des établissements humains qui était fondamentale pour le développement. Elle a ensuite déclaré close la quatrième session de la Commission des établissements humains.

ANNEXES

Annexe I

Résolutions et décisions adoptées par la Commission
à sa quatrième session

A. Résolutions

<u>Numéro</u>		<u>Date d'adoption</u>	<u>Pages</u>
4/1	Communiqué de Manille concernant un mouvement pour les établissements humains	6 mai 1981	71
4/2	Proposition tendant à proclamer une année internationale du logement des sans-abri	6 mai 1981	74
4/3	Assistance au peuple palestinien	6 mai 1981	77
4/4	Renforcement du groupe des établissements humains de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba	6 mai 1981	78
4/5	Coopération à l'échelon national dans le domaine des établissements humains	6 mai 1981	79
4/6	Mobilisation et utilisation de ressources pour le développement des établissements humains	6 mai 1981	80
4/7	Assistance à la Dominique	6 mai 1981	82
4/8	Les établissements humains et l'Année internationale des personnes handicapées	6 mai 1981	82
4/9	Information	6 mai 1981	83
4/10	Utilisation de consultants et d'experts	6 mai 1981	84
4/11	Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement	6 mai 1981	85
4/12	Assistance aux victimes de l' <u>apartheid</u> et du colonialisme	6 mai 1981	86
4/13	Rôle et contribution de l'industrie du bâtiment en ce qui concerne les programmes relatifs aux établissements humains et l'évolution économique et sociale nationale	6 mai 1981	87
4/14	Création d'une banque asiatique pour les établissements humains	6 mai 1981	89

<u>Numéro</u>		<u>Date d'adoption</u>	<u>Pages</u>
4/15	Mobilisation de ressources financières pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	6 mai 1981	89
<u>B. Décisions</u>			
4/16	Mise en place d'infrastructures dans les taudis et les colonies de squatters et dans les établissements ruraux	6 mai 1981	91
4/17	Plan à moyen terme pour la période 1984-1989	6 mai 1981	92
4/18	Programme de travail et budget-programme du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1982-1983	6 mai 1981	95
4/19	Rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales en matière d'établissements humains	6 mai 1981	96
4/20	Réunion du Groupe spécial d'experts chargé d'étudier les moyens de créer les institutions financières nécessaires au financement et aux investissements dans le domaine des établissements humains ou de renforcer celles qui existent	6 mai 1981	97
4/21	Rapport intérimaire sur l'application des recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains concernant les mesures à prendre à l'échelon national	6 mai 1981	97
4/22	Questions relatives au budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1982-1983	6 mai 1981	98
4/23	Contribution du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables	6 mai 1981	99

A. RESOLUTIONS

4/1. Communiqué de Manille concernant un mouvement pour les établissements humains

La Commission des établissements humains,

Ayant tenu sa quatrième session à Manille (Philippines) du 27 avril au 6 mai 1981,

Notant avec satisfaction le niveau élevé des personnalités par lesquelles les gouvernements se sont fait représenter à la quatrième session, dont S. Exc. le Premier Ministre du Sri Lanka, des ministres et autres personnalités ayant rang sous-ministériel, ainsi que des représentants diplomatiques de haut niveau,

Reconnaissante qu'à la cérémonie inaugurale, S. Exc. le Président des Philippines ait prononcé le discours-programme de la session,

Consciente que les Etats de l'Organisation des Nations Unies ont pris, en vertu de la Charte, l'engagement de favoriser le progrès social et d'instaurer les meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, qui sont nécessaires à des relations pacifiques et amicales entre les Etats,

Rappelant la Déclaration et le Plan d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international figurant dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale en date du 1er mai 1974,

Rappelant également la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement figurant dans l'annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1980, et en particulier ses paragraphes 159 et 160 concernant les établissements humains,

Ayant présent à l'esprit Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver en 1976,

Sachant que la Commission doit, en vertu de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977, promouvoir une conception intégrale des établissements humains et une approche globale des problèmes qu'ils posent dans tous les pays,

Reconnaissant que la Commission devrait appuyer et encourager les gouvernements qui sont résolus à améliorer la situation des établissements humains, en particulier les gouvernements des pays les moins avantagés,

Reconnaissant également qu'une approche globale des établissements humains donne aux gouvernements les moyens d'encourager le développement économique et social selon une méthode intégrée,

Profondément préoccupée de constater que la qualité de la vie dans les établissements humains est en train de se détériorer pour une grande part de la population mondiale et qu'elle empirera sans doute encore davantage et plus rapidement à moins que des mesures positives et concrètes ne soient prises pour trouver et appliquer des solutions qui répondent aux aspirations fondamentales de l'homme et soient compatibles avec la dignité humaine,

Considérant que le développement des établissements humains est, fondamentalement et réellement, inséparable de l'éternelle recherche de la paix dans le monde, du progrès et de la réalisation des aspirations de l'homme,

Considérant en outre que l'homme est au centre des préoccupations afférentes aux établissements humains, et devrait donc être le point de départ, le moyen et la fin du développement,

Convaincue qu'une approche au développement fondée sur les établissements humains, fidèle à l'esprit authentique de l'humanisme, peut être une force puissante pour améliorer la condition humaine,

Exprimant l'opinion que le développement des établissements humains ne se limite pas à la construction d'habitations pour les pauvres ou de logements sociaux mais qu'il suppose la coordination de tous les efforts, dans le secteur public et dans le secteur privé, pour améliorer la qualité de la vie des populations en satisfaisant leurs besoins essentiels concernant l'eau, l'énergie, l'alimentation, l'habillement, les moyens d'existence, les services médicaux, l'enseignement, la culture et la technique, les sports et les loisirs, l'équilibre écologique et la mobilité,

Soulignant l'importance cruciale de l'autosuffisance dans la solution des problèmes des établissements humains,

Convaincue que la survie de l'homme dans son environnement est un défi et que le mouvement pour les établissements humains et les efforts de la communauté internationale prouvent que par nature, l'homme n'a pas nécessairement à être agressif et avide, mais qu'il peut au contraire être soucieux d'améliorer son bien-être et celui de ses semblables, en particulier celui des membres moins favorisés de la société,

1. Réaffirme que, conformément à l'esprit d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver, les établissements humains représentent une approche efficace du développement;

2. Souligne la nécessité de coordonner les activités sectorielles dans le domaine des établissements humains, dans un cadre général et cohérent permettant de satisfaire les besoins fondamentaux de l'homme;

3. Prend note des importants résultats de la session dont, entre autres, l'adoption de programmes de travail pour le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui mettent en pratique certains principes et recommandations de la Conférence de Vancouver et qui sont axés sur le rôle de l'industrie du bâtiment dans les programmes relatifs aux établissements humains et dans le développement national ainsi que sur la mise en place d'infrastructures pour les établissements humains dans les taudis et les colonies de squatters;

4. Est profondément reconnaissante des contributions volontaires substantielles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains qui ont été annoncées au cours de la session par un certain nombre de gouvernements ;

5. Se félicite que la Présidente de la Commission des établissements humains à sa quatrième session ait participé, en collaboration avec le Directeur exécutif de la Commission des établissements humains, à la mobilisation de ressources financières provenant des Etats Membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales au profit de la Fondation;

6. Prie la Présidente de la Commission des établissements humains, à sa quatrième session, de prendre la parole devant l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, lorsque le rapport sur la présente session sera soumis pour examen;

7. Invite les gouvernements et les organisations internationales intéressées à se joindre, selon que de besoin, à un mouvement général et efficace pour les établissements humains, visant à assurer le plein épanouissement de l'homme, comme preuve tangible de l'esprit de coopération et de compréhension qui a animé la session.

7ème séance plénière
6 mai 1981

4/2. Proposition tendant à proclamer une année internationale du logement des sans-abri

La Commission des établissements humains,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) contenant une proposition préliminaire concernant la proclamation d'une année internationale du logement des sans-abri a/,

1. Souscrit en principe et dans les grandes lignes au rapport du Directeur exécutif, sous réserve des observations faites par la Commission à sa quatrième session;

2. Prie le Directeur exécutif :

a) De transmettre son rapport, avec les observations de la Commission, au Conseil économique et social, aux fins d'examen préliminaire à sa seconde session ordinaire de 1981;

b) De réviser le rapport en tenant compte des observations de la Commission;

c) De poursuivre les consultations sur la proposition révisée avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social pour permettre à ce dernier d'examiner la proposition et de prendre une décision appropriée à la reprise de sa seconde session ordinaire qui doit se tenir en octobre/novembre 1981;

3. Recommande à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'adopter à sa trente-sixième session le projet de résolution suivant sur la proposition tendant à proclamer une année internationale du logement des sans-abri, en tenant compte des critères et principes directeurs concernant la proclamation des années internationales adoptées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1980/67 et approuvées par l'Assemblée générale dans sa décision 35/424;

"Année internationale du logement des sans-abri"

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/76 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a exprimé l'avis qu'une année internationale consacrée aux problèmes des sans-abri dans les régions urbaines et rurales des pays en développement pourrait offrir une bonne occasion d'appeler l'attention de la communauté internationale sur ces problèmes,

Reconnaissant la gravité de la détérioration de la situation des sans-abri, en particulier dans les pays en développement, qui pourrait être une source de tensions et d'instabilité sociales dans les collectivités et les nations intéressées,

Convaincue de l'impérieuse nécessité de mobiliser de manière efficace les facultés d'imagination, les connaissances et les ressources considérables des sans-abri eux-mêmes en vue de la construction, de l'amélioration et de l'entretien de leurs propres habitations et quartiers,

Soulignant le fait que la construction, l'amélioration et l'entretien de logements ainsi que des infrastructures physiques et installations sociales y relatives, peuvent contribuer de manière considérable au développement national, comme prévu dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Estimant que, vu leur complexité et leur ampleur, les problèmes des sans-abri appellent des mesures coordonnées et concertées à tous les niveaux,

Considérant que la préparation et la célébration d'une année internationale du logement des sans-abri offrirait opportunément aux nations et aux peuples du monde entier une importante occasion de raffermir la solidarité internationale,

Persuadée qu'une année internationale du logement des sans-abri permettrait de mieux faire prendre conscience à l'opinion publique aux niveaux local, national, régional et mondial des problèmes des sans-abri et de déclencher un processus qui aurait pour effet d'améliorer sensiblement la situation des sans-abri au cours de la présente décennie et des décennies qui suivront,

Reconnaissant que la préparation et la célébration d'une année internationale du logement des sans-abri aideraient à réaffirmer les objectifs du nouvel ordre économique international et à appliquer la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Sachant qu'une préparation adéquate et l'appui des gouvernements, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et du grand public seraient nécessaires au succès d'une année internationale du logement des sans-abri,

Notant avec satisfaction la suite donnée jusqu'à présent par les Etats Membres aux recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national énoncées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, ainsi que l'appui fourni à un grand nombre de pays en développement par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour la faciliter,

Appréciant les orientations importantes fournies dans ce vaste domaine par la Commission des établissements humains conformément au mandat que lui a conféré la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1977,

Notant que la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à New Delhi du 9 au 13 février 1981, a reconnu que le manque de logements adéquats est un grave problème auquel se heurtent de nombreux pays en développement et qu'elle a instamment prié les pays membres d'appuyer toutes mesures aboutissant à la proclamation d'une année internationale consacrée au logement des pauvres et des sans-abri b/,

b/ A/36/116, Annexe, par. 171.

Rappelant à cet égard sa décision 35/424 du 5 décembre 1980 et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, datée du 25 juillet 1980, sur la question des années internationales et des anniversaires,

1. Décide de proclamer 1986 l'Année internationale du logement des sans-abri;
2. Désigne la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental des Nations Unies responsable de l'organisation de l'Année internationale du logement des sans-abri;
3. Décide de confier au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) le soin de guider les travaux du Secrétariat à cet égard et de faire rapport au Secrétaire général;
4. Invite tous les Etats, toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à n'épargner aucun effort pour contribuer aux préparatifs et à la tenue de l'Année internationale du logement des sans-abri, en fonction de leur expérience et de leurs priorités;
5. Souligne qu'il importe de mobiliser pleinement les ressources et les compétences des sans-abri eux-mêmes à l'occasion des activités organisées aux échelons local et national dans le cadre de l'Année internationale du logement des sans-abri;
6. Prie le Secrétaire général d'établir, conformément aux propositions des Etats Membres et en consultation avec les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, un projet de rapport devant être examiné par la Commission, à sa cinquième session et décrivant notamment le programme de l'Année internationale du logement des sans-abri, les objectifs envisagés et les incidences financières de l'Année;
7. Prie la Commission des établissements humains de formuler à sa cinquième session, pour examen par l'Assemblée générale, un programme spécifique de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année internationale du logement des sans-abri sur la base du projet de programme qui sera établi par le Secrétaire général, et de soumettre son premier rapport sur l'Année à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;
8. Prie également le Secrétaire général d'inviter les Etats non membres de la Commission des établissements humains, les institutions spécialisées ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à participer en tant qu'observateurs aux travaux de la Commission qui portent sur l'Année internationale du logement des sans-abri;
9. Prie en outre le Secrétaire général d'adopter des mesures concrètes, en recourant à tous les moyens de communication de masse à sa disposition, pour faire une large publicité aux activités du système des Nations Unies qui concernent les sans-abri et de développer la diffusion d'informations à ce sujet;
10. Lance un appel à tous les Etats, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et au grand public pour qu'ils versent des contributions volontaires généreuses à l'appui du programme de l'Année internationale du logement des sans-abri;

11. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures appropriées pour obtenir ces contributions volontaires;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session une question intitulée "Année internationale du logement des sans-abri".

6ème séance plénière
6 mai 1981

4/3. Assistance au peuple palestinien

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 3/1 du 15 mai 1980 et la résolution 34/133 de l'Assemblée générale du 14 décembre 1979 relative à l'assistance au peuple palestinien,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) intitulé "Assistance au peuple palestinien" c/,

Notant avec satisfaction les efforts entrepris par le Directeur exécutif pour appliquer la résolution susmentionnée de la Commission,

Déplorant les obstacles et difficultés que suscitent les autorités d'occupation en Palestine et qui entravent l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'assistance au peuple palestinien et des projets approuvés par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à cet égard,

1. Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts dans le domaine relevant des responsabilités et de la compétence du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'assistance au peuple palestinien, et en particulier la résolution 34/133, et de rendre compte de leurs résultats à la Commission des établissements humains à sa cinquième session;

2. Prie instamment l'Assemblée générale de déplorer les obstacles suscités par les autorités d'occupation en Palestine pour entraver l'application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et les institutions spécialisées concernant l'assistance au peuple palestinien et de réaffirmer la nécessité d'appliquer ses résolutions à cet égard.

6ème séance plénière
6 mai 1981

c/ HS/C/4/2/Add.4.

4/4. Renforcement du groupe des établissements humains de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, concernant les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Prenant note du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, adopté le 29 avril 1980 par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée aux problèmes économiques, tenue à Lagos,

Prenant également note des résolutions et recommandations adoptées lors de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental régional des établissements humains, tenue à Addis-Abeba du 20 juillet au 1er août 1980,

Reconnaissant la nécessité urgente de renforcer le Groupe des établissements humains de la Commission économique pour l'Afrique en vue de l'application efficace des sections pertinentes du Plan d'action de Lagos,

Considérant que, conformément à la section IV de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, la Commission économique pour l'Afrique a déjà établi un comité intergouvernemental des établissements humains,

Appréciant l'assistance fournie à un grand nombre de pays africains par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Accueillant favorablement l'attribution par le Directeur exécutif du Centre de deux postes d'administrateur et d'un poste d'agent des services généraux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba,

Prenant note de la résolution 408 (XVI) - Etablissements humains - du Conseil des Ministres de la Commission économique pour l'Afrique approuvant la résolution 1 (II) de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental régional des établissements humains de la Commission économique pour l'Afrique, par laquelle le Secrétaire exécutif de la Commission a été prié, sans préjudice des activités du Centre, de consolider, de renforcer et d'établir encore davantage la section de l'habitation, de la construction et de la planification physique de la Commission,

Prie instamment le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la Commission économique pour l'Afrique de continuer à renforcer les rapports entre eux grâce à des entretiens périodiques sur la coordination des programmes et grâce à un échange d'informations sur toutes les activités régionales et sous-régionales relatives aux établissements humains en Afrique.

6ème séance plénière
6 mai 1981

4/5. Coopération à l'échelon national dans le domaine des établissements humains

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 32/162 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1977, concernant les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, et la résolution 35/56 de l'Assemblée générale du 5 décembre 1980 contenant la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier ses paragraphes 159 et 160,

Rappelant également les résolutions 2/5 et 2/6 du 4 avril 1979 et la résolution 3/7 du 15 mai 1980 de la Commission des établissements humains,

Rappelant en outre le Plan d'action de Buenos Aires, les responsabilités particulières qui incombent aux commissions régionales pour ce qui est d'encourager le développement économique et social au moyen de la coopération technique entre pays en développement et les possibilités que la coopération technique entre pays en développement offre dans le domaine des établissements humains,

Reconnaissant que les établissements humains constituent un élément fondamental du développement social et économique,

Reconnaissant également que la coopération internationale est un complément important des politiques et des mesures adoptées par les gouvernements,

Notant que le type et les fondements de la coopération et de l'appui internationaux ont été définis dans diverses résolutions en particulier dans les résolutions 32/162 et 35/56 de l'Assemblée générale,

Rappelant que la nécessité de la coopération à l'échelon régional, en tant qu'élément de l'action internationale, a été notamment soulignée par l'Assemblée générale à la section IV de sa résolution 32/162, par la Commission des établissements humains dans sa résolution 2/5 relative à l'appui à l'action régionale en Amérique latine et aux Caraïbes pour les questions institutionnelles de l'Organisation des Nations Unies relatives aux établissements humains et dans sa résolution 3/7 relative à la coopération et à l'organisation au niveau régional,

Notant que les activités du système des Nations Unies dans le domaine des établissements humains doivent être renforcées à l'échelon national en appliquant intégralement les dispositions des résolutions 32/162 et 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977 qui concernent le transfert de ressources du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) aux commissions régionales,

Reconnaissant les contraintes qui s'opposent actuellement à l'accroissement du budget de l'Organisation des Nations Unies,

1. Demande instamment au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et aux commissions économiques régionales de continuer à renforcer leurs relations et leur coopération dans le domaine des établissements humains, notamment par la création de services communs conformément au paragraphe 6 de la résolution 3/7 de la Commission des établissements humains,

2. Demande en outre instamment aux commissions économiques régionales d'envisager des moyens permettant de renforcer la collaboration régionale et sous-régionale dans le domaine des établissements humains en encourageant la coopération technique entre pays en développement;

3. Prie le Centre de prendre des mesures appropriées pour améliorer la coordination avec les organismes des Nations Unies et renforcer l'efficacité des mesures prises à l'échelon régional;

4. Prie instamment les commissions régionales de renforcer la coopération régionale et sous-régionale dans le domaine des établissements humains et, à cette fin, de mettre des ressources suffisantes à la disposition de leurs services des établissements humains;

5. Prie le Secrétaire général de proposer à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session que les postes approuvés pour 1981 au titre du personnel temporaire affecté aux régions soient transformés en postes permanents à compter de 1982;

6. Prie le Directeur exécutif du Centre d'établir et de soumettre à la Commission à sa cinquième session, un rapport détaillé sur l'application de la présente résolution en insistant notamment sur :

a) Les programmes du Centre à l'échelon régional;

b) La proposition faite par le Directeur exécutif en vue de l'exécution du programme de travail du Centre pour la période 1982-1983, en particulier en ce qui concerne les régions;

c) Les moyens permettant de développer davantage la coordination institutionnelle entre le Centre et chacune des commissions régionales, conformément aux dispositions de la résolution 3/7 de la Commission des établissements humains qui intéressent les services communs.

6ème séance plénière
6 mai 1981

4/6. Mobilisation et utilisation de ressources pour le développement des établissements humains

La Commission des établissements humains,

Ayant présente à l'esprit la résolution 32/162 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977, relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, qui prévoyait entre autres la mobilisation et l'utilisation de ressources dans le domaine des établissements humains, dans les diverses régions,

Avant également présentes à l'esprit d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier les résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 31/109 du 16 décembre 1976, 31/113 du 16 décembre 1976, et 34/114 et 34/116 du 14 décembre 1979,

Prenant note de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui souligne entre autres l'importance de mobiliser des ressources financières et autres pour le développement, y compris le développement dans le domaine des établissements humains d/,

Reconnaissant la nécessité urgente de mobiliser des ressources financières, des ressources en main-d'oeuvre et d'autres ressources nécessaires à la promotion de la coopération technique, à la recherche, à la formation, à la diffusion d'informations et à d'autres activités en Afrique ainsi qu'à l'application efficace du Plan d'action de Lagos adopté par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine,

Convaincue qu'il est nécessaire d'utiliser rapidement les ressources financières et autres, une fois qu'elles ont été allouées au développement des établissements humains,

Reconnaissant que des mesures devraient être prises d'urgence pour assurer une meilleure mobilisation des ressources à tous les niveaux en vue d'améliorer les établissements humains,

1. Adopte les recommandations du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur la mobilisation des ressources financières et autres en vue du développement des établissements humains qui figurent dans les rapports qu'il a présentés à la Commission des établissements humains à sa quatrième session;
2. Prie le Directeur exécutif du Centre d'assurer l'utilisation rapide des ressources allouées à la Commission économique pour l'Afrique et aux autres commissions régionales;
3. Prie le Directeur exécutif du Centre d'intensifier ses efforts pour mobiliser des ressources financières et autres aux fins du développement des établissements humains, en particulier dans les pays en développement;
4. Demande à tous les Etats et organisations internationales, y compris les institutions financières internationales, d'accroître les contributions volontaires et autres qu'ils fournissent aux pays en développement à cet égard;
5. Demande l'application accélérée des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la résolution 32/162 du 19 décembre 1977;
6. Prie le Directeur exécutif du Centre agissant en coopération étroite avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, d'harmoniser leurs programmes de travail et priorités respectifs dans le domaine des établissements humains en ce qui concerne la main-d'oeuvre, la formation, la participation populaire au niveau local, le financement, les besoins et les économies d'énergie dans les établissements humains, les services et l'assistance pour la recherche relative aux établissements humains.

6ème séance plénière

6 mai 1981

d/ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe, par. 96 à 114 et 159 à 160.

4/7. Assistance à la Dominique

La Commission des établissements humains,

Rappelant les résolutions 34/19 et 35/102 de l'Assemblée générale, en date des 9 novembre 1979 et 5 décembre 1980 dans lesquelles l'Assemblée s'est déclarée préoccupée par l'ampleur des dégâts provoqués à la Dominique par les cyclones "David" et "Frederic" en 1979, ainsi que par le cyclone "Allen" en 1980,

Considérant la lourde charge à laquelle le Gouvernement de la Dominique doit faire face dans les efforts qu'il déploie pour remplacer les établissements humains détruits ou endommagés,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'étudier la possibilité de fournir une assistance au Gouvernement de la Dominique afin qu'il remplace rapidement les établissements humains détruits ou endommagés;

2. Prie en outre le Directeur exécutif de procéder à des consultations avec d'autres institutions et organismes spécialisés du système des Nations Unies au sujet de l'assistance à la Dominique,

3. Exprime ses remerciements aux Etats, aux organisations et aux organismes des Nations Unies qui ont fourni une assistance à la Dominique à la suite des récents cyclones;

4. Prie le Directeur exécutif de faire rapport à la cinquième session de la Commission des établissements humains sur l'application de la présente résolution.

6ème séance plénière
6 mai 1981

4/8. Les établissements humains et l'Année internationale des personnes handicapées

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 31/123 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, dans laquelle celle-ci proclamait 1981 Année internationale des personnes handicapées,

Rappelant également la résolution 3447 (XXX) du 9 décembre 1975 de l'Assemblée générale relative à la Déclaration des droits des personnes handicapées;

Reconnaissant le droit légitime des personnes handicapées de participer pleinement au développement de la société dans laquelle elles vivent,

Reconnaissant en outre que c'est dans le domaine des établissements humains que les obstacles s'opposant à la pleine participation des personnes handicapées sont les plus manifestes et les plus tangibles,

Affirmant qu'il est techniquement et économiquement possible de concevoir et d'adapter les établissements humains de façon à ce qu'ils répondent aux besoins des personnes handicapées,

1. Prie instamment les gouvernements d'accorder, dans leurs programmes et politiques relatifs aux établissements humains, une attention particulière aux besoins légitimes des personnes handicapées;

2. Prie également les gouvernements et le système des Nations Unies d'appuyer et d'aider les efforts nationaux et internationaux visant à réduire ou à éliminer les obstacles dans le domaine des établissements humains qui empêchent la pleine participation des personnes handicapées au développement social;

3. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de prendre dûment en considération, dans le programme de travail du Centre, les besoins des personnes handicapées dans les établissements humains.

6ème séance plénière
6 mai 1981

4/9. Information

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 34/115 du 14 décembre 1979 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci recommandait la création d'un service unifié d'information au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Rappelant en outre sa résolution 3/9 du 15 mai 1980 dans laquelle elle priait le Directeur exécutif de continuer à accorder une haute priorité aux activités d'information du Centre en matière de recherche, de formation et de coopération technique,

Estimant que les communications aux fins de l'appui aux projets et l'information doivent faire partie intégrante des projets, notamment les projets de démonstration,

Réaffirmant l'importance d'intégrer dès le départ aux projets relatifs au développement des établissements humains des activités telles que la formation de personnel à affecter aux projets et de personnel d'exécution, les activités éducatives au niveau du village ainsi que l'utilisation de documents audio-visuels et de moyens d'information de masse, et d'affecter des ressources suffisantes à ces divers éléments,

1. Note avec satisfaction qu'un service unifié d'information a été créé au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

2. Prie le Directeur exécutif du Centre de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les projets de coopération technique exécutés par le Centre comportent les éléments voulus en matière de communications aux fins de l'appui aux projets, l'accent étant mis sur les aspects concernant les établissements humains.

6ème séance plénière
6 mai 1981

La Commission des établissements,

Rappelant que le plan à moyen terme pour la période 1980-1983, tel qu'il a été révisé par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, souligne comme stratégie pour le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) la nécessité d'axer ses activités, entre autres, sur l'organisation et la technologie des industries du bâtiment et des matériaux de construction, le but étant d'assurer notamment une application plus efficace des techniques, la réduction des coûts et l'augmentation du rendement e/,

Consciente que des études et l'expérience des pays pourraient aider les organismes internationaux à mettre au point une méthodologie et à former du personnel technique spécialisé dans certains domaines, ainsi que l'a souligné le rapport du Groupe spécial d'experts chargé d'étudier les moyens de créer les institutions financières nécessaires au financement et aux investissements dans le domaine des établissements humains ou de renforcer celles qui existent f/,

Tenant compte de la recommandation figurant dans le rapport du Directeur exécutif sur l'examen de la mise en place d'infrastructures dans les taudis et les colonies de squatters et dans les établissements ruraux, selon laquelle la population visée par un projet devrait être associée à tous les stades du projet, de la conception à l'exploitation en passant par la planification, l'élaboration et l'exécution, afin d'accroître les chances de réussite du projet et, par conséquent, d'utiliser au mieux les ressources disponibles g/,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'intensifier ses efforts en vue de promouvoir l'utilisation de consultants et d'experts originaires de pays en développement dans tous les aspects des travaux relatifs aux établissements humains et, aussi, de donner la préférence au personnel autochtone qualifié lors du recrutement de personnel pour les projets;

2. Prie en outre le Directeur exécutif de veiller particulièrement à ce que l'on prenne dûment en considération le personnel qualifié des pays en développement lors de l'établissement et de la mise à jour de la liste de consultants et d'experts du Centre.

6ème séance plénière
6 mai 1981

e/ A/33/6/Rev.1, A/35/6.

f/ HS/C/4/8, annexe, par. 63 a).

g/ HS/C/4/4, par. 53.

4/11. Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement

La Commission des établissements humains,

Rappelant la section VI intitulée "Action concertée et coordination" de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1977,

Rappelant en outre la résolution 35/77 de l'Assemblée générale du 5 décembre 1980 dans laquelle celle-ci a approuvé la tenue de réunions conjointes des bureaux de la Commission des établissements humains et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que des deux directeurs exécutifs, une fois plutôt que deux fois par an,

Ayant examiné le rapport de la troisième réunion conjointe du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Bureau de la Commission des établissements humains avec le Directeur exécutif et le Bureau du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi les 4 et 5 décembre 1980 h/,

Reconnaissant l'étroite corrélation qui existe entre le milieu artificiel et le milieu naturel et la nécessité qui en résulte d'une coopération constante entre le Centre et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Consciente du fait que l'organisation des réunions conjointes des bureaux implique des charges particulières pour les ressources humaines et financières du Centre et du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), en consultation avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le développement, d'étudier des moyens de renforcer leur coopération pour en améliorer l'efficacité;

2. Prie en outre le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), agissant en consultation avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de revoir la charge imposée aux ressources humaines et budgétaires dont ils disposent par la préparation des réunions conjointes des bureaux et le service à leur assurer et de présenter à la Commission des établissements humains, lors de sa cinquième session, un rapport à ce sujet, en tenant compte des recommandations sur l'interprétation faites par la réunion conjointe des bureaux tenue en décembre 1980 i/.

6ème séance plénière
6 mai 1981

h/ HS/C/4/INF.4.

i/ Ibid., par. 31 et 32.

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Consciente des conditions déplorables dans lesquelles le régime raciste d'apartheid maintient les populations noires d'Afrique du Sud et de Namibie, territoire administré par l'Organisation des Nations Unies que ce régime continue d'occuper par la force en violation flagrante des résolutions des Nations Unies,

Consciente des efforts et de la contribution des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine, en particulier les Etats de première ligne d'Afrique australe, et des autres membres de la communauté internationale en vue d'éliminer le fléau de l'apartheid en Afrique du Sud et de mettre rapidement fin à l'occupation illégale persistante de la Namibie par le régime d'apartheid,

Préoccupée par la répression grandissante que le régime d'apartheid de Pretoria exerce à l'encontre des peuples et de leurs mouvements de libération nationale en Afrique du Sud et dans le territoire occupé de Namibie, ainsi que par son agression croissante contre des Etats de première ligne en raison de leur appui continu et de leur attachement à l'éradication du colonialisme et de l'apartheid,

Constatant avec une profonde préoccupation la destruction de vies humaines et d'établissements humains dans les Etats de première ligne,

1. Félicite le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'assistance fournie aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie dans le domaine des établissements humains:

2. Prie le Directeur exécutif :

a) D'intensifier l'aide à la formation dans le domaine des établissements humains apportée aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, en vue de permettre aux victimes de l'apartheid d'atteindre l'autosuffisance et d'obtenir les compétences nécessaires pour améliorer leurs conditions de vie;

b) D'accorder une assistance complémentaire aux pays dont les établissements humains ont été bouleversés par le régime raciste de Pretoria;

c) De faire rapport à la Commission des établissements humains, lors de sa cinquième session, sur l'application de la présente résolution;

3. Félicite également les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine, en particulier les Etats de première ligne, et tous les membres de la communauté internationale pour leur appui sans faille dans la lutte contre l'apartheid et le colonialisme;

4. Condamne énergiquement le régime raciste de Pretoria pour sa répression inhumaine en Afrique du Sud et son occupation illégale de la Namibie, ainsi que pour ses actes d'agression contre les Etats de première ligne.

6ème séance plénière
6 mai 1981

4/13. Rôle et contribution de l'industrie du bâtiment en ce qui concerne les programmes relatifs aux établissements humains et l'évolution économique et sociale nationale

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Rappelant la résolution 35/56 de l'Assemblée générale du 5 décembre 1980 contenant la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie internationale du développement, dans la mesure où elle s'applique aux établissements humains comme domaine distinct de développement,

Prenant acte en l'appréciant du rapport du Directeur exécutif sur l'examen du rôle et de la contribution de l'industrie du bâtiment en ce qui concerne les programmes relatifs aux établissements humains et l'évolution économique et sociale nationale j/,

Consciente du fait que les investissements dans le domaine des établissements humains sont une condition indispensable à la réalisation des objectifs nationaux de développement économique et social et que d'autres avantages économiques et sociaux peuvent résulter d'un accroissement de ces investissements,

Tenant compte des différences qui existent entre les pays sur le plan des structures et du degré de développement de leurs systèmes économique et social,

Reconnaissant que le secteur du bâtiment contribue plus qu'aucun autre à la formation intérieure de capital et, grâce à ses efforts multiplicateurs, à une incidence considérable sur l'emploi et le revenu non seulement dans le secteur du bâtiment et les secteurs de production connexes, mais aussi dans d'autres secteurs de l'économie,

1. Prie instamment les gouvernements de reconnaître le rôle important qui revient aux investissements destinés à la construction d'établissements humains dans le développement économique et social, rôle qui devrait être orienté par des politiques gouvernementales propres à assurer que toutes les couches de la population en bénéficient;

j/ HS/C/4/3.

2. Recommande aux gouvernements de donner une priorité élevée aux investissements destinés à la construction d'établissements humains en tant que partie intégrante des efforts nationaux de développement économique et social;

3. Recommande également aux gouvernements de formuler des politiques tendant à développer, à renforcer et à appuyer le secteur du bâtiment et les activités connexes, en mettant en valeur et en mobilisant les ressources autochtones existantes en matière de technique, de main-d'oeuvre et de matériaux de construction;

4. Recommande en outre que, au niveau national, priorité soit accordée, entre autres choses, à la coordination de l'information, de la recherche et de la formation, à la mobilisation des ressources financières et autres ressources, à la fois au niveau national et sur le plan international, à la participation des cadres locaux et à la création d'organismes de coordination régionaux et sous-régionaux, notamment aux fins de l'évaluation des projets de recherche relatifs aux matériaux de construction;

5. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) :

a) De continuer à donner une priorité élevée au développement du secteur autochtone du bâtiment dans le programme de travail du Centre, ainsi que dans son budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 et dans son plan à moyen terme pour la période 1984-1989;

b) De prêter particulièrement attention à des questions précises affectant le secteur autochtone du bâtiment dans les pays en développement, et en particulier aux questions relatives au secteur non structuré et aux relations existant entre les organismes du secteur du bâtiment, entre la conception, les techniques et les matériaux de construction, ainsi qu'entre l'offre et la demande;

c) De fournir une assistance aux pays au moyen de projets de formation, de projets pilotes ou de réalisations modèles conçus pour favoriser le développement du secteur autochtone du bâtiment et pour diffuser des renseignements et des données d'expérience dans ce domaine;

6. Prie en outre le Directeur exécutif de coopérer pleinement avec les autres organismes pertinents des Nations Unies, les gouvernements nationaux et les organisations non gouvernementales et de faire fonction de catalyseur pour leurs activités en vue de la mobilisation de ressources au profit des établissements humains et en vue de l'application de la présente résolution;

7. Recommande au Directeur exécutif de convoquer une réunion d'un groupe spécial d'experts provenant de divers pays et organisations internationales, qui serait chargé d'examiner les moyens de développer le secteur autochtone du bâtiment en vue de promouvoir les programmes relatifs aux établissements humains ainsi que le développement économique et social au niveau national, compte tenu des discussions menées et des propositions faites à la quatrième session de la Commission, et de transmettre le rapport du Groupe à la Commission lors de sa cinquième session;

8. Prie le Directeur exécutif du Centre de rendre compte à la Commission des établissements humains de l'application de la présente résolution.

7ème séance plénière
6 mai 1981

4/14. Création d'une banque asiatique pour les établissements humains

La Commission des établissements humains,

Considérant que la région de l'Asie et du Pacifique a la plus grande densité de population du monde,

Rappelant les recommandations de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique sur le financement et la gestion des établissements humains, organisée par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et tenue à Manille du 5 au 11 juin 1979,

Reconnaissant qu'il importe d'adopter des mesures novatrices en vue d'assurer le financement des programmes relatifs aux établissements humains,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de donner la priorité à la réalisation d'une étude de faisabilité, en conjonction avec la Banque asiatique de développement, concernant la création d'une banque asiatique qui s'occuperait des établissements humains, selon la recommandation de la Conférence régionale;

2. Demande aux institutions financières régionales et internationales et aux autres organismes intéressés d'aider à la réalisation de cette étude;

3. Prie le Directeur exécutif de faire rapport sur cette étude à la Commission, lors de sa cinquième session.

7ème séance plénière
6 mai 1981

4/15. Mobilisation de ressources financières pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

La Commission des établissements humains,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976, et en particulier les recommandations concernant les institutions et la gestion adoptées par Habitat - Conférence des Nations Unies sur les établissements humains - aux termes desquelles il est impossible d'élaborer ou d'appliquer des politiques, des stratégies, des plans et des programmes si l'on ne dispose pas d'instruments et d'institutions appropriés dans le domaine des établissements humains

conçus de manière à pouvoir assumer diverses tâches dans le domaine du développement k/,

Rappelant en outre la recommandation d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains de créer un organe intergouvernemental mondial dont les fonctions seraient notamment de suivre de près les activités des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine des établissements humains et, en cas de besoin, de proposer les mesures à prendre pour réaliser au mieux les objectifs et les buts généraux de la politique en matière d'établissements humains l/,

Rappelant par ailleurs la résolution 32/162 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977, qui arrêta les arrangements institutionnels concernant la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, notamment la création de la Commission des établissements humains,

Prenant acte du rapport du Directeur exécutif sur le projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1982-1983, d'où il ressort que le total des ressources estimées n'est pas suffisant pour exécuter les activités du Centre m/,

Se félicite que le Président de la quatrième session de la Commission des établissements humains, en collaboration avec le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), ait participé à la mobilisation de ressources financières pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, auprès des Etats Membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

7ème séance plénière
6 mai 1981

k/ Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. II, recommandation F, par. 1 et 2.

l/ Ibid., chap. III, résolution 1, annexe.

m/ HS/C/4/9.

B. Décisions

4/16. Mise en place d'infrastructures dans les taudis et les colonies de squatters et dans les établissements ruraux

A sa 7ème séance plénière, le 6 mai 1981, la Commission des établissements humains, sur recommandation du Premier Comité :

a) A félicité le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) des efforts qu'il a menés pour formuler un programme de travail dans le domaine des infrastructures, en mettant l'accent sur l'alimentation en eau, l'assainissement, le drainage de surface et l'évacuation des déchets solides dans les taudis et les colonies de squatters et dans les établissements ruraux, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies;

b) A noté avec satisfaction que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) était disposée à collaborer à l'application du programme de travail du Centre dans le domaine des infrastructures;

c) A prié le Directeur exécutif :

- i) De poursuivre les travaux du Centre en matière de recherche-développement dans le domaine des infrastructures des établissements humains conformément aux programmes de travail à court et à moyen terme dont les grandes lignes sont tracées dans les annexes du rapport présenté à la Commission n/, en tenant compte de la teneur des observations formulées à ce sujet;
- ii) De coopérer avec d'autres organismes des Nations Unies dans ce domaine et, par là, de contribuer utilement à la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement;
- iii) D'examiner d'autres aspects des infrastructures tels que les sentiers, les routes, les moyens de transport et l'approvisionnement en énergie dans le contexte du développement communautaire global;
- iv) De faire participer le Centre à des projets de démonstration intégrant la mise en place des infrastructures à d'autres aspects du développement communautaire, notamment au développement du secteur non structuré;
- v) D'encourager l'évaluation et la mise au point de matériaux, d'équipement, de techniques, de normes et de manuels de formation appropriés se rapportant à la mise en place d'infrastructures qui soient dans les moyens des groupes sociaux à faible revenu, l'accent étant mis spécialement sur des solutions différentes aux problèmes d'assainissement;
- vi) De communiquer l'expérience acquise aux pays en développement et d'utiliser la compétence étendue du Centre en matière de rassemblement et de transfert des informations ainsi que d'assistance à la formation, eu égard en particulier au rapport de la Réunion du Groupe spécial d'experts

sur l'assainissement des taudis et des colonies de squatters, tenue aux Bahamas en 1977 et aux recommandations et conclusions du séminaire des Nations Unies sur les codes du bâtiment et les règlements de construction dans les pays en développement tenu en Suède en 1980, en vue de mettre au point et de propager le concept d'approche graduelle ou progressive pour l'amélioration de l'habitat, des infrastructures et des services.

4/17. Plan à moyen terme pour la période 1984-1989

A sa 7ème séance plénière, le 6 mai 1981, la Commission des établissements humains, sur recommandation du Deuxième Comité :

a) A félicité le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) des efforts qu'il a déployés pour élaborer le projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 conformément à la décision 3/15 de la Commission et aux instructions établies par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale en application de directives données par les Etats Membres par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination;

b) A décidé d'adopter la structure suivante pour les sous-programmes du plan à moyen terme 1984-1989;

Sous-programme 1 : Politiques et stratégies des établissements humains;

Sous-programme 2 : Planification des établissements humains;

Sous-programme 3 : Bâtiments et services collectifs;

Sous-programme 4 : Développement du secteur local du bâtiment;

Sous-programme 5 : Infrastructure à faible coût pour les établissements humains;

Sous-programme 6 : Terrains;

Sous-programme 7 : Mobilisation de ressources financières pour le développement des établissements humains;

Sous-programme 8 : Institutions et gestion des établissements humains.

c) A exprimé l'opinion que cette décision traduisait le caractère dynamique et changeant des questions relatives aux établissements humains, n'exigerait aucune augmentation du budget du Centre, ne conduirait à aucun double emploi avec les activités d'autres organismes des Nations Unies et n'engageait en aucune manière la Commission à approuver dans l'avenir un accroissement du nombre des sous-programmes exécutés par le Centre;

d) A décidé que, dans la partie du projet de plan à moyen terme traitant de l'orientation générale du programme o/, la dernière phrase du paragraphe 41, devait être remplacée par le texte plus détaillé ci-après :

"Objets des sous-programmes

41 a). Lors d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (1976), un accord a été réalisé, au terme de longs débats, sur six secteurs névralgiques devant retenir l'attention aux niveaux national et international dans le domaine des établissements humains : politiques et stratégies des établissements humains; planification des établissements humains; bâtiments, infrastructures, équipements et services; terrains, participation populaire; institutions et gestion des établissements humains. Ces six secteurs névralgiques ont été ultérieurement approuvés par l'Assemblée générale et par la Commission des établissements humains et ont constitué l'armature du programme de travail pour 1978-1979 de l'ancien Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, ainsi que du plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et des programmes de travail pour 1980-1981 et 1982-1983 du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

41 b). En ce qui concerne le plan à moyen terme pour la période 1984-1989, la Commission a décidé d'organiser les travaux du Centre selon les huit sous-programmes suivants :

Sous-programme 1 : Politiques et stratégies des établissements humains;

Sous-programme 2 : Planification des établissements humains;

Sous-programme 3 : Bâtiments et services collectifs;

Sous-programme 4 : Développement du secteur local du bâtiment;

Sous-programme 5 : Infrastructure à faible coût pour les établissements humains;

Sous-programme 6 : Terrains;

Sous-programme 7 : Mobilisation de ressources financières pour le développement des établissements humains;

Sous-programme 8 : Institutions et gestion des établissements humains;

Ainsi, essentiellement, la structure des sous-programmes dans le plan à moyen terme pour 1984-1989 différera de celle utilisée dans le plan à moyen terme pour 1980-1983 de deux façons : l'ancien sous-programme 3 (bâtiments, infrastructures et services) sera subdivisé en quatre sous-programmes, à savoir les sous-programmes 3, 4, 5 et 7; d'autre part, l'ancien sous-programme 5 (participation populaire), ne constitue plus un sous-programme distinct. Ces modifications ont été apportées pour les raisons indiquées ci-après.

o/ HS/C/4/5, par. 38-43.

41 c). La participation populaire ne constitue plus un sous-programme distinct, non pas en raison d'une diminution de son importance, mais parce qu'elle est considérée comme faisant partie intégrale de tous les autres aspects du développement des établissements humains. Il est généralement admis à présent, tant dans le domaine du développement des établissements humains qu'ailleurs, que la participation populaire est non seulement un objectif important en soi mais également un moyen capital de réaliser la plupart des autres objectifs de développement économique et social. Les efforts du Centre visant à stimuler la participation populaire gagneront en crédibilité et en efficacité s'ils sont liés directement aux aspects de fond du développement des établissements, auquel la population tout entière devrait participer. De fait, pour la mise en oeuvre du sous-programme sur la participation populaire dans les programmes de travail pour 1978-1979 et 1980-1981, on s'est aperçu que les activités en question devraient, pour être utiles, être rattachées à celles d'autres sous-programmes, en particulier ceux qui concernent les bâtiments, les infrastructures, les équipements et les services ainsi que les institutions et la gestion. Dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989, les activités visant à promouvoir la participation populaire seront incorporées dans plusieurs sous-programmes, notamment ceux qui concernent les bâtiments et les services collectifs, le développement du secteur local du bâtiment, l'infrastructure à faible coût pour les établissements humains et les institutions et la gestion des établissements humains.

41 d). La subdivision de l'ancien sous-programme 3 en nouveaux sous-programmes 3, 4, 5 et 7 constitue la reconnaissance d'événements qui se sont passés depuis que la Conférence Habitat s'est tenue à Vancouver en 1976. Le premier de ces événements a été que la Commission a clairement indiqué à sa deuxième session que le grand domaine général des bâtiments, des infrastructures et des services devait se voir accorder la priorité la plus élevée par le Centre. Le deuxième a été que l'on a mieux défini les priorités qui devaient exister à l'intérieur de ce grand domaine : fourniture de logements aux groupes sociaux à faible revenu, installation de réseaux d'assainissement, d'approvisionnement en eau et de transport dans les zones d'habitat des groupes sociaux à faible revenu et création d'une capacité de construction locale (nationale) permettant de construire ces logements et de mettre en place ces infrastructures ainsi que des bâtiments et des infrastructures destinés à d'autres secteurs. En outre, il est devenu de plus en plus évident que faute de mesures spécifiques pour mobiliser des ressources financières et les orienter vers les programmes d'établissements humains, la formulation de politiques et de plans pour le développement des établissements humains n'aboutira pas à l'exécution concrète de projets utiles.

41 e). Pour faciliter l'examen du grand domaine des infrastructures et des services dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989, et dans les programmes de travail et les budgets biennaux connexes, et compte tenu des instructions données par le Directeur général pour que chaque sous-programme du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 ne vise qu'un seul problème relativement distinct, on a estimé qu'il valait mieux subdiviser l'ancien sous-programme 3 en plusieurs nouveaux sous-programmes plus petits et plus faciles à manier, les sous-programmes 3, 4, 5 et 7."

e) A recommandé qu'en ce qui concerne les priorités relatives à accorder aux sous-programmes dans le plan à moyen terme du Centre pour la période 1984-1989, la priorité la plus élevée soit accordée au sous-programme 3 (bâtiments et services collectifs), au sous-programme 4 (développement du secteur local du bâtiment) et au sous-programme 5 (infrastructure à faible coût pour les établissements humains).

f) A décidé qu'aucune des activités proposées dans le projet de plan à moyen terme n'était dépassée, d'une utilité marginale ou inefficace;

g) A approuvé la présentation du projet de plan à moyen terme, y compris le texte ci-dessus sur la structure des sous-programmes et les recommandations ci-dessus sur les priorités, au Bureau de la planification et de la coordination des programmes, puis au Comité du programme et de la coordination, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale;

h) A prié le Bureau de la planification et de la coordination des programmes de ne pas abréger ou modifier sensiblement le projet de plan à moyen terme afin que le Comité du programme et de la coordination, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale puissent avoir une idée suffisamment détaillée des activités envisagées dans le domaine des établissements humains;

i) A décidé de prier le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), lorsqu'il préparerait à l'avenir des programmes de travail et des budgets-programmes fondés sur le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 de continuer à donner une priorité élevée à la promotion de conditions de vie satisfaisantes pour les groupes à faible revenu, particulièrement ceux des pays les moins avancés, sans littoral et insulaires.

4/18. Programme de travail et budget-programme du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1982-1983

A sa 7^{ème} séance plénière, le 6 mai 1981, la Commission des établissements humains, sur la recommandation du Deuxième Comité :

a) A félicité le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) du projet de programme de travail et de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 p/ qu'il a présenté et des efforts qu'il a déployés pour établir un programme de travail et un budget-programme d'ensemble pour l'exercice biennal 1982-1983 conformément à la décision 3/16 de la Commission, aux termes de laquelle il avait été prié de n'épargner aucun effort pour alléger à l'avenir la documentation relative aux programmes en la regroupant en un document unique qui serait soumis à la Commission;

b) A approuvé le projet de programme de travail pour 1982-1983 q/;

p/ HS/C/4/6.

q/ Ibid.

c) A approuvé la proposition d'utilisation de fonds extra-budgétaires, dans la mesure de leur disponibilité, pour des projets décrits dans le programme de travail;

d) A prié le Directeur exécutif d'établir pour la prochaine session de la Commission un rapport sur l'utilisation de toutes les ressources extra-budgétaires avec ventilation suivant leur source;

e) A noté avec inquiétude que les propositions budgétaires du Secrétaire général pour l'exercice biennal 1982-1983 indiquaient un taux de croissance négative de 8,6 p. 100, bien que la Commission ait demandé instamment que les programmes concernant les établissements humains se voient accorder un rang de priorité élevé au sein du système des Nations Unies;

f) A décidé, afin d'exécuter pleinement l'élément régional du programme de travail de la Commission, de prier le Directeur exécutif de demander à l'Assemblée générale de transformer en postes permanents inscrits au budget ordinaire 12 postes (huit postes d'administrateur et quatre postes d'agent local) transférés aux commissions régionales, conformément à la résolution 3/7 et à la décision 3/16 de la Commission, en vue d'assurer que les ressources en question soient utilisées pour l'exécution de l'élément régional du programme de travail de la Commission et que le Centre soit responsable vis-à-vis de la Commission de l'utilisation de ces ressources;

g) A décidé de prier le Directeur exécutif de n'épargner aucun effort pour tenir compte dans toute la mesure du possible dans les activités du Centre des diverses observations faites par les délégations au sujet du projet de programme de travail et de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

4/19. Rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales en matière d'établissements humains

A sa 7ème séance plénière, le 6 mai 1981, la Commission des établissements humains, agissant sur la recommandation du Premier Comité, a jugé acceptables d'une manière générale les propositions du Directeur exécutif concernant le rapport sur l'assistance financière internationale et, en particulier,

a) A approuvé le mode de présentation des tableaux qu'il est suggéré d'utiliser pour le rassemblement et la communication à la Commission, lors de sa cinquième session, des informations de base sur l'assistance financière bilatérale et multilatérale aux pays en développement et entre pays en développement et sur les activités des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales extérieures au système des Nations Unies ayant trait aux établissements humains r/;

b) Est convenu que les rapports relatifs aux activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales devaient être présentés à la Commission en tant que documents d'information.

r/ HS/C/4/7, annexes I et II.

4/20. Réunion du Groupe spécial d'experts chargé d'étudier les moyens de créer les institutions financières nécessaires au financement et aux investissements dans le domaine des établissements humains ou de renforcer celles qui existent

A sa 7ème séance plénière tenue le 6 mai 1981, la Commission, sur la recommandation du Premier Comité, a fait siens le rapport et les recommandations du Groupe spécial d'experts chargé d'étudier les moyens de créer les institutions financières nécessaires au financement et aux investissements dans le domaine des établissements humains ou de renforcer celles qui existent s/ et a décidé de prier le Directeur exécutif :

a) De mettre au point, en liaison avec la Banque mondiale, les banques de développement régional et la Fédération mondiale des institutions de financement du développement, des propositions tendant à acquérir et à diffuser des connaissances et des informations relatives aux intermédiaires financiers existant dans les pays en développement qui se spécialisent dans la fourniture des infrastructures et services nécessaires aux établissements humains, d'étudier l'expérience acquise par ces institutions et de diffuser ses conclusions parmi les pays en développement;

b) De coopérer avec la Fédération mondiale des institutions de financement du développement, ainsi qu'avec les associations régionales d'institutions de financement du développement, en vue d'encourager les institutions nationales de financement du développement dans les pays en développement à élargir leurs activités et leurs opérations aux fins de financer les projets d'établissements urbains;

c) De formuler des propositions visant à encourager la mobilisation de ressources financières complémentaires aux niveaux national et sous-national dans les pays en développement, à affecter des ressources plus abondantes à la fourniture des services en milieu urbain et à encourager une gestion plus efficace des services fournis dans les zones urbaines, compte tenu de la nécessité, en de nombreux cas, de restructurer le système existant de relations entre les administrations centrales et les administrations sous-nationales et d'éliminer les chevauchements de responsabilités entre différents échelons de l'administration;

d) D'encourager la réalisation d'études visant à trouver des solutions aux problèmes posés par l'inflation au financement des établissements humains.

4/21. Rapport intérimaire sur l'application des recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains concernant les mesures à prendre à l'échelon national

A sa 7ème séance plénière, tenue le 6 mai 1981, la Commission des établissements humains, sur recommandation du Premier Comité, a décidé de prier le Directeur exécutif :

s/ HS/C/4/8, annexe.

a) D'inviter les Etats Membres de l'informer des progrès réalisés dans l'application de certaines des recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, concernant les mesures à prendre à l'échelon national et, si possible, du montant et des sources de financement national et international consacrés aux activités relatives aux établissements humains, et que ces renseignements puissent être présentés à la Commission à sa sixième session;

b) D'élaborer un canevas en vue de l'établissement de ce rapport et de le présenter aux Etats Membres;

c) De tenir compte des critères suivants pour le choix des recommandations qui devront faire l'objet du rapport :

- i) Les recommandations retenues devraient porter sur les thèmes relatifs aux établissements humains examinés par la Commission;
- ii) Elles devraient être en rapport avec les objectifs du plan à moyen terme 1984-1989;
- iii) Elles devraient être utiles pour l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;
- iv) Elles devraient répondre aux préoccupations exprimées ou perçues par les pays développés et par les pays en développement en ce qui concerne l'élaboration de la politique et l'action engagée;
- v) Elles devraient porter sur les questions au sujet desquelles un effort plus soutenu de la part des gouvernements et de la communauté internationale est jugé nécessaire;

d) D'établir un rapport général fondé sur les informations contenues dans les rapports nationaux que les pays doivent présenter dans l'une des langues de travail de la Commission d'ici à octobre 1982; le rapport général serait traduit dans les langues de travail de la Commission et distribué à celle-ci lors de sa session de 1983.

4/22. Questions relatives au budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1982-1983

A sa 7ème séance plénière, le 6 mai 1981, la Commission des établissements humains, sur la recommandation du Deuxième Comité :

Ayant félicité le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de sa présentation claire et concise des propositions budgétaires et de la modération dont il avait fait preuve dans l'utilisation des ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif t/ et les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires u/ concernant l'utilisation des ressources de la Fondation au cours de l'exercice biennal 1980-1981 et l'utilisation proposée des ressources pour l'exercice biennal 1982-1983, en tenant pleinement compte des explications détaillées fournies par le Directeur exécutif à propos des observations du Comité consultatif sur l'utilisation proposée desdites ressources,

a) A approuvé l'allocation de ressources proposée pour les programmes, l'appui aux programmes, les projets et la constitution d'une réserve pour l'exercice biennal 1982-1983, conformément au mandat de la Fondation et à l'article 303.1 v/ du règlement financier, en recommandant que le Directeur exécutif ait toute latitude pour l'application des recommandations du Comité consultatif;

b) A noté que les ressources financières existantes du Centre et de la Fondation ne sont pas suffisantes pour assurer convenablement l'exécution des activités prévues dans le projet de programme de travail et de budget-programme du Centre pour l'exercice biennal 1982-1983 et le projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989;

c) A renouvelé son appel urgent aux Etats Membres qui ont déjà versé des contributions volontaires pour qu'ils en augmentent le montant, et aux Etats Membres qui n'ont pas encore versé de contributions, en particulier les pays développés et les autres pays qui en ont les moyens, pour qu'ils versent des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

4/23. Contribution du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables

A sa 7ème séance plénière tenue le 6 mai 1981, la Commission des établissements humains a rappelé sa décision 3/12 sur les besoins et les économies d'énergie dans les établissements humains ainsi que la résolution 1980/47 du Conseil économique et social, dans laquelle ce dernier engageait le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à élaborer des propositions spécifiques en vue d'une contribution effective et positive à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains, au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981. La Commission a noté avec satisfaction la contribution du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) aux préparatifs

t/ HS/C/4/9.

u/ HS/C/4/9/Add.1.

v/ ST/SGB/UNHHSF Financial Rules/3 (1978).

de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et a pris note du rapport du Directeur exécutif sur la contribution du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables w/.

La Commission des établissements humains a également :

a) Décidé de souscrire aux recommandations proposées dans le rapport du Directeur exécutif x/;

b) Prié le Directeur exécutif de transmettre son rapport et tous autres documents ou rapports qu'il établirait pour ladite Conférence au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981;

c) Prié le Directeur exécutif de présenter son rapport au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables à sa quatrième session afin de faire inclure, le cas échéant, des recommandations spécifiques dans le projet de plan d'action qu'examinera la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

d) Décidé que des activités complémentaires de recherche-développement, de coopération technique et de diffusion de l'information devraient être engagées dans le domaine des rapports entre l'énergie et les établissements humains en prêtant particulièrement attention à la possibilité de réaliser des économies d'énergie grâce à des modes appropriés de planification, de construction, de modernisation et de gestion et de fonctionnement des bâtiments une fois que les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables seraient connues.

w/ HS/C/4/2/Add.3.

x/ Ibid., chap. VI.

Annexe II

Liste des présentations spéciales

A. Présentations audio-visuelles

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

"Building Together" - Un exemple d'autoconstruction en Thaïlande
En coproduction avec AIT (version non définitive)

Durée : 30 min.

Canada

"Exploding cities" - Etude de l'expansion urbaine dans les pays en
développement

Durée : 30 min.

Chili

"Cimientos" - Sur le logement, l'industrie et les sources de financement

Durée : 30 min.

Cuba

"Para vivir mejor" - Sur les conditions de vie et le logement

Durée : 25 min.

France

"Construire sous le soleil" - Sur le logement, les matériaux et les méthodes
de construction en climat tropical

Durée : 15 min.

"Les bardeaux de couverture" - Sur la construction de toitures avec différents
types de bardeaux

Durée : 15 min.

Hongrie

"Development of Housing in the Hungarian Construction Industry"

Durée : 13 min.

Japon

"Prefabrication in Japan" - Sur les diverses méthodes de préfabrication et de construction

Durée : 15 min.

Kenya

"Open door settlement" - Sur le développement et la mise en place d'infrastructures dans les établissements ruraux

Durée : 20 min.

Malaisie

"To build is to develop" - Participation de l'industrie du bâtiment au développement

Durée : 15 min.

Mexique

"Hombres Trabajando" - Sur la construction et le développement économique

Durée : 8 min.

Philippines

"Building a nation of man" - Sur les logements BLISS, les programmes de développement et des moyens d'existence et l'infrastructure

Durée : 20 min.

Sri Lanka

"Gamudanya" - Sur les programmes d'éveil des communautés rurales et le droit à un foyer

Durée : 10 min.

Haute-Volta

"Industrie du bâtiment" - Sur le secteur non structuré du bâtiment

Durée : 17 min.

"Mise en place d'infrastructure" - Sur l'infrastructure dans les établissements urbains

Durée : 6 min.

Viet Nam

"The New Homeland" - Sur le nouveau zonage économique et la mise en place d'infrastructures dans les établissements ruraux (version non définitive)

Durée : 18 min.

B. Expositions photographiques

Australie

"Housing programmes for aboriginal communities" (Programmes d'habitations pour les communautés aborigènes)

13 agrandissements photographiques

Inde

"Improvement and upgrading of slums" (Assainissement et amélioration des taudis) - Calcutta Metropolitan Development Authority (Office central pour le développement de la zone métropolitaine de Calcutta)

10 agrandissements photographiques

Indonésie

"The new rural settlements and transmigration" (Les nouveaux établissements ruraux et la migration)

20 agrandissements photographiques

Malaisie

"The role of the construction industry in national development" (Le rôle de l'industrie du bâtiment dans le développement national). Mise en place d'infrastructures et mesures d'assainissement des taudis

20 agrandissements photographiques

Philippines

"Human settlements in the Filipino community" (Les établissements humains dans la collectivité philippine)

43 agrandissements photographiques et 5 modèles

Arabie saoudite

"Urban transformation" (Transformation urbaine) - Exemples d'aménagement général de l'espace dans les zones de Riyadh et Damman

10 croquis, 5 photographies

Sri Lanka

"Slum and shanty improvement programme" (Programme d'assainissement des taudis et des bidonvilles)

48 agrandissements photographiques

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Exposé donné par le Bureau d'information de Bangkok; exemples de projets de coopération technique dans les pays suivants : Argentine, Bahreïn, Burundi, Emirats arabes unis, Guyane, Haïti, Iles Salomon, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Mozambique, Philippines, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Swaziland, Yémen.

C. Présentation sur ordinateur

Un ensemble de programmes de gestion de données urbaines sur micro-ordinateur établi par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) était disponible à des fins de démonstration durant toute la session.

Annexe III

Liste des documents soumis à la Commission lors de sa
quatrième session

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
HS/C/4/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire	3
HS/C/4/1/Add.1/Rev.1	Annotations à l'ordre du jour	3
HS/C/4/2	Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : Rapport du Directeur exécutif	4
HS/C/4/2/Add.1 et Suppléments 1 et 2	Rapport d'activité sur la mise en oeuvre des recommandations relatives aux mesures à prendre à l'échelon national qui ont été adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains : rapport intérimaire du Directeur exécutif	9 (c)
HS/C/4/2/Add.2	Proposition tendant à proclamer une année internationale consacrée aux problèmes des sans-abri : rapport du Directeur exécutif	11
HS/C/4/2/Add.3	La contribution du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables : rapport du Directeur exécutif	12
HS/C/4/2/Add.4	Assistance au peuple palestinien : rapport du Directeur exécutif	4
HS/C/4/2/Add.5	Assistance au Zimbabwe : rapport du Directeur exécutif	4
HS/C/4/3	Examen du rôle et de la contribution de l'industrie du bâtiment en ce qui concerne les programmes relatifs aux établissements humains et l'évolution économique et sociale nationale	5
HS/C/4/4	Examen de la mise en place d'infrastructures dans les taudis et les colonies de squatters et les établissements ruraux	6
HS/C/4/5	Projet de plan à moyen terme du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour la période 1984-1989 : rapport du Directeur exécutif	7 (a)

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
HS/C/4/6	Projet de programme de travail et de budget-programme du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1982-1983	8 (a)
HS/C/4/7	Rapport biennal sur l'assistance, financière et autre, aux pays en développement et entre pays en développement dans les domaines des établissements humains et sur les activités des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales extérieures au système des Nations Unies qui ont trait aux établissements humains : rapport intérimaire du Directeur exécutif	9 (a)
HS/C/4/8	Réunion du Groupe spécial d'experts sur les moyens de créer les institutions financières nécessaires au financement et aux investissements dans le domaine des établissements humains ou de renforcer celles qui existent : rapport du Directeur exécutif	9 (b)
HS/C/4/9 et Add.1	Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'Habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1982-1983 : Rapport du Directeur exécutif	10
HS/C/4/CRP.1	Principales résolutions et décisions du Conseil économique et social (seconde session ordinaire de 1980) et de l'Assemblée générale (trente-cinquième session) intéressant les activités de la Commission	
HS/C/4/INF.1	Répartition géographique des membres du Bureau élus aux sessions précédentes de la Commission : note du Secrétariat	
HS/C/4/INF.2	Liste des documents soumis à la Commission	
HS/C/4/INF.3	Rapport sur la coopération technique - 1980 : rapport du Directeur exécutif	4
HS/C/4/INF.4	Rapport de la troisième réunion commune du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Bureau de la Commission des établissements humains avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau de son Conseil d'administration	4

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
HS/C/4/INF.5	Etat d'avancement des documents prévus pour la quatrième session de la Commission des établissements humains à la date du 2 mars 1981	
HS/C/4/INF.6	Projet de plan à moyen terme des commissions régionales dans le domaine des établissements humains pour la période 1984-1989	7 (b)
HS/C/4/INF.7	Projets de programme de travail des commissions régionales dans le domaine des établissements humains pour l'exercice biennal 1982-1983	8 (b)
HS/C/4/INF.8	Liste des participants	
HS/C/4/INF.9	Questions relatives à l'administration, à la gestion financière et au budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport du Directeur exécutif	10
HS/C/4/INF.10	Activités financées par des contributions volontaires - 1980 : rapport du Directeur exécutif	4
HS/C/4/INF.11	Les handicapés dans les établissements humains : Année internationale des personnes handicapées	4
HS/C/4/INF.12	Etat des contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains au mois d'avril 1981	10

Message du Secrétaire général à la Commission des établissements humains à l'occasion de sa quatrième session

1. C'est avec grand plaisir que j'adresse mes vœux chaleureux aux participants à la quatrième session de la Commission des établissements humains.
2. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude au Gouvernement et au peuple philippins pour avoir aimablement invité la Commission à tenir sa quatrième session dans la belle ville de Manille. Il est réellement approprié que cette session ait lieu aux Philippines, pays qui a constamment appuyé les efforts de l'Organisation des Nations Unies et qui a apporté un concours inestimable aux travaux du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Le dévouement de S. Exc. le président Marcos et de Mme Marcos, à la cause des établissements humains, est illustré par leur présence parmi nous aujourd'hui à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de cette importante session de la Commission.
3. Il est satisfaisant de noter que depuis 1976, année où s'est tenu Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, les stratégies nationale, régionale et internationale de développement économique et social accordent la place qui leur est due aux questions relatives aux établissements humains. Partout, on a reconnu le rôle et la contribution de la Commission des établissements humains et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à cette fin.
4. Les débats et les conclusions des deuxième et troisième sessions de la Commission n'ont laissé aucun doute sur la capacité et la détermination de cet organe de s'acquitter pleinement de son rôle de pointe dans l'exercice du mandat qui lui a été confié dans le domaine des établissements humains. Le retentissement du travail de la Commission durant ses trois brèves années d'existence témoigne amplement de l'évolution rapide qui lui a permis de devenir un organe directeur de l'Organisation des Nations Unies pleinement opérationnel dans ce domaine des activités de l'Organisation mondiale.
5. Je me félicite du choix des deux thèmes inscrits à l'ordre du jour de la session : "Rôle et contribution de l'industrie du bâtiment en ce qui concerne les programmes relatifs aux établissements humains et l'évolution économique sociale nationale", et "Mise en place d'infrastructures dans les taudis et les colonies de squatters et dans les établissements ruraux". Il est évident qu'une contribution appropriée de l'industrie du bâtiment, notamment en ce qui concerne le développement des établissements humains, est de nature à stimuler l'ensemble de l'économie, grâce aux "rapports" bien connus qui lient cette industrie à forte intensité de travail aux autres secteurs et grâce à ses effets "multiplicateurs". En outre, l'accroissement du nombre de logements disponibles, une des nécessités les plus essentielles de la vie, peut aussi contribuer dans une mesure considérable au relèvement de la qualité de la vie de la grande majorité des populations. En décidant d'examiner la mise en place d'infrastructures dans les taudis et les colonies de squatters et dans les établissements ruraux, la Commission a prouvé une fois de plus qu'elle était résolue à donner une attention prioritaire aux problèmes sociaux qui touchent les éléments les plus démunis et les plus défavorisés de la société et présentent un intérêt particulier dans les pays en développement.

6. La Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, adoptée par l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, reconnaît pleinement l'importance des activités relatives aux établissements humains et le rôle crucial des programmes qui s'y rapportent dans le processus du développement, conformément aux recommandations formulées par la Commission à sa troisième session.

7. La communauté internationale est vivement consciente de la nécessité de construire, le plus rapidement possible, des logements décents et économiques pour abriter une population qui ne cesse de croître, tant dans les pays développés que les pays en développement. La tâche à laquelle doit faire face la communauté internationale dans les années 80 est donc d'élaborer et de mettre en oeuvre sans retard des politiques et des projets visant à fournir aux collectivités dans le monde des logements de base et infrastructures connexes, de conception peu onéreuse et construits à l'aide de techniques appropriées et de matériaux locaux. Je suis convaincu que vos conclusions et recommandations, à l'issue de cette quatrième session, montreront la voie à suivre pour réaliser cet objectif et contribueront notablement à l'instauration de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

8. Je vous adresse tous mes vœux de succès pour cette importante quatrième session.

Annexe V

Extraits de l'allocution prononcée par Son Excellence M. Ferdinand E. Marcos, président de la République des Philippines, à la séance d'inauguration de la quatrième session de la Commission des Établissements humains

Idéologie de l'humanisme

Je dois dire que votre venue à Manille obéit à une grande cause et, en complément aux paroles de bienvenue de Mme Marcos, j'exprimerai simplement la satisfaction et la fierté de notre peuple d'avoir été choisi pour accueillir cette quatrième session de la Commission des Nations Unies des établissements humains...

La création de la Commission des établissements humains est bien dans l'esprit qui a donné naissance à de nombreux organes non politiques de notre système des Nations Unies qui, séparément et de concert, ont étendu les moyens dont dispose l'humanité pour défendre la paix. C'est en outre une commission, unique dans notre monde contemporain, dont la création traduit les nouvelles préoccupations auxquelles s'attache la communauté internationale depuis quelques années.

Ces préoccupations confrontent la conscience du monde à un problème fondamental, fréquemment désigné sous les termes "la condition humaine". L'attention s'est fixée sur les pauvres, présents dans toutes les sociétés et dans tous les pays. Les yeux ont été attirés sur la condition du travailleur, symbole des efforts déployés par l'humanité pour survivre et mener une existence décente. Les riches - qu'il s'agisse de particuliers ou de nations - ont été invités à sortir de leur isolement et à contribuer aux efforts accomplis pour améliorer et changer cette situation...

Particuliers, collectivités et nations traversent irrévocablement des périodes d'instabilité et de croissance, et, ce faisant, subissent la violence qui accompagne les changements et portent tout au long de leur vie des cicatrices dont la marque se retrouve dans la société et l'âge qui est le leur. Fort heureusement, pour les hommes comme pour les sociétés, il est toujours des sources de lumière et d'espoir qui, si elle ne les dissipent pas totalement, éclaircissent du moins les zones d'ombre qui nous entourent.

La réunion qui s'ouvre aujourd'hui est une expression de la capacité humaine d'instaurer des réformes et de créer des changements. Elle nous offre un moyen de mettre un terme à l'aliénation de l'homme face à l'évolution industrielle et technique.

Le mouvement pour les établissements, peut-on dire sans se tromper, est un phare qui oriente le développement de tous les secteurs d'une société, qu'on la prenne aux niveaux communautaire, national ou mondial.

Il a commencé à replacer chaque entreprise sous un jour véritablement moral, à savoir que le développement commence par l'homme, se réalise par l'homme et se fait à son profit...

Il me semble donc, quand nous parlons d'établissements humains, que nous ne parlons pas seulement d'habitat, de logement, mais de l'homme lui-même. Nous parlons de son revenu, des moyens qui lui permettront de payer la maison qu'on lui bâtera et les éléments de confort que l'on installera pour la collectivité.

Nous entendons également accroître les investissements dans le secteur du bâtiment et relever le niveau de la production de l'industrie du bâtiment qui fait l'objet de votre conférence. Mais surtout, nous avons envisagé l'utilisation de matériaux de construction locaux que nous n'avions jamais imaginé pouvoir employer pour bâtir des maisons...

Ici, aux Philippines, construction implique participation de la population et non pas seulement des employés des entreprises du bâtiment. Par accroissement de la construction, nous entendons que chacun devient un élément de la chaîne de production. Le paresseux qui refuse de participer sera probablement frappé d'ostracisme par l'ensemble de la communauté. Tel est l'état des choses à l'heure actuelle. De sorte que lorsque quelqu'un me demande "quel est à votre avis le résultat le plus marquant de la nouvelle société que vous avez instaurée?", je réponds "ce n'est pas l'infrastructure, ce n'est pas l'accroissement du revenu, ce n'est pas notre position de pays exportateur de riz, ce n'est pas l'exploitation des sources d'énergie géothermique, de biomasse et autres qui peuvent nous donner l'autosuffisance. Ce n'est rien de tout cela. C'est d'avoir changé l'attitude de la population".

Auparavant, elle dépendait du gouvernement pour tout ce que vous pouvez imaginer. Devant chaque besoin, sa réaction était "attendons que le gouvernement nous donne de quoi nous habiller, nous nourrir, nous loger et ainsi de suite". Mais maintenant qu'on lui a enseigné à se suffire à elle-même, l'autosuffisance est devenue un article de foi. Chaque Philippin demande maintenant le droit de travailler pour son compte, le droit de ne dépendre que de soi. Pour moi, c'est là le résultat le plus gratifiant qu'une société peut atteindre durant une vie humaine...

Le mouvement pour les établissements humains et les efforts déployés par la communauté internationale pour appeler l'attention sur cet aspect de la condition humaine témoigne bien que l'homme ne se préoccupe pas seulement de guerres et de gains, mais qu'il est aussi soucieux d'améliorer l'existence des éléments les plus défavorisés de notre société.

Qu'il me soit donc permis de vous féliciter d'être venus de pays, parfois bien lointains, participer à cette conférence internationale. Les espoirs et les aspirations de beaucoup de peuples du monde sont entre vos mains, reposent sur l'esprit d'initiative et l'énergie dont vous ferez preuve. Tant que des hommes et des femmes à votre image se consacreront à la solution de ces problèmes, l'humanité est en droit d'espérer. Je prie donc que ces espoirs portent des fruits et permettent de concrétiser les aspirations croissantes des pauvres de ce monde.

Je vous remercie.